

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : L'expérience récente d'une politique monétaire active, par Per Jacobsson, directeur de la Banque des Règlements Internationaux - La Conférence internationale du Crédit à Rome - Le système bancaire belge et la liquidité des banques, rapport présenté par l'Association belge des Banques à la Conférence internationale du Crédit à Rome - Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique - Législation économique - Statistiques.

L'EXPÉRIENCE RÉCENTE D'UNE POLITIQUE MONÉTAIRE ACTIVE (1)

par Per JACOBSSON,

Directeur de la Banque des Règlements Internationaux.

(Texte remanié d'une communication faite à la Conférence Internationale du Crédit à Rome,
le 24 octobre 1951.)

Il y avait, parmi les problèmes à l'ordre du jour de cette conférence, une question concernant l'expérience récente concernant une politique monétaire plus active. Ceux qui ont participé aux discussions de ces jours derniers, ou qui ont soumis des notes à l'avance, ont fait ressortir qu'une politique de restriction plus sévère dans l'octroi du crédit et de taux d'intérêt plus élevés s'était substituée à la politique d'argent à bon marché poursuivie dans les années immédiates d'après-guerre, et les précisions données ont généralement présenté un grand intérêt. On a reconnu, en particulier après l'ouverture des hostilités en Corée au milieu de 1950, que la politique monétaire et la politique de crédit avaient un rôle à jouer dans le rétablissement et le maintien d'un état d'équilibre dans l'économie des divers pays. Bien qu'il puisse nous sembler étrange que quelqu'un ait jamais douté que la politique monétaire ait un rôle à jouer, tant c'est un fait évident, il convient d'en faire état parce qu'il indique une meilleure compréhension du problème de la reconstruction et que ce rôle est de nouveau admis dans une mesure quasi

universelle, ou du moins que les adversaires d'une politique de crédit active sont maintenant nettement sur la défensive. C'est ainsi que le nombre des pays qui ont relevé leur taux d'escompte depuis l'ouverture des hostilités en Corée est impressionnant, à savoir : le Canada, la Belgique, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Turquie, le Danemark, la Suède et les Etats-Unis. Certes, il se peut que le relèvement intervenu n'ait pas toujours été suffisant, mais on constate du moins que la plupart des pays ont renoncé à négliger de se servir des moyens d'intervention qu'offre une politique de crédit active.

J'ai dit : la plupart des pays. Il y en a encore quelques-uns — un très petit nombre d'ailleurs — qui persistent à maintenir faibles artificiellement les taux d'intérêt ; mais, en revanche, certains pays ont, même au cours des premières années d'après-guerre, commencé à appliquer une politique de crédit flexible permettant de modifier les taux d'intérêt tant sur le marché monétaire que sur le marché des capitaux. Ce fut notamment le cas de la Suisse et de la Belgique, deux pays qui paraissent avoir compris très tôt qu'à un moment où la demande était déjà élevée sur le marché mondial, on ne pouvait pas se procurer des ressources réelles en augmentant la quantité de pou-

(1) Faute de temps, ces notes ont été présentées lors de la Conférence sous une forme quelque peu abrégée.

voir d'achat entre les mains du public au moyen d'une création de crédit, ce qui eût fatalement entraîné avant longtemps des émissions supplémentaires de monnaie de papier.

Mais il convient de reconnaître que la portée de la politique de crédit suivie par la Suisse et la Belgique n'a pas été saisie à l'époque. Elle a, au contraire, fait l'objet de maintes critiques souvent acerbes. On a prétendu aussi que ces deux pays se trouvaient dans une situation spéciale et qu'ils ne pouvaient par conséquent servir de modèle à d'autres pays, la Suisse étant demeurée neutre pendant la guerre et la Belgique, disait-on, n'ayant subi que de faibles dommages et agissant d'ailleurs à sa guise, comme d'ordinaire.

Cependant, la Suède, elle aussi, était restée neutre et, à la fin des hostilités, sa situation était pour le moins aussi bonne que celle de la Suisse. Or, les autorités monétaires suédoises ont alors appliqué une politique de crédit plus lâche que les Suisses et en conséquence, la Banque de Suède perdit bientôt la majeure partie de ses réserves d'or et de devises.

D'autre part, en ce qui concerne la Belgique, on se rappellera que, d'après les chiffres publiés par l'Agence interalliée des réparations, les dommages de guerre qu'elle a subis ont été fort importants et même, à de nombreux égards, comparables à ceux des pays voisins. La différence a résidé moins dans la situation fondamentale des pays considérés que dans les conceptions qui ont inspiré les décisions des autorités responsables.

Il est parfaitement possible, à mon avis, de tirer un certain nombre d'enseignements très utiles de la politique suivie par la Suisse et la Belgique. Il est peut-être préférable, toutefois, de laisser ces pays de côté, étant donné notamment qu'on dispose maintenant d'autres exemples moins sujets à controverses, qui fournissent un témoignage supplémentaire à la lumière duquel la question peut être examinée de nouveau.

I. — Puisque nous sommes en Italie, nous pouvons aussi bien commencer par tirer certaines conclusions de la stabilisation qui y a été opérée en 1947-1948 et à laquelle M. Pella, Ministre du Budget, a fait allusion dans l'un des discours d'ouverture de la présente conférence.

Je crois que ce qui s'est passé en Italie nous enseigne avant tout deux choses.

1. En premier lieu, il nous apparaît qu'une politique de crédit énergique, comportant une élévation du taux de l'intérêt soutenue par des contrôles quantitatifs, est une arme très efficace. A l'automne 1947, le budget italien n'était pas en équilibre et, même pendant l'année financière 1948-1949, on constatait encore un déficit global équivalent à plus de 30 p. c. des dépenses budgétaires totales. Un si lourd déficit à couvrir imposait dans une large mesure une poli-

tique de crédit énergique. Je ne veux pas dire qu'il soit possible de remédier à n'importe quel déficit au moyen de restrictions de crédit rigoureuses. Cela dépend pour une large part de la politique adoptée. (La tâche se trouve grandement facilitée si l'on constate, par exemple, que des mesures sont prises pour réaliser un meilleur équilibre budgétaire, comme ce fut le cas en Italie lorsque les subventions en faveur des produits alimentaires furent pratiquement supprimées en 1948.) Le recours à une politique de crédit rigoureuse peut indéniablement contribuer beaucoup à combler un déficit temporaire du budget; c'est là une leçon dont les nations européennes devraient se souvenir à l'heure où une augmentation soudaine des charges du réarmement menace de provoquer un déficit budgétaire chez plusieurs d'entre elles, bien qu'il faille espérer que ces déficits ne seront que temporaires. Mais il faut du temps pour redresser un budget; aussi pourrait-il être utile, notamment en cas d'événements graves, ou à titre provisoire, de mettre à profit les possibilités que présente une politique de crédit rigoureuse, de nature à exercer un effet rapide. Une telle solution ne saurait suffire à maintenir l'équilibre pendant une plus longue période, mais la pénicilline fait-elle partie de l'alimentation quotidienne sous prétexte qu'elle peut être fort utile en cas de maladie grave ?

2. Un autre enseignement susceptible d'être tiré de l'expérience faite par l'Italie est que, une fois que le public s'est accoutumé à une période d'inflation, il faut généralement lui faire éprouver un choc sérieux pour qu'il arrive à comprendre que le pouvoir d'achat de la monnaie sera défendu à l'avenir. Lorsque, en Italie, une baisse de 20 à 25 p. c. fut enregistrée entre le niveau des prix de gros de septembre 1947 et la moyenne de 1948, de nombreux détenteurs de stocks de marchandises subirent de lourdes pertes et je me souviens qu'au début de 1948, des négociants de Milan me déclarèrent que la « politique de crédit d'Einaudi, qui les obligeait à liquider, ruinait le pays ». Mais le public se convainquit que les prix ne remonteraient pas et, un an plus tard, la confiance dans la lire se trouvait restaurée et M. Einaudi fut élu Président de la République d'Italie.

De même dans les autres pays, il faut d'ordinaire une baisse des prix pour persuader le public qu'il s'agit bien de la fin d'un état de choses avec lequel quiconque avait la chance de pouvoir obtenir auprès des banques des crédits lui permettant d'acheter des marchandises pour les conserver tant que les prix s'élevaient, était sûr de réaliser des bénéfices substantiels. Il importe de surmonter la psychose d'inflation dont la collectivité entière est atteinte.

En France, les prix des marchandises n'ont jamais fléchi sensiblement, mais le cours de l'or, et spécialement celui du napoléon, a baissé de 30 à 40 p. c. dans le premier semestre de 1949. Tendance heu-

reuse, qui contribua largement à renforcer la confiance dans la valeur du franc français et, en ce qui concerne la restauration de la confiance et la reprise de l'épargne, les résultats obtenus ont été dus pour une bonne part à la politique de fermeté appliquée en 1949. Mais, au cours des années suivantes, il semble que les autorités françaises aient été un peu trop disposées à accorder une « protection » plus forte en majorant les droits de douane, et à faire d'autres concessions en matière de crédit. De ce fait, le monde des affaires n'a jamais connu de difficultés réelles et il en est malheureusement résulté qu'un trop grand nombre parmi les entreprises adonnées à des opérations spéculatives, qui avaient proliféré au cours de la guerre et de la période inflationniste d'après les hostilités, ont survécu. Lorsque les prix commencèrent à s'élever, d'abord à la suite des dévaluations de l'automne 1949, puis surtout après l'ouverture des hostilités en Corée, la tendance à emprunter aux banques, non seulement pour financer les affaires courantes, mais aussi pour procéder à des investissements à long terme, ne fit que s'accroître, au détriment de l'équilibre monétaire. La tendance inflationniste ne s'est pas encore renversée.

Je me trouvais récemment en Finlande, où les prix ont augmenté de seize fois par rapport au niveau d'avant-guerre. Là encore, un choc sera nécessaire pour montrer qu'un nouvel état de choses doit intervenir. Il est permis de déplorer qu'un traitement brutal s'impose, mais je doute qu'il existe d'autre moyen de donner une leçon à tous ceux qui sont convaincus que quiconque a la chance d'obtenir du crédit dans une banque peut réaliser facilement de beaux bénéfices. C'est une telle attitude qu'il importe de modifier et c'est pourquoi l'expérience faite en Italie intéresse la politique de nombreux pays.

Il est à craindre actuellement que les « plans de stabilisation », au lieu d'être élaborés par des experts et acceptés par les gouvernements, ne représentent que des compromis intervenus entre divers partis politiques, chaque groupe d'intérêts s'efforçant de tirer jusqu'à l'extrême son épingle du jeu, tant et si bien que les demandes de ressources disponibles adressées au pool commun deviendront excessives, que toute stabilisation sera écartée et surtout qu'il n'aura pas été administré de choc sérieux analogue à celui qui a été imposé dans la plupart des pays qui l'ont emporté dans la lutte contre l'inflation.

II. — La stabilisation est intervenue en Italie avant l'affaire de Corée. En revanche, l'Allemagne occidentale présente un cas dans lequel l'équilibre de la balance des paiements a été rétabli après que la tension provoquée par la guerre de Corée se fût manifestée. Comme vous ne l'ignorez pas, le déficit de la balance des paiements de l'Allemagne n'avait cessé d'augmenter au cours de l'automne 1950 par suite d'une expansion soudaine des importations — matières premières et produits alimentaires princi-

palement — et aussi, en quelque mesure, du fait que les modifications apportées aux délais de paiement désavantageaient ce pays. Cependant, on a pu surmonter les difficultés en prenant des mesures appropriées à l'intérieur, tout en obtenant une certaine aide *ad hoc* de l'étranger, à savoir le crédit de \$ 120 millions que l'U.E.P. a consenti à l'Allemagne à condition que son Gouvernement présenterait un programme de redressement. Quelques difficultés furent encore éprouvées pendant l'hiver 1950-1951 (où il fallut rétablir le contrôle sur la délivrance de toutes les licences d'importation), mais la situation de l'Allemagne s'améliora sensiblement ensuite : le crédit spécial se trouva remboursé avant la fin de mai 1951, la dette de ce pays dans le cadre de son quota à l'U.E.P. a été quasi liquidée et les réserves en devises de sa banque centrale ont augmenté de plus de \$ 350 millions. Le brillant résultat ainsi obtenu a largement retenu l'attention et il n'est sans doute pas inutile d'indiquer les principaux enseignements à tirer de cette expérience :

1. Là encore, le premier point réside dans l'efficacité de la politique du crédit. Le taux d'escompte a été relevé de 2 p. c. (de 4 à 6 p. c.) et diverses restrictions quantitatives ont été également imposées. Mais, bien qu'il y eût un certain déficit budgétaire, d'ailleurs peu élevé, le Gouvernement de Bonn n'édicta pas lui-même un grand nombre de mesures : ce fut la banque centrale, la *Bank deutscher Länder*, qui intervint. Comme les résultats l'ont montré, le crédit extérieur supplémentaire de \$ 120 millions s'est avéré suffisant, conjointement avec les mesures appropriées prises à l'intérieur. J'espère que ce qui s'est produit dans ce cas particulier a été dûment enregistré sur de nombreuses places, car cela prouve que de faibles ressources peuvent être efficaces lorsque les fonds obtenus sont utilisés convenablement et que les autorités du pays bénéficiaire n'hésitent pas à adopter des mesures assez rigoureuses. Il convient de noter que le taux de l'emploi a continué de s'améliorer, grâce, dans une large mesure, à l'expansion des exportations dans une période de forte demande sur le marché mondial.

2. Mais l'Allemagne nous a encore appris autre chose : tant que les prix se sont élevés aux Etats-Unis, comme ce fut le cas jusqu'en mars 1951 sous l'effet des revers militaires en Corée, il a été quasiment impossible de rendre vraiment efficaces les mesures de crédit adoptées en Allemagne. Mais une fois que les prix aux Etats-Unis eurent commencé à se stabiliser ou à baisser, l'effet des hauts taux d'intérêt et des autres mesures de crédit appliquées en Allemagne s'est manifesté très rapidement. Les tendances générales dans le monde sont donc de la plus grande importance et il est intéressant de noter à cet égard que les prix du marché mondial ont plutôt fléchi que monté depuis le mois de mars dernier, c'est-à-dire depuis sept mois. Comme il est pro-

bable que les prix ne s'élèveront pas sensiblement dans l'avenir prochain, le moment paraît venu de procéder à de nouveaux essais de stabilisation dans les pays qui sont encore assaillis de difficultés, et aussi de s'efforcer de réaliser quelque progrès dans la voie de la convertibilité, une fois que les mesures intérieures nécessaires auront été adoptées.

III. — Un autre cas très intéressant est, en l'espèce, celui des *Pays-Bas*. Ceux-ci ont été gravement affectés par un certain nombre de facteurs : perte de l'Indonésie, manque de matières premières d'origine intérieure, augmentation rapide de la population, conditions défavorables des échanges et charge croissante du réarmement, dont les effets sont aggravés par la pléthore monétaire héritée de la période de l'occupation. A la suite d'une crise ministérielle de sept semaines, en février et mars derniers, un programme comportant nombre de mesures rigoureuses a été élaboré par un « organisme technique » appelé « Comité social et économique » et adopté par le Gouvernement. Il prévoyait une réduction du volume des investissements, une compression des crédits destinés aux subventions (sans augmentation correspondante des salaires), une élévation des taux d'intérêt (à concurrence de 1 à 1 1/2 p. c.) ainsi que des majorations d'impôts. La liquidité du marché hors banque avait été progressivement résorbée (notamment par une utilisation judicieuse de l'aide Marshall), cependant que des garanties spéciales étaient établies relativement aux portefeuilles de valeurs d'Etat à court terme détenus par les banques commerciales et les autres institutions bancaires. Les Pays-Bas ont donc appliqué une politique de « restriction générale », sans revenir malgré cela sur la libération des échanges, et toute la question consistait à savoir si cette politique serait efficace à la longue, c'est-à-dire avant que les réserves nationales en devises ne fléchissent à un point tel que la tension soit finalement intenable. Fort heureusement, un revirement a commencé à se manifester dans la seconde quinzaine de juillet et, depuis trois mois, les Pays-Bas ont un excédent dans l'U.E.P. et la situation de leurs réserves monétaires a été également améliorée d'autres façons.

Ni les Pays-Bas, ni l'Allemagne occidentale n'ont bien entendu déjà surmonté toutes leurs difficultés. Les résultats qu'ils ont obtenus semblent néanmoins indiquer que si l'on applique un programme réaliste de redressement, comprenant une politique plus rigoureuse de restriction de crédit, la situation est susceptible de s'améliorer assez rapidement.

L'exemple de l'Allemagne et des Pays-Bas présente donc une grande importance. Il montre, comme je l'ai indiqué plus haut, que le problème consistant à réaliser une stabilisation monétaire et un relèvement économique a perdu son caractère mystérieux et que c'est encore moins une question au sujet de laquelle on ne puisse invoquer que des arguments théoriques.

On peut dorénavant faire état de résultats tangibles. Ce sont les pays ayant appliqué une politique de restrictions de crédit qui se sont trouvés dans les conditions les plus favorables pour rétablir la valeur de leurs monnaies et pour se libérer des dangereux déficits de leurs balances des paiements.

IV. — J'ai parlé de « restrictions de crédit ». Il ne faudrait pas s'imaginer, toutefois, que celles-ci sont imposées pour elles-mêmes; elles visent à faire en sorte que les crédits qui sont consentis soient couverts par des ressources réelles, qu'il s'agisse d'épargnes intérieures véritables ou de ressources obtenues sous forme de prêts ou de dons de l'étranger (au cours des dernières années, principalement par le jeu de l'aide Marshall). De même qu'il est important qu'en période de crise les épargnes soient dûment investies, il importe beaucoup, surtout lorsque la demande mondiale est très forte, que de la monnaie nouvellement émise sous le couvert de crédits ne vienne pas accroître encore sensiblement le volume déjà dangereusement élevé du pouvoir d'achat qui se dispute la quantité disponible de biens et de services.

Si les épargnes sont abondantes, il n'est évidemment pas spécialement nécessaire de restreindre le crédit ou de demander une élévation des taux d'intérêts. Au cours de son intervention dans les discussions de la présente conférence, M. Lorain, de la Société Générale de Paris, a souligné avec force que, jusqu'en 1914, les épargnes étaient très importantes en France et que ce fait notamment avait dispensé les banques commerciales françaises de réescompter auprès de la Banque de France, ce qui signifiait que les crédits accordés par ces institutions n'étaient pas générateurs d'inflation. L'abondance des épargnes (c'est-à-dire un montant correspondant à 15 p. c. ou plus du revenu annuel) est encore un trait caractéristique de la Suisse et elle permet au marché de ce pays de coter des taux réellement bas (2 3/4 p. c. pour les taux des valeurs d'Etat à long terme) sans favoriser les tendances inflationnistes. Il existe dans une certaine mesure une situation analogue aux *Etats-Unis* où, dans le second trimestre de 1951, les épargnes totales ont représenté plus de 16 p. c. du revenu national, proportion très élevée et qui, autant qu'on sache, n'a d'équivalent dans aucun autre pays, excepté la Suisse. Il en résulte que les *Etats-Unis* n'auraient pas besoin de mesures très rigoureuses pour assurer l'équilibre entre les épargnes et les investissements. Il semble qu'il ait à peu près suffi de renoncer à ce qui était positivement néfaste et en premier lieu, à cet égard, que les Banques de Réserve Fédérale cessent de soutenir les cours des valeurs du Gouvernement, un tel soutien étant de nature à amener sur le marché de la monnaie nouvellement créée. Il se peut que des mesures de crédit plus sévères deviennent nécessaires aux *Etats-Unis*, à mesure que les dépenses d'armement augmentent;

mais, même dans ce cas, en Europe, nous considérons les mesures requises comme étant très modérées et il serait par conséquent fâcheux qu'elles ne fussent pas adoptées.

M. Reiersen, Vice-Président de la « Bankers' Trust Co. », New-York, s'est montré, dans son intervention à la présente conférence, très réservé en appréciant le rôle joué par le changement apporté à la politique du crédit aux Etats-Unis dans l'arrêt de la hausse des prix sur le marché américain, au cours des six ou sept derniers mois. A mon avis, il s'est montré trop réservé. Il est vrai que la situation a également subi l'influence d'autres facteurs, à savoir les succès militaires remportés en Corée par les forces des Nations Unies (succès qui ont été considérés comme devant assurer au monde occidental des approvisionnements continus en provenance des grands pays producteurs de matières premières de l'Asie sud-orientale), la modération observée dans les achats destinés à constituer des stocks, la récolte de blé sans précédent au Canada et l'excellente récolte de coton aux Etats-Unis. Tous ces facteurs ont joué un certain rôle, mais je suis persuadé que si le système de Réserve Fédérale n'avait pas cessé d'élargir le volume du crédit et si d'autres mesures visant à réduire le montant du crédit à la consommation n'avaient pas été prises, les prix des marchandises n'eussent pas été soumis à une véritable pression de baisse. Certains taux d'intérêt ont été relevés; mais ce sont moins ces modifications marginales elles-mêmes apportées à la structure des taux qui ont provoqué un renversement de la tendance des prix que le fait que, sans elles, les Banques de Réserve Fédérale n'eussent pas été en mesure de faire preuve de la réserve qui s'imposait dans leur politique d'« open market ». Le professeur Lutz a exposé la question d'une manière succincte dans son étude sur « les taux d'intérêt, les réserves obligatoires et les revenus des banques », en disant que : « Si les banques (c'est-à-dire les banques commerciales) ne sont plus en mesure de se procurer des réserves liquides avec la facilité qui existait lorsque la banque centrale soutenait les cours des valeurs du gouvernement, il faudra simplement qu'elles réduisent le volume du crédit. Des taux d'intérêt plus élevés, un resserrement des conditions de crédit, le refus de consentir du crédit, toutes ces méthodes appliquées ensemble constituent des moyens efficaces de réduire l'expansion des prêts des banques. »

Le véritable obstacle réside moins en ceci que, quand les taux d'intérêt s'élèvent, le financement d'équipement et d'installations supplémentaires (nouvelles machines notamment) devient plus onéreux, que dans le fait que les possibilités de se procurer les moyens de financement nécessaires se trouvent alors plus limitées. Au lieu de se contenter de s'adresser aux banques commerciales pour obtenir de nouveaux crédits, il faut se tourner vers les épargnes courantes. L'un des principaux rapports publiés

par l'O.E.C.E. en 1950 posait le principe suivant : il faut que le volume des investissements soit maintenu dans les limites des épargnes courantes; c'est là un principe qu'il convient de ne pas perdre de vue lorsque les divers pays élaborent leur politique de crédit.

Il est inutile que je m'étende sur la question *des diverses façons dont les modifications de taux d'intérêt affectent le volume des épargnes et des investissements*. On prétend parfois qu'une élévation de taux n'agit guère sur la tendance à épargner. A mon avis, elle exerce un effet *direct* précis, du moins lorsque les taux atteignent 6, 7 ou 8 p. c. (ce qui est le cas actuellement dans certains pays durement touchés par la guerre). Mais je suis sûr que l'effet *indirect* exercé est très important même quand les taux sont bien moins hauts, car une élévation des taux d'intérêt *marque la résolution de défendre la monnaie en opposant de la résistance à l'inflation*. Du point de vue psychologique, c'est là un point dont l'importance n'est pas mince si on le considère en fonction des pertes qu'ont subies ceux dont les épargnes étaient constituées par des créances en monnaie, car il est assez naturel qu'ils comptent finalement retirer quelque avantage tangible de leurs épargnes. Un relèvement des taux d'intérêt contribue donc à créer la confiance et, comme l'ont fait remarquer M. Belin, Président de la Banque Française du Commerce Extérieur, et d'autres orateurs, la tâche consistant à restaurer la confiance dans la monnaie reste l'une des plus importantes à assumer par de nombreux pays.

V. — Il y a un point particulier sur lequel j'aimerais appeler l'attention : *celui du rapport entre les taux à long et à court terme*. Au cours des dernières années, nombre de pays ont pris pour habitude de prévenir toute hausse des taux à court terme, tout en laissant les taux à long terme s'élever selon les conditions régnant sur le marché, la banque centrale n'intervenant pas pour soutenir un groupe donné de cours tel que celui des valeurs d'Etat. S'abstenir ainsi d'intervention artificielle est une bonne méthode en soi (elle implique, en effet, qu'il n'est pas insufflé par l'intermédiaire du marché à long terme de pouvoir d'achat nouvellement créé), mais cela n'est pas suffisant. Il faut également *laisser les taux à court terme évoluer* selon l'état du marché. Autrefois, les taux à court terme s'élevaient généralement *au-dessus* des taux à long terme dans les périodes d'activité soutenue et ils fléchissaient *au-dessous* en temps de crises. En fait, les premiers variaient aux environs des seconds et ce rapport variable remplissait une fonction. Le D^r Holtrop, Gouverneur de la Banque Néerlandaise, m'a déclaré dernièrement que, dans son pays, les crédits à court terme étaient devenus plus onéreux que l'emprunt de fonds à long terme et il a ajouté que les entreprises commerciales avaient tendance à se procurer des fonds à long terme pour

rembourser en partie leur endettement à court terme envers les banques commerciales. Il est fort important, comme l'ont souligné plusieurs orateurs et notamment le professeur Chlepner de Bruxelles, que l'Etat ou les maisons privées ne puissent pas avoir recours trop facilement au crédit bancaire, étant donné que tous emprunts excessifs aux banques ont tendance à gonfler les bilans dans une mesure dangereuse et peuvent par conséquent provoquer de l'inflation. Il conviendrait, au lieu de cela, *de ranimer le marché des capitaux* et de donner ainsi aux crédits bancaires l'occasion de se dénouer sur le marché à long terme. Depuis que l'aide Marshall intervient, sa contre-valeur en monnaies nationales s'est substituée en un certain sens au marché des capitaux; mais, maintenant que la source de ces fonds commence à se tarir, *il importe plus que jamais que les marchés des capitaux soient remis en état de fonctionner*. S'il n'en est pas ainsi, la tentation d'emprunter aux banques commerciales également à des fins à long terme demeurera très forte et l'on pourra, de ce fait, retomber dans l'inflation.

* * *

VI. — L'adoption de ces diverses mesures s'impose du point de vue non seulement de la *stabilité intérieure*, mais aussi de la *stabilité extérieure*. La Conférence du crédit avait deux sujets principaux à discuter, savoir :

1° la question de la *liquidité des banques*, y compris le contrôle de l'inflation dans les divers pays; et

2° celle du *financement du commerce extérieur*, qui continuera sans doute à être une question brûlante, du moins tant que la convertibilité n'aura pas été partout rétablie.

Il existe un *rapport naturel* entre ces problèmes, car c'est seulement *en rétablissant la stabilité intérieure* que la valeur d'une monnaie peut être restaurée. Il est même possible d'aller plus loin et de dire que, *si la stabilité intérieure est obtenue, la plupart des problèmes extérieurs les plus délicats cesseront d'une manière plus ou moins automatique de se poser*. C'est à la longue seulement que la question du rapport existant entre la situation financière à l'intérieur et dans les relations avec l'étranger a été plus largement comprise, et je crains qu'il ne soit pas encore possible de dire qu'on est universellement d'accord en ce qui concerne le lien étroit qui unit les deux faces du problème de la stabilisation. Le 3 octobre 1951, M. Cobbold, Gouverneur de la Banque d'Angleterre, a posé la question suivante dans le discours qu'il a prononcé à l'issue du dîner offert à Londres par le Lord Maire aux banquiers et négociants : « Comprend-on assez clairement que la politique intérieure et la politique de la balance des paiements sont les deux faces d'un même tableau, que l'excé-

dent ou le déficit de cette balance est finalement régi dans une mesure prépondérante par la manière dont nous gérons nos affaires chez nous ? » Ce passage du discours de M. Cobbold a largement retenu l'attention, car on l'a considéré comme indiquant l'un des principes fondamentaux sur lesquels devrait reposer tout programme de restauration de la balance britannique des paiements; ce qu'il convient manifestement d'en déduire, c'est qu'il faudra prendre un certain nombre de mesures à l'intérieur pour redresser la situation de la Grande-Bretagne vis-à-vis de l'étranger. Et cela s'applique aussi bien à d'autres pays qu'à cette dernière.

VII. — *L'une des difficultés éprouvées dans nombre de pays à réaliser un équilibre intérieur a résidé dans l'excès de liquidité hérité du temps de guerre*. Toutefois, ce problème est en voie de solution : des disponibilités ont été résorbées par des remboursements; la hausse des prix a contribué en outre au rétablissement d'un rapport plus convenable entre la monnaie et les marchandises; enfin, la politique de crédit plus active qui est appliquée dans un nombre croissant de pays a été également salutaire à cet égard. Ce qui est évidemment à craindre à l'heure présente, c'est que les *lourdes dépenses de réarmement* ne provoquent une régression, mais il me semble qu'on a de plus en plus conscience que le réarmement et la guerre sont deux choses différentes et *qu'il n'est pas nécessaire de financer le premier par l'inflation*. Si le réarmement est accompli dans des conditions du temps de paix, il devrait pouvoir être réalisé de pair avec une *intensification des échanges mondiaux*, puisqu'une telle expansion ne saurait être entravée par des destructions de tonnage maritime et qu'il existe dans l'ensemble une forte demande commerciale, favorable à une expansion du volume du commerce extérieur. En fait, c'est ce qui s'est produit l'an dernier et une telle évolution contraste fortement avec la réduction rigoureuse des échanges mondiaux qui intervient fatalement au cours d'une guerre mondiale. Le commerce international se développant, il importe, non pas moins mais encore plus qu'auparavant, de continuer à s'efforcer de réaliser la *convertibilité monétaire*, et cela est nécessaire en particulier pour l'Europe.

Un fait est certain : *l'Europe ne peut pas vivre en zone fermée* :

a) En Europe occidentale, il y a cinq pays au moins qui doivent importer 40 p. c. ou plus des produits alimentaires dont ils ont besoin. Ce sont : la Grande-Bretagne, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne occidentale et la Suisse.

b) De plus, les pays ci-dessus et la plupart des autres nations de l'Europe occidentale (y compris, par exemple, l'Italie) sont tenus de *se procurer à l'étranger la majeure partie de leurs matières premières*.

c) Il y a tout lieu de craindre qu'en l'absence de convertibilité, l'Europe ne devienne une zone fermée. L'Union Européenne de Paiements elle-même, si utile qu'elle soit apparue notamment parce qu'elle a marqué un progrès par rapport au bilatéralisme, manifeste certaines tendances à l'exclusivisme. La nécessité de la convertibilité est indépendante de la question de l'existence en Europe de plusieurs économies nationales ou d'un seul système économique unifié; elle est la même dans les deux cas.

Avec un système de monnaies *inconvertibles* (même s'il est soutenu par les contrôles les plus efficaces), maints dangers existent qui semblent presque inévitables. C'est ainsi que, sous le couvert de la « protection » assurée par un contrôle, les prix de revient et de vente ont tendance à s'élever; à l'heure actuelle, certains produits forestiers importants (en particulier la pulpe et le papier) sont, en Europe, 40 à 50 p. c. plus chers qu'aux Etats-Unis. C'est de cette façon-là que les prix européens ont monté en 1948-1949 : d'où la dévaluation. Si les tendances actuelles persistent, cette détérioration progressive des monnaies contrôlées ne pourra aboutir qu'à une nouvelle dévaluation. De plus, en l'absence de la concurrence d'autres zones monétaires, les industries européennes auront tendance à devenir routinières. Enfin, je ne crois pas que des monnaies européennes puissent continuer à être la clef de voûte de grandes zones monétaires telles que la zone sterling, les zones des francs français et belge et la zone de l'escudo si elles restent soumises à un régime de restrictions de change. Tant dans des conversations privées qu'en public, des voix s'élèvent outre-mer pour critiquer la manière dont les métropoles européennes gèrent leurs affaires monétaires. Le système du contrôle des changes donne fréquemment à ces pays eux-mêmes un *faux sentiment de sécurité* (illustré principalement par le fait que ledit contrôle est manifestement impuissant à prévenir des mouvements de fonds très importants d'un marché à un autre). Il est en outre de nature à faire perpétuer une *attitude erronée*, en ce sens que les représentants du pays qui maintiennent le contrôle considèrent qu'il leur appartient et qu'il est conforme à l'intérêt de leur pays de défendre le contrôle en vigueur, alors qu'en réalité il serait beaucoup plus sensé de leur part de chercher à faire œuvre utile en s'en débarrassant.

VIII. — Il reste à savoir *comment* se débarrasser des contrôles et revenir à la convertibilité.

a) La première condition est l'existence d'un *équilibre intérieur véritable* dans le pays qui s'efforce de rétablir la convertibilité. (Certains aspects des problèmes intérieurs se rapportant à cette question ont déjà été examinés à propos de la question de « liquidité ».)

b) En second lieu, il serait bon de pouvoir disposer d'une *aide extérieure* dans le but spécifique de supprimer les contrôles.

c) Il ne serait guère possible d'établir la convertibilité d'un seul coup; mieux vaudrait appliquer une méthode progressive, avec laquelle les divers pays commenceraient à *supprimer les restrictions sur les importations* de biens et de services afin que les échanges se déroulent plus librement. Il en résulterait automatiquement un assouplissement des restrictions de change, la *liberté des importations impliquant une liberté correspondante des paiements*.

Non seulement la suppression des restrictions d'importation permet d'élargir le courant des échanges, mais elle présente encore un autre avantage : grâce à elle, on peut apprécier plus justement la valeur véritable des monnaies en cause, car c'est seulement lorsque celles-ci peuvent servir librement à faire des achats sur les divers marchés que l'on peut mesurer leur force réelle. Lorsqu'un pays admet une quantité plus élevée d'importations, les marchandises qui entrent contribuent à remplir le marché et, partant, à rétablir un rapport plus convenable entre le volume monétaire et l'offre de biens et de services. (C'est ainsi que les Pays-Bas ont tiré grand profit de leurs importations élevées de marchandises en provenance de la Belgique postérieurement à l'établissement de l'union douanière, parce qu'ils ont ainsi reconstitué leurs stocks; et, avant que le projet de stabilisation eût été mis en application au printemps de 1951, il y avait assez de marchandises disponibles pour qu'on fût sûr qu'il ne se produirait pas de brusques pénuries.) Il convient toutefois d'ajouter, à titre d'observation générale, que le volume de monnaie existant est parfois tel qu'une augmentation du volume effectif des marchandises s'avère insuffisant par lui-même pour ajuster le rapport dans la mesure souhaitée. Dans ce cas, il faut avoir recours aussi à des hausses des prix. Il y a lieu de noter ici qu'une fois la stabilité intérieure réalisée, des importations plus larges sont de nature à provoquer une augmentation des exportations, étant donné que les produits supplémentaires provenant de l'étranger absorbent une fraction du pouvoir d'achat disponible et libèrent par conséquent, au profit de l'exportation, une plus grande part des marchandises intérieures; c'est là un des effets du mécanisme d'ajustement qui entre en jeu quand le volume de monnaie n'est plus excessif par rapport à l'offre de biens et de services. Cependant, il se peut que, dans la période de transition, la balance des paiements enregistre des déficits (ce qui fut le cas aux Pays-Bas, par exemple) et c'est dans une large mesure pour faire face à de telles éventualités, qui résulteraient vraisemblablement de la libération des échanges, que l'Union Européenne de Paiements a été établie.

IX. — La plupart des pays européens ont certainement été gênés par la *faiblesse* de leurs *réserves monétaires* en or et en devises. Bien que celles-ci soient maintenant plus élevées qu'en 1947-1948, elles sont encore loin d'être suffisantes. Aujourd'hui

encore, on constate généralement en Europe que *si le taux de production est plus élevé, par contre, les réserves demeurent insuffisantes*. Etant donné cet état de choses, il est difficile de mettre en œuvre le *mécanisme monétaire* intégral, qui comporte notamment la liberté des importations et des exportations dans des conditions telles, comme il a été indiqué plus haut, que les importations provoquent des exportations. Je voudrais dire que j'approuve la thèse essentielle, soutenue par M. Rueff, à savoir *qu'il faut rétablir le mécanisme de l'équilibre monétaire*. Au cours de son intervention, M. Rueff a cité notamment un exemple relatif au rapport entre les escomptes de la banque centrale et la situation de liquidité des entreprises industrielles et commerciales. C'est un vaste domaine et, comme autre exemple, je voudrais souligner l'importance que présenterait le rétablissement des marchés des capitaux. Une plus grande liberté d'importation est également un élément essentiel du mécanisme d'ajustement. Mais de nombreux pays considèrent que, pour être en mesure de l'autoriser, il faudrait qu'ils obtiennent quelque garantie à l'égard de leurs situations de réserve, car il est difficile de savoir d'avance ce qui arrivera lorsque les restrictions d'importation auront été assouplies. Il serait donc peut-être bon *qu'une partie très importante du reliquat de l'aide Marshall — et de toute autre aide qui pourrait se présenter — fût mise de côté pour renforcer les réserves monétaires*, au lieu d'être affectée à des projets industriels déterminés, que les pays en question devraient alors réaliser progressivement au moyen de leurs propres ressources. Il est certainement utile pour un pays d'obtenir une aide pour construire une nouvelle usine ou centrale électrique, mais après tout ces entreprises pourraient bien être créées avec les fonds provenant du courant annuel des épargnes nationales. Il serait bien plus profitable que le pays en question fût aidé à établir un système monétaire étayé par des réserves suffisantes, de telle sorte que son peuple pût avoir confiance dans la monnaie et se remit à épargner et à rendre ses épargnes disponibles sous forme de monnaie. Il était peut-être normal que l'aide Marshall eût pour premier objectif d'accroître le volume de la production, mais la tâche la plus essentielle devrait consister maintenant à aider les pays à *mettre leurs mécanismes monétaires en ordre de marche*, car il leur serait alors plus facile de maintenir l'équilibre en matière financière et économique, sans s'exposer à des crises continuelles. De cette façon, les pays qui reçoivent actuellement une aide seraient mis en mesure de faire face à leurs propres besoins et cela leur permettrait de se libérer plus tôt de l'aide continue des Etats-Unis à des fins économiques, évolution qui répondrait certainement à l'intérêt des Etats-Unis eux-mêmes.

Du point de vue international, il serait fâcheux que le monde occidental conservât indéfiniment le système actuel, avec lequel il est divisé en plusieurs zones

monétaires. En effet, une telle division est de nature à provoquer des désaccords aussi bien dans d'autres domaines que dans celui de l'économie. Si l'on veut arriver à un équilibre mieux fondé, il faudra prendre une série de mesures visant à rétablir la convertibilité et le sort réservé à la livre sterling aura naturellement une importance capitale à cet égard.

Il importe évidemment au plus haut point que l'aide susceptible d'être fournie *ne soit pas dissipée* et, en conséquence, nous en revenons à la nécessité de restaurer l'équilibre intérieur, tâche qui ne devrait pas être impossible maintenant que, dans la plupart des pays européens, le volume de la production industrielle dépasse de 30 à 40 p. c. le niveau d'avant-guerre. Mais si cette tâche n'est pas impossible, elle ne sera pas facile non plus, étant donné que, dans la plupart des cas, la politique de restriction devra comporter des réductions des dépenses publiques en particulier et parfois des investissements civils également.

Il a été encourageant d'apprendre par le professeur Burckhardt et par d'autres orateurs à quel point les banques commerciales étaient *opposées à l'inflation*. Etant donné cette attitude, elles ont tout lieu de soutenir la banque centrale qui, dans la plupart des pays, se fait le principal défenseur de la monnaie (et se voit, de ce fait, obligée de repousser les demandes excessives que lui adresse son gouvernement et de s'y opposer). Quelqu'un a déclaré que, dans les divers pays européens, l'amélioration avait été proportionnée à l'influence exercée dans chaque cas par la banque centrale.

Il est vain de penser qu'une « inflation modérée » permettrait de se procurer les épargnes forcées nécessaires aux investissements. Le public aurait tôt fait de découvrir la ruse (ce qui est déjà arrivé dans plusieurs pays). Alors, la vitesse de circulation augmenterait, de sorte que les prix monteraient très vite et qu'avant longtemps la monnaie en question deviendrait inutilisable. Comme on ne pourrait laisser persister un tel état de choses, il faudrait que les autorités prennent des mesures pour réaliser une *stabilisation*, ce qui ne serait généralement possible qu'aux prix de lourds sacrifices pour le grand public.

X. — Le monde dans lequel nous vivons est un monde difficile et le *pessimisme* qui y est répandu se conçoit sans peine. *Mais les choses n'ont pas toutes mal tourné cette année*. Au début du printemps, en mars, par exemple, on craignait encore qu'il ne fût pas possible d'arrêter l'inflation, notamment aux Etats-Unis et aussi que les déficits permanents de la balance des paiements de l'Allemagne ne contraignît celle-ci à quitter l'Union Européenne de Paiements et ne mît un terme à tous les efforts tentés pour libérer les échanges de l'Europe occidentale. Or, au cours des six ou sept mois qui se sont écoulés depuis lors, non seulement les prix de la plupart des produits essentiels ont fortement fléchi sur le marché

mondial, mais les prix de gros dans leur ensemble, aussi bien que le coût de la vie, se sont relativement stabilisés aux Etats-Unis; c'est là un facteur qui, par ailleurs, a fait cesser la pression inflationniste d'origine étrangère qui avait affecté les pays européens entre le milieu de 1950 et le début de 1951. Etant donné la très grande importance que présente pour le reste du monde l'évolution des prix aux Etats-Unis, il convient de souhaiter sincèrement que les autorités américaines prennent également à l'avenir les mesures nécessaires pour combattre l'inflation. En ce qui concerne notamment les taux d'intérêt, il faut espérer qu'elles n'hésiteront pas à procéder aux relèvements — relativement modérés, du moins aux yeux des Européens — qui, concurremment avec d'autres mesures, pourront apparaître nécessaires pour sauvegarder l'équilibre dans le domaine du crédit.

De plus, les difficultés que l'Allemagne avait éprouvées avec sa balance des paiements ont été surmontées et, dans le même temps, d'autres pays dont la situation était délicate à cet égard (les Pays-Bas et le Danemark notamment) ont réalisé un meilleur équilibre. Ces améliorations ne signifient pas que toutes les difficultés sont aplanies. D'autres pays (la Grande-Bretagne et la France) ont enregistré récemment des déficits considérables vis-à-vis de l'étranger et se trouvent de ce fait dans une situation embarrassante. Mais on nous a dit que l'une et l'autre prendraient des mesures pour rétablir l'équilibre, de façon à prévenir une dévaluation. « Comme nous l'avons constaté d'après l'exemple d'autres pays (la

Belgique et la Suisse par exemple), *des mesures rigoureuses, si elles sont appliquées d'une manière inflexible, peuvent s'avérer efficaces dans un temps relativement court.* Toutefois, on peut résumer la situation de la façon suivante. Pour le moment, il n'y a plus de pays et de monnaies qui soient dans le chaos et les hausses de prix inflationnistes sont relativement peu nombreuses également. *Les problèmes qui se posent commencent à apparaître avec plus de netteté.* De plus, il ne faut pas les croire insolubles. Au contraire, l'expérience acquise en ces dernières années nous a montré que c'était dans le sens d'une restauration du mécanisme monétaire d'ajustement qu'il convenait de chercher une solution durable. » En effet, faute de cette restauration, les autres mesures de contrôle direct seront insuffisantes. Il faut évidemment s'appliquer constamment à trouver les meilleurs moyens de résoudre les nombreuses questions complexes qui se présentent, et je crois que nous pouvons dire en toute justice que, grâce à l'initiative de l'Association des banques italiennes, la présente conférence a été un forum dans la meilleure tradition romaine, puisqu'elle nous a donné l'occasion de discuter et d'échanger des idées. Nous avons été en mesure de nous faire une idée plus nette des problèmes qui se posent à nous et des mesures que nous devons prendre pour avoir plus de chance de leur trouver une solution satisfaisante. Ceux qui ont participé à la présente conférence n'ont plus maintenant qu'à poursuivre cette tâche féconde au poste qu'ils occupent dans leur propre pays.

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU CRÉDIT A ROME

Du 18 au 24 octobre dernier s'est réunie à Rome, à l'initiative de l'*Associazione Bancaria Italiana*, une Conférence internationale du Crédit. C'est la première de ce genre.

Son objet était d'examiner certains problèmes fondamentaux de structure et de politique bancaire : d'un côté, ceux de la liquidité et de la lutte contre l'inflation; de l'autre, ceux que pose le financement du commerce international. Des questions spéciales furent examinées par les commissions du crédit populaire et du crédit agricole.

La conférence a réuni environ huit cents représentants des banques privées et des banques centrales, appartenant à près de cinquante nations (1). Cinquante-six experts y participaient, présidés par le Professeur Bresciani-Turroni. La présidence d'honneur du « Convegno » était confiée au Professeur Einaudi, président de la République italienne; la présidence effective à M. St. Siglienti, qui est à la tête de l'*Associazione Bancaria Italiana*.

Comme l'a dit, avant l'ouverture des débats, M. Donato Manichella, Gouverneur de la Banque d'Italie, la Conférence s'est tenue à un moment particulièrement intéressant. « L'échange d'idées qu'elle désire encourager », a-t-il ajouté, « ... se pose pour but... d'établir la définition d'une série de réglementations, de mesures et d'avertissements qui permettront, en tant que résultats de ces expériences, d'éviter des erreurs à l'avenir si, comme il est probable, les mêmes causes sont appelées à donner naissance aux mêmes effets ». D'après le Gouverneur

Manichella, les banques privées ont entamé la discussion des problèmes qui ont fait l'objet des travaux de la conférence, parce qu'elles sont en mesure de fournir une importante contribution d'expérience effective. Il fit remarquer ce qui suit à cet égard : « Quelques-uns des plus intéressants mémoires qui ont été présentés sont particulièrement précieux parce que les éléments des bilans bancaires et les données statistiques qu'ils contiennent sont commentés par des personnes qui voient les faits sous leur aspect intérieur. En outre, leur analyse dépasse souvent le degré de pénétration qu'autorisent des statistiques officielles, car les chiffres cités se rapportent à des instituts de crédit, où les auteurs ont pu directement puiser leur expérience. Enfin, les banquiers se trouvent de plus en plus appelés à résoudre le problème du choix des emplois, conformément à des principes tout à fait différents de ceux qui appartiennent à l'administration bancaire habituelle. Par exemple, on sait qu'aux Etats-Unis l'application du programme de restriction volontaire du crédit a été confiée aux banquiers eux-mêmes et que son exécution a été couronnée de succès dans la mesure où ce programme a entraîné des changements considérables dans la distribution des crédits, dirigeant ces derniers vers les secteurs auxquels la priorité avait été accordée par les autorités gouvernementales centrales. »

Les exposés et les discussions relatifs aux points à l'ordre du jour ont été particulièrement fructueux. Ils ont fait apparaître notamment une grande unanimité entre l'opinion des banques privées, des banques centrales et des économistes quant à la nécessité de bien établir les responsabilités de divers éléments du système économique dans la lutte contre l'inflation. D'après le remarquable rapport introductif élaboré par M. P. Saraceno et M^{lle} V. Lutz, cette lutte, « dans les conditions qui ont régné récemment,

(1) Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne Occidentale, Argentine, Australie, Belgique, Birmanie, Brésil, Ceylan, Chili, Colombie, Cuba, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hong-Kong, Inde, Indonésie, Iran, Israël, Italie, Japon, Yougoslavie, Liban, Luxembourg, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse, Syrie, Tunisie, Cité Vaticane, Vénézuéla.

ou dans des conditions similaires qui pourraient se présenter à l'avenir, présuppose l'accord, de la part de divers éléments du système économique, sur certaines restrictions ou sur certaines responsabilités. Ces éléments sont au nombre de quatre : d'abord, le monde des affaires ne peut s'attendre à avoir un accès illimité au crédit dispensé par les banques commerciales; en second lieu, les banques commerciales ne peuvent s'attendre à pouvoir recourir sans limites au crédit des banques centrales; en troisième lieu, le Gouvernement ne peut s'attendre à emprunter par continuation à très bon compte; et en quatrième lieu, la banque centrale (ou le Trésor à travers elle) doit prendre la responsabilité de maintenir les réserves monétaires mises à la disposition du système dans les limites requises. »

A cet égard, mérite une mention toute particulière l'intervention de Sir Theodore Gregory, membre de la Commission monétaire attachée à la Banque de Grèce. Il a lancé un véritable appel à la conscience du monde du crédit au sens large. D'après lui, les banques privées ne semblent pas encore se rendre compte de l'importance réelle et de l'urgence du problème de l'inflation. Or, si l'inflation ne parvient pas à être contrôlée, les banquiers finiront par disparaître. Interrogé sur les remèdes possibles à cette évolution, Sir Theodore Gregory a déclaré que les banquiers doivent s'insurger contre les fauteurs d'inflation et démontrer publiquement les conséquences de la politique suivie par tant de gouvernements, qui emporte actuellement le monde occidental sur la marée inflatoire. Toutefois, les banquiers eux-mêmes doivent exprimer clairement leur point de vue sur les remèdes appropriés : les banques centrales doivent s'efforcer vigoureusement de rattraper l'indépendance qu'elle ont perdue; les banques privées doivent se refuser à devenir des paniers à papier pour bons du Trésor. Des valeurs intellectuelles et morales de la plus haute importance sont en jeu; c'est pourquoi il est indispensable et urgent que les insti-

tutions de crédit s'efforcent de modifier l'état d'esprit dans lequel les pouvoirs publics mènent leur politique monétaire.

M. Per Jacobsson, de la Banque des Règlements Internationaux, a conclu les débats par un exposé qui fait la philosophie de l'expérience monétaire d'après-guerre.

La Rédaction est heureuse d'avoir pu publier ici le texte de cet exposé.

Le texte des communications faites à la Conférence et celui des débats seront édités. Cette publication constituera une somme de connaissances et d'expériences internationales unique en son genre; à telle enseigne qu'on pourrait comparer la première des conférences bancaires à une première enquête bancaire mondiale.

Beaucoup de ces communications ont été imprimées provisoirement par le Secrétariat de la Conférence afin de faciliter les débats. Parmi celles des délégués belges, signalons : B.-S. Chlepner, « Les coefficients obligatoires des banques commerciales, l'expérience belge »; Association belge des Banques : « Le système bancaire belge et la liquidité des banques », « Le financement des exportations à moyen terme », « Le financement du commerce international avec les pays de l'Amérique latine », « Institution de marchés de change à terme et leur coordination avec les accords de paiement en vigueur »; H. della Faille de Leverghem, « Le financement, en Belgique, des opérations de crédit foncier ».

Nous publions dans ce même numéro, à titre documentaire, une des contributions les plus intéressantes de l'Association belge des Banques qui donne une vue d'ensemble claire et précise de la structure bancaire belge et du système qui assure sa liquidité. Ce document, rédigé en août dernier, a été mis à jour par les soins de l'Association belge des Banques.

LE SYSTÈME BANCAIRE BELGE ET LA LIQUIDITÉ DES BANQUES

(Rapport présenté par l'ASSOCIATION BELGE DES BANQUES
à la Conférence internationale du Crédit à Rome, 18-24 octobre 1951.)

I — STRUCTURE ET SITUATION ACTUELLES DU SYSTÈME BANCAIRE

Généralités

Le système bancaire belge a dû faire face, au cours des vingt dernières années, à une série d'événements importants qui ont modifié sensiblement son aspect et sa structure.

Il convient de citer, dans cet ordre d'idées, la crise économique de 1929-1931, la réforme bancaire de 1934-1935 et la guerre de 1940-1945 avec ses conséquences monétaires et budgétaires.

Si ces années ont été fertiles en événements perturbateurs, elles ont toutefois aussi permis aux banques de montrer avec quelle souplesse elles sont capables de s'adapter aux circonstances les plus diverses, tout en offrant le maximum de sécurité et d'efficacité et en conservant une grande stabilité dans l'ensemble.

1 — Structure

a) Système bancaire en Belgique

Les Banques privées constituent la base même du système bancaire du pays. Elles sont en relations constantes avec divers organismes publics ou semi-publics chargés de coordonner, de contrôler, ou de compléter leur activité.

Les Banques privées ont constitué, sous la forme d'une association de fait, l'Association Belge des Banques, organisme privé, qui représente et défend leurs intérêts généraux. Dans ce cadre, elles ont conclu plusieurs conventions interbancaires en vue d'unifier leurs modes d'opération et certaines conditions à appliquer à la clientèle.

Il existe, d'autre part, un Consortium des Banques, dont la mission consiste à répartir l'intervention des Banques et d'autres organismes, dans les opérations d'emprunts des pouvoirs publics.

b) Forme juridique

Les Banques peuvent revêtir les diverses formes juridiques prévues par le droit belge. Toutefois, depuis 1935, de nouveaux établissements bancaires ne peuvent plus être constitués en union de crédit ni en société coopérative.

Du point de vue de leur entité juridique, les Banques belges se répartissent comme suit au 31 décembre 1951 :

Sociétés anonymes	51
Sociétés coopératives	3
Sociétés en commandite simple	12
Sociétés en nom collectif	8
Union de crédit	1
Particulier	1
Sociétés de droit colonial belge	2
Sociétés de droit étranger	8
dont : de droit français	4
de droit américain	2
de droit anglais	2
	<hr/>
	86

c) Répartition géographique

La répartition géographique des sièges principaux des Banques est la suivante (au 31 décembre 1950) :

Province de Brabant	37
Anvers	22
Liège	15
Hainaut	5
Flandre orientale	1
Flandre occidentale	4
Namur	1
Total pour le Royaume	85
Congo Belge	2
	<hr/>
	87

Plus de onze cents succursales et agences relevant de trente-sept Banques, mais appartenant pour la plupart à trois d'entre elles, couvrent l'ensemble du pays.

Il en résulte que le nombre de sièges d'exploitation, par 100.000 habitants et par province, est considérable; il s'établit comme suit :

Province de Brabant	13
Anvers	8
Liège	16
Hainaut	15
Flandre orientale	9
Flandre occidentale	26
Namur	15
Limbourg	8
Luxembourg	17

En outre, les Banques belges disposent au Congo et à l'étranger de 54 succursales, agences et bureaux.

d) Capital et réserves

Parmi les Banques constituées sous forme de sociétés anonymes, six ont un capital de 100 millions au moins, trente de 10 millions à 100 millions et quinze de moins de 10 millions.

Au 31 octobre 1951, le capital global des Banques belges s'élevait à 3.358 millions, les réserves à 2.086 millions et les provisions diverses à 78 millions, soit un ensemble de fonds propres de 5,5 milliards de francs belges.

2 — Evolution du système bancaire

a) Modifications structurelles.

Depuis leur origine, c'est-à-dire depuis plus d'un siècle, les établissements privés de crédit en Belgique s'étaient développés sous la forme de Banques mixtes, c'est-à-dire qu'ils remplissaient le double rôle de Banques commerciales et de Banques d'affaires.

Les Banques utilisaient donc leurs dépôts à des opérations à court, moyen et long terme, finançaient les investissements, détenaient des participations importantes dans les affaires industrielles, coloniales et commerciales, qu'elles avaient en général largement contribué à créer.

Ainsi s'étaient constitués de puissants groupes financiers qui prirent une part prépondérante au développement économique du pays, grâce à l'importance de leurs moyens d'action, à leur souplesse et au dynamisme créateur de leurs dirigeants.

Seuls, deux établissements importants constituaient des Banques de dépôts proprement dites.

A cause de sa grande perméabilité aux fluctuations conjoncturelles mondiales, la Belgique fut gravement touchée par la crise de 1930 et des années suivantes. Les Banques mixtes eurent à supporter la dépréciation de leurs participations et rencontrèrent des difficultés dans la mobilisation de leurs avoirs ou de leurs créances, à laquelle elles durent recourir afin de faire face aux retraits de dépôts provoqués par la situation générale.

En 1934, le gouvernement prit toute une série de mesures pour parer aux dangers inhérents à cet état de choses. C'est ainsi qu'il chargea la Société Nationale de Crédit à l'Industrie (S.N.C.I.), institution semi-publique créée en 1919 pour le financement à long terme de l'industrie, de la reprise des crédits bancaires gelés contre la remise d'obligations créées par elle.

En 1934 également (arrêté du 22 août 1934), le gouvernement décida, en vue d'accroître la garantie des déposants, que les Banques devaient liquider leurs participations industrielles et commerciales ou se scinder en Banques de dépôts et sociétés de participations ou *holdings*.

Ceci constituait une étape capitale dans l'évolution du système bancaire belge.

La prise de participations dans des affaires privées, industrielles ou autres, fut donc, à partir de ce moment, interdite aux Banques, et de nouvelles entités juridiques furent créées qui, actuellement encore, constituent le cadre du système financier privé en Belgique.

En juillet 1935, une nouvelle législation vint compléter et renforcer les mesures prises en 1934.

Cette législation :

- crée un statut légal des Banques et définit le terme « banque »;
- fixe des minima en ce qui concerne le capital;
- prévoit que des proportions pourront être déterminées entre certains éléments des actifs et des passifs des Banques;
- renouvelle l'interdiction de posséder des participations dans des sociétés commerciales ou à forme commerciale (avec quelques dérogations);
- prévoit certaines restrictions quant à l'activité des dirigeants;
- institue le contrôle des établissements de crédit;
- oblige les Banques à nommer aux fonctions de commissaire un ou plusieurs *réviseurs* assermentés et agréés;
- institue le contrôle des émissions des sociétés privées sur le marché des capitaux.

Tels sont les objets principaux de la législation sur les Banques.

La Commission Bancaire, organisme officiel autonome, créée également en 1935, est chargée de l'application de cette législation.

Elle agit, en cette matière, en étroite collaboration avec la Banque Nationale.

Remonte à la même année la création de l'Institut de Récompte et de Garantie, organisme semi-public dont la mission consistait, à l'origine, à mobiliser les crédits accordés par les Banques en compte courant.

Son action s'est étendue ultérieurement, notamment aux domaines du marché de l'argent et des acceptations.

Le contrôle et la réorganisation évoqués ci-dessus furent rapidement mis en œuvre; ils furent précisés au cours des années suivantes.

Pendant la guerre, le crédit accordé par les Banques à l'Etat s'accrut dans de fortes proportions. Dans le but de stabiliser la situation existant à la libération du territoire et d'éviter une inflation monétaire dangereuse, la Commission Bancaire prescrivit aux Banques, en février 1946, de maintenir en portefeuille une proportion d'effets publics qui, jointe à la Trésorerie, devait s'élever de 50 à 65 % des dépôts.

D'autres obligations furent imposées quant à l'importance relative de la Trésorerie elle-même, et des proportions minima durent être observées entre les

fonds propres et l'ensemble du passif. Ce régime sera traité plus en détail aux chapitres II et IV, de même que le tempérament y apporté en 1949.

En 1948, le législateur réforma les statuts de la Banque Nationale en mettant l'accent sur le caractère public de l'institution.

La Banque Nationale est restée, en droit, une société anonyme soumise au contrôle de l'Etat, mais comme ce dernier y a acquis, à l'occasion de la réforme, une participation de 50 %, son influence est devenue prépondérante.

b) *Evolution de la situation des Banques*

Du fait de l'absence de statistiques uniformes avant 1935, ce n'est qu'à partir de cette année que l'évolution de la situation d'ensemble des Banques privées peut être suivie d'une façon précise.

Toutefois, on peut admettre que de 1930 à 1935, les crédits ont fléchi de 50 % par suite des effets prolongés de la crise mondiale. La reprise économique générale de 1935 à 1937 amena une stabilisation.

Par contre, les dépôts semblent s'être maintenus de 1930 à 1937 aux environs de 20 milliards de francs.

A partir de 1938, les menaces de guerre firent sentir leurs effets sur l'évolution bancaire. Les dépôts déclinèrent pour ne plus atteindre que 13 milliards à fin 1939.

En même temps, le financement des besoins du Trésor prit une importance croissante; on compte qu'à fin 1939, la proportion des crédits bancaires absorbés par l'Etat s'élevait à plus de 30 % du total de ces crédits.

Naturellement, la guerre de 1940-1945 marqua encore plus profondément la situation des Banques.

L'expansion monétaire fit gonfler les dépôts de 12 1/2 milliards de francs au 10 mai 1940, date de l'invasion de la Belgique, à 44 milliards de francs au 31 août 1944, date de sa libération.

Cependant, l'accroissement des dépôts fut plus faible que celui de la circulation fiduciaire; la thésaurisation revêtit, en effet, des proportions exceptionnelles.

Les crédits au secteur privé diminuèrent quelque peu: les postes les plus affectés furent le portefeuille-effets et les acceptations, ce qui résulte du fait que le plus grand nombre de transactions s'effectuaient soit au comptant, soit par des canaux détournés. Par contre, les débiteurs divers restèrent stables en valeur absolue.

Etant donné les augmentations de prix très considérables survenues de 1940 à 1944, les crédits au secteur privé, en les appréciant en valeur réelle, s'étaient fortement contractés.

Inversement, les crédits à l'Etat, comme ce fut le cas dans les autres pays entraînés dans la guerre, se développèrent très fort. A fin 1944, les Banques détenaient

pour près de 39 milliards de certificats du Trésor à court terme et de fonds d'Etat, contre moins de 4 milliards à fin 1939.

En 1944 eut lieu la réforme monétaire qui avait pour but principal de ramener la circulation fiduciaire à un montant raisonnable, compte tenu d'une certaine dévaluation du franc belge et du volume de biens disponible à ce moment.

Du point de vue des Banques, cette réforme amena la scission des comptes de dépôts en une partie temporairement indisponible (40 %) et une partie bloquée (60 %), cette dernière étant transformée ultérieurement en titres d'un emprunt dit d'Assainissement monétaire.

Les billets de la Banque Nationale durent être déposés en Banque, ce qui amena la création d'un nombre considérable de nouveaux dépôts; ceux-ci subirent le même sort que les comptes de dépôts ordinaires.

Peu à peu, les avoirs temporairement indisponibles issus des comptes de dépôts et des dépôts de billets furent libérés et se transformèrent en partie en dépôts ordinaires par le jeu normal de la répartition de la monnaie entre les secteurs fiduciaire et scriptural.

La politique monétaire poursuivie par les autorités, aidées par les Banques, s'est caractérisée, depuis la fin des hostilités, par la préoccupation de maintenir la stabilité des crédits tant au secteur privé qu'au secteur public.

Une expansion a naturellement été indispensable, mais elle a été parallèle à la reconstitution des stocks et au rétablissement graduel d'une situation économique normale; elle s'est donc effectuée sans inflation réelle.

Un revirement de la conjoncture mondiale, sur laquelle se calque celle de la Belgique, se marqua à la fin de 1948. En 1949, la conjoncture a été à la baisse avec comme conséquence, pour les Banques, la diminution des crédits privés et la réduction des taux. Les disponibilités monétaires s'accrurent parallèlement tant sur le marché de l'argent que sur le marché des capitaux.

Les événements survenus en 1950 conditionnent, à plus d'un point de vue, la situation actuelle des Banques. Il a donc paru préférable d'inclure cette année dans le chapitre suivant.

3 — Situation actuelle

Afin de situer le climat dans lequel évolue l'activité bancaire en Belgique, il est utile d'esquisser les traits dominants de la conjoncture actuelle.

La Belgique étant particulièrement sensible aux influences de l'extérieur, de par sa politique relativement libérale et son rôle de pays transformateur, il s'ensuit que l'année 1950 s'est divisée pour elle en

deux phases très différentes, l'une antérieure, l'autre postérieure au déclenchement des hostilités en Corée.

La modification du climat international, avec toutes ses conséquences, devait fatalement agir sur les divers facteurs économiques et financiers et engendrer une conjoncture en expansion, due surtout à l'influence psychologique de la mise sur pied des programmes nationaux et internationaux de réarmement.

Les tensions qui se développèrent à partir du milieu de l'année 1950 et se poursuivirent durant le premier semestre de 1951 amenèrent les autorités monétaires à prendre plusieurs mesures afin d'éviter une expansion exagérée des crédits internes et externes et de protéger les réserves de change.

La tendance à l'expansion résultait tout d'abord d'achats massifs du public en biens de consommation, puis de la nécessité de reconstituer et même de renforcer les stocks à tous les stades du commerce et de l'industrie et enfin (dans les derniers mois de 1950 et au début de 1951) de l'activité économique croissante combinée à d'importantes hausses de prix.

Elle se révéla d'autant plus forte que le volume des moyens de paiement intérieurs, que ce soient les billets en circulation ou la monnaie scripturale, demeura très stable dans l'ensemble. Une pénurie d'argent à court, moyen et long terme intervint, à laquelle le crédit dut suppléer; la vitesse de circulation des billets et de la monnaie scripturale s'accrut.

A partir du milieu de 1951, la tendance s'est renversée par suite de l'épuisement du « boom » déclenché par l'affaire de Corée.

Les industries de base ont maintenu leur production et leurs exportations à des niveaux très élevés, mais le secteur des biens de consommation est en nette régression depuis plusieurs mois.

Les moyens de paiement, d'autre part, après la stabilité de la période précédente, ont été en expansion marquée pendant le second semestre de 1951 par suite de l'influence des crédits accordés par la Banque Nationale et le Trésor à l'Union Européenne de Paiements.

De ce fait, la liquidité est revenue au marché et la tension du crédit a disparu progressivement.

Voici quelques indices permettant de préciser la situation :

(Base 1936-1938 = 100)

	Jun 1950	Mars 1951	Octobro 1951
Circulation fiduciaire	382	390,4	419,4
Dépôts à vue en Banque	296	304	320
Dépôts aux comptes chèques postaux	586	592	592
Production industrielle	106	131	130
Salaires bruts	415	445	477
Salaires-coût (salaires et char- ges sociales)	475	507	538
Prix de gros industriels	371	573	520
Prix de détail	368	410,4	419

Cette évolution a été accompagnée d'un fléchissement du taux de rendement des fonds publics et d'un rétrécissement du volume de crédit distribué par la Banque Nationale au secteur privé; les émissions des derniers mois, tant publiques que privées, sur le marché des capitaux, ont eu lieu dans un climat favorable.

Les dépôts bancaires ont été en progression.

* * *

Après ce préambule, on trouvera ci-après les données chiffrées concernant la situation globale des Banques et leur commentaire.

Pour autant que cela a été possible, les comparaisons ont été faites avec la moyenne des années 1936-1938 qui sert de base à la plupart des statistiques officielles; cette période est, en effet, considérée comme « normale ».

a) *Situation globale des Banques belges au 31 octobre 1951*

ACTIF

(en milliers de francs)

A. *Opérations d'épargne.*

B. *Disponible et réalisable :*

Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux	2.274.543
Prêts au jour le jour	1.898.396
Banquiers	4.074.479
Maison-mère, succursales et filiales	878.202
Autres valeurs à recevoir à court terme ..	3.577.698
Portefeuille-effets :	
a) Portefeuille commercial (1)	10.030.293
b) Effets publics réescomptables à la Banque Nationale de Belgique	9.094.165
c) Effets publics mobilisables à la Banque Nationale de Belgique à concurrence de 95 %	23.224.489
	<hr/>
	42.348.947
Reports et avances sur titres	675.348
Débiteurs par acceptations	6.555.581
Débiteurs divers	13.963.600
Portefeuille-titres :	
a) Valeurs de la réserve légale	227.684
b) Fonds publics belges	6.885.084
c) Fonds publics étrangers	40.243
d) Actions de Banques	837.983
e) Autres titres	824.616
	<hr/>
	8.815.610
Divers	817.697
Capital non versé	4.103
	<hr/>
<i>Total du disponible + réalisable ..</i>	<i>85.884.204</i>

(1) L'encours des effets réescomptés par les Banques à la Banque Nationale de Belgique et aux instituts paraétatiques s'élevait, au 31 octobre 1951, à un montant en milliers de francs de 5.767.462, qui n'est pas compris dans le portefeuille commercial.

<i>C. Immobilisé :</i>	
Frais de constitution et de premier éta- blissement	2.144
Immeubles	694.514
Participations dans les filiales immobi- lières	267.967
Créances sur filiales immobilières	201.836
Matériel et mobilier	86.767
<i>Total de l'immobilisé</i>	<i>1.253.228</i>

TOTAL DE L'ACTIF 87.137.432

PASSIF

(en milliers de francs)

<i>A. Opérations d'épargne.</i>	
<i>B. Exigible :</i>	
Créanciers privilégiés ou garantis	294.428
Emprunts au jour le jour	3.000
Banquiers	6.956.621
Maison-mère, succursales et filiales	1.339.784
Acceptations	6.555.580
Autres valeurs à payer à court terme ..	1.675.231
Créditeurs pour effets à l'encaissement..	2.511.041
Dépôts et comptes courants :	
<i>a) à vue et à un mois au plus</i>	<i>52.189.015</i>
<i>b) à plus d'un mois</i>	<i>6.140.943</i>
Obligations et bons de caisse	487.102
Montants à libérer sur titres et participa- tions	595.675
Divers	2.867.442
<i>Total de l'exigible</i>	<i>81.615.862</i>
<i>C. Non exigible :</i>	
Capital	3.357.519
Fonds indisponible par prime d'émission..	187.865
Réserve légale	234.267
Réserve disponible	1.664.054
Provisions	77.865
<i>Total du non-exigible</i>	<i>5.521.570</i>

TOTAL DU PASSIF 87.137.432

b) Les dépôts

Pendant plus d'un an, les dépôts sont restés relativement stables aux environs de 54 milliards de francs. Depuis le mois de septembre 1951, ils ont tendance à s'accroître et ont atteint à fin octobre 1951, par rapport à la moyenne 1936-1938, les indices suivants : 320 pour les dépôts à vue et 215 pour les dépôts à terme.

Les dépôts sont néanmoins encore insuffisants; ces indices doivent, en effet, être comparés à ceux des autres facteurs économiques tels que les prix de gros (indice 520), la production (indice 130), les salaires (indice 477), etc.

D'autre part, le rapport dépôts bancaires-billets en circulation, malgré une amélioration indéniable au cours des derniers mois, reste toujours nettement en dessous de ce qu'il était avant la guerre. Une certaine désaffection à l'égard des dépôts bancaires se constate encore, nonobstant le retour à l'équilibre de

l'ensemble de l'économie et la période de haute conjoncture que la Belgique connaît depuis plusieurs mois.

Rapport dépôts bancaires-billets

Moyenne 1936-1938	87,5 %
Fin octobre 1951	63,5 %

Il convient de noter, à cet égard, l'essor pris par les comptes chèques postaux depuis une douzaine d'années; les dépôts globaux auprès de cet organisme sont à un indice approchant 600.

Outre le développement des comptes de chèques postaux, les causes de l'évolution relativement peu favorable des dépôts bancaires sont :

- l'influence de la thésaurisation;
- les modifications survenues dans la répartition du revenu national;
- les conséquences d'une lourde taxation qui a réduit, en valeur réelle, les liquidités privées;
- le fait que, vraisemblablement, une plus grande partie qu'avant-guerre des règlements découlant des transactions commerciales, s'effectue en espèces.

La faiblesse relative des dépôts, d'une part, et l'importance des transactions, d'autre part, ont provoqué depuis plusieurs mois une accélération de la vitesse de circulation des dépôts à vue.

c) Les autres moyens d'action des Banques

Les autres moyens d'action des Banques ont augmenté au cours des douze derniers mois d'environ deux milliards; cette progression est due surtout à l'accroissement du poste « Banquiers créditeurs ».

Les moyens d'action à plus long terme, tels que les obligations et bons de caisse, tout en s'étant développés au cours des derniers mois, restent fort peu importants comme source de capitaux pour l'ensemble du système bancaire belge.

d) Les moyens propres

Les moyens propres, c'est-à-dire le capital et ses prolongements, n'ont été que faiblement augmentés par rapport aux années d'avant-guerre; leur indice est à 160 environ. De ce fait, les fonds propres peuvent paraître assez réduits par rapport aux autres postes des bilans. Toutefois, pour autant que les exigences de la réglementation bancaire se trouvent satisfaites en ce qui concerne le « coefficient de solvabilité » qui établit des proportions entre l'exigible et le non-exigible, les Banques sont peu enclines à accroître leurs moyens propres, à cause du problème de la rentabilité qui se pose alors.

e) *Les crédits à l'économie privée*

De l'ensemble des crédits accordés et *effectivement supportés* par les Banques, soit 64 milliards à fin octobre 1951, 38,5 % vont au secteur privé, le solde allant à l'Etat ou aux établissements publics.

Après avoir été assez stable pendant de nombreux mois, le crédit au secteur privé a commencé à s'accroître, surtout à partir de septembre 1950, à la suite du *boom* provoqué par les événements de Corée.

L'augmentation s'est portée sur toutes les formes de crédits, mais surtout sur les effets commerciaux et les acceptations. Ce mouvement est normal : les moyens d'action des Banques présentant une grande stabilité, seuls l'escompte et les acceptations pouvaient bénéficier d'une expansion notable. Le réescompte s'est fortement accru par voie de conséquence. Cette situation se présentant au milieu d'une pénurie générale de capitaux à court, à moyen et à long terme, les autorités monétaires estimèrent devoir prendre des mesures restrictives afin d'éviter les demandes de crédit exagérées et de freiner celles qui, en période de tension, ne sont pas opportunes. C'est ainsi qu'une pression a été exercée du côté des crédits pour ventes à tempérament.

La tendance récente à l'accroissement des liquidités et des dépôts bancaires a considérablement diminué la tension sur le marché du crédit. Les Banques, par conséquent, tout en continuant à supporter un total très important de crédits à l'économie, ont pu réduire leur recours à la Banque Nationale.

Voici comment se présentent, pour 1950 et 1951 et par rapport à l'avant-guerre, les crédits commerciaux au secteur privé :

(en millions de francs)

	Moyenne 31 décembre 1938/39	Moyenne mensuelle 1950	Moyenne 10 pre- miers mois de 1951	Indice 1951 par rapport à 1938/39 (1)
<i>Portefeuille-effets :</i>				
Effets en Banques ...	2.362	7.884	8.177	346
Effets réescomptés ..	1.038	4.687	7.194	693
	3.400	12.571	15.371	452
<i>Crédits :</i>				
Débiteurs divers	5.159	12.905	14.133	274
Reports et avances sur titres	996	752	727	73
	6.155	13.657	14.860	241
Acceptations	820	4.776	6.805	830
Total...	10.375	31.004	37.036	357

(1) Ces indices manquent toutefois d'une base satisfaisante, la moyenne des données au 31 décembre 1938 et 1939 n'étant pas suffisamment représentative.

Comme on peut le constater d'après ces chiffres, malgré le progrès considérable enregistré au cours des derniers mois, l'ensemble des crédits ne s'est pas encore réadapté, par rapport à la période d'avant-guerre, dans la même mesure que les autres facteurs économiques.

Les crédits effectivement nourris par les Banques, c'est-à-dire les effets en portefeuille, les débiteurs divers et les reports et avances sur titres tout particulièrement, sont inférieurs à ce que les circonstances actuelles justifieraient.

Comme il a été signalé, seuls les postes « effets réescomptés » et « acceptations », qui sortent du cadre des crédits effectivement supportés par les Banques, sont à des indices très favorables et contribuent de la sorte à rapprocher l'indice global des besoins de l'économie.

Par conséquent, le crédit est beaucoup plus « en banque » qu'il ne l'était traditionnellement et, de ce fait, la politique de la Banque Nationale a acquis plus d'emprise sur le système bancaire privé.

Quoique cette réadaptation des crédits accordés soit encore insuffisante, elle n'a pu se réaliser qu'au prix d'une raréfaction générale du crédit et de l'argent à court terme, d'une hausse des taux, ainsi que d'une réduction en valeur réelle des liquidités bancaires.

Il faut cependant tenir compte du fait que depuis 1947, la Banque Nationale finance elle-même, pour compte du Trésor, une fraction importante du commerce extérieur.

A fin octobre 1951, elle avait accordé aux pays membres de l'Union Européenne de Paiements seuls, un montant de 12.466 millions de francs de crédits.

Si l'on tient compte de ce dernier montant, il semble que les crédits distribués à l'économie privée soient à un coefficient normal. On notera toutefois que les crédits extérieurs dont il vient d'être parlé échappent aux Banques privées.

Quant aux actions et titres détenus par les Banques, leur montant est peu important.

f) *Le crédit à l'Etat*

Le crédit dispensé par le système bancaire à l'Etat et aux institutions paraétatiques, de son côté, a évolué comme suit :

(en millions de francs)

	Moyenne 31/3/38 31/3/40	Moyenne 1950	Moyenne 10 pre- miers mois 1951	Indices 1951 par rapport à la moyenne 1938/40
Effets réescomptables	700(1)	9.507	9.678	4.276
Effets mobilisables ..		19.256	20.257	
Fonds publics	3.734	6.355	6.440	172
Valeurs de la réserve légale	142	190	206	145
	4.576	35.308	36.581	800

(1) Estimation.

La nécessité de financer les besoins du Trésor pendant les années de guerre a amené un accroissement très marqué du crédit à l'Etat, qui est loin d'être résorbé à l'heure actuelle.

Dès 1940, cette fraction du crédit est en net progrès; elle atteint son maximum en 1945 pour décroître ensuite.

Au cours des derniers mois, on constate une augmentation assez marquée des crédits à l'Etat par suite de l'accroissement des dépôts bancaires; ce sont, en effet, ces derniers qui, par le jeu des coefficients légaux, déterminent le niveau de la presque totalité des investissements des Banques en valeurs d'Etat.

On notera que ces investissements se font obligatoirement en effets à court terme dont le rendement est sensiblement inférieur aux taux du marché, ce qui constitue incontestablement une lourde charge pour le système bancaire dans son ensemble.

Les fonds d'Etat à moyen et à long terme, dont une faible fraction est la contrepartie de la réserve légale, sont pratiquement stables à un niveau très modéré.

g) Les résultats

Quant aux résultats, on pourra les apprécier en comparant les chiffres ci-dessous qui concernent les trois grandes Banques à succursales multiples.

	Moyenne 1936/38	1948/49	1950	Indices 1950 par rapport à 1936/1938
	(en millions de francs)			
Crédit :				
Intérêts et commissions perçus	387.318	1.803.634	2.035.727	526
Revenus du portefeuille-titres	106.868	114.783	200.750	190
Divers	64.721	388.197	495.742	766
Bénéfice reporté	21.284	36.892	44.726	210
	580.190	2.343.505	2.776.945	
Débit :				
Intérêts et commissions bonifiés	154.697	409.309	555.979	359
Frais d'exploitation	272.971	1.289.275	1.449.097	531
Allocations en faveur du personnel ...	21.086	224.011	262.027	1.240
Publicité	967	9.564	12.213	—
Taxes et impôts	4.286	5.804	15.483	—
Amortissements	2.255	83.158	101.403	—
Divers	301	4.257	4.971	—
Bénéfice reporté	21.284	36.892	44.726	210
Bénéfice de l'exercice	102.342	281.234	330.045	322
	580.190	2.343.505	2.776.945	

Les intérêts et commissions perçus sont à un indice très favorable; toutefois, il est à signaler que le revenu des effets publics, dont le volume a presque décuplé, entre dans cette rubrique.

En fait, le portefeuille-effets dans son ensemble (effets commerciaux et effets publics) rapporte proportionnellement moins qu'avant la guerre, étant donné la faible rentabilité des effets publics dont la détention revêt un caractère obligatoire.

Les revenus du portefeuille-titres sont à un indice normal.

Les revenus divers ont progressé très favorablement.

Les intérêts et commissions bonifiés, qui comprennent les frais de réescompte, sont faibles; ici se marque l'incidence de la baisse des taux bonifiés par les Banques, par rapport à la période de base.

Toutes les autres charges supportées par les Banques ont très fortement augmenté par suite notamment de la législation sociale inaugurée après la guerre, des tâches administratives multiples imposées par la réglementation des changes et autres, de la hausse considérable des frais d'entretien, etc.

De ces augmentations des charges diverses, il résulte que le bénéfice net n'est qu'à un indice peu élevé par rapport aux années 1936-1938.

Il est vrai toutefois que les derniers chiffres donnés ci-dessus se rapportent à une année dont le premier semestre n'a pas été des plus favorables.

4 — Caractéristiques et composition des dépôts

La définition légale des dépôts gérés par les Banques est contenue dans l'énoncé de l'article 1^{er} de la loi bancaire de 1935 : « Sont soumises aux dispositions du présent titre, les entreprises belges et étrangères qui reçoivent habituellement des dépôts de fonds remboursables à vue ou à des termes n'excédant pas deux ans, aux fins de les utiliser, pour leur propre compte, à des opérations de Banque, de crédit ou de placement. »

Dans le système bancaire belge, tel qu'il fonctionne actuellement, les dépôts ont donc, avant tout, une fonction monétaire.

En effet, les dépôts à terme, qui peuvent être considérés jusqu'à un certain point comme de l'épargne, ne représentent qu'environ 20 % du total.

Les dépôts peuvent revêtir les différentes formes ci-dessous :

	Taux bonifiés	Fin 1950 (1) (en millions de francs)
<i>A vue et à un mois au plus :</i>		
A vue	0,50 %	37.432
A 15 jours de préavis	0,85 %	
A 15 jours	0,85 %	
A 1 mois	1,10 %	
Carnets de dépôts ..	1 à 2 %	6.831
<i>A plus d'un mois :</i>		
A 3 mois	1,40 %	5.731
A 6 mois	1,75 %	
A 1 an	2,25 %	
A 2 ans	2,50 %	
Dépôts des sociétés financières		1.308
Comptes des banquiers, emprunts au jour le jour, maison-mère, succursales et filiales		4.826
		56.128

(1) Des chiffres plus récents n'ont pas été publiés.

Les taux bonifiés résultent de conventions inter-bancaires.

Comme il a été signalé déjà, les dépôts en Banque sont insuffisants, compte tenu des autres facteurs de l'activité économique.

Une autre constatation digne d'être signalée est que la loi *loans make deposits* ne paraît pas avoir joué dans la période de tension qui s'est située du dernier trimestre de 1950 à la mi-1951 puisque les dépôts y sont restés assez stables alors que les crédits, de leur côté, ont sensiblement augmenté, malgré les coups de frein imposés par la politique de crédit de la Banque Nationale.

Par contre, l'accroissement de la circulation fiduciaire, qui est apparu depuis quelques mois, a sa répercussion sur les dépôts bancaires qui ont tendance à se gonfler ainsi qu'il a été signalé plus avant.

La vitesse de circulation des dépôts à vue s'est également accélérée pendant la période de tension. Le retour à l'aisance monétaire et la modification des conditions économiques à partir de la mi-1951 ont provoqué un mouvement en sens inverse, mais les derniers indices montrent néanmoins un accroissement de 18 % par rapport à la moyenne mensuelle de 1950.

	Indice de vitesse de circulation des comptes à vue dans les Banques
Moyenne mensuelle 1950	1,55
1951 Mars	1,96
Juin	1,87
Septembre	1,67
Octobre	1,83

A noter, enfin, que certains organismes semi-publics offrent des conditions plus favorables que les Banques et de ce fait exercent une concurrence au système bancaire.

II — REMPLOIS COURANTS DES BANQUES

1 — Crédits commerciaux

(voir également les crédits en faveur de la consommation)

Le crédit commercial se présente principalement sous les deux aspects traditionnels : crédits d'es-compte, crédits de caisse et avances.

En ce qui concerne les conditions, les Banques ont conservé leur entière liberté d'action, tant à l'égard des pouvoirs publics qu'entre elles.

Les taux appliqués dépendent généralement du taux d'escompte de la Banque Nationale, lequel à son tour dépend de la situation du marché de l'argent, des circonstances économiques du moment et des impératifs de la politique monétaire et financière.

Le portefeuille commercial, pour autant qu'il remplisse certaines conditions, peut être réescompté soit à la Banque Nationale, soit à l'Institut de Rées-compte et de Garantie, soit auprès des Banques privées elles-mêmes.

Le potentiel de réescompte n'est cependant pas limité exclusivement par la qualité du papier. Des plafonds existent en ce qui concerne le recours à la Banque Nationale; leur niveau est fonction de l'importance de la Banque qui se présente au réescompte et de la politique générale poursuivie en matière de crédit, mais il n'a en aucune façon le caractère rigide d'une restriction réglementaire. Quant à l'intervention de l'Institut de Réescompte et de Garantie, elle est de deux ordres : cet organisme ouvre des crédits d'escompte aux Banques pour des tirages qui, en raison de leur échéance, ne sont pas éligibles à la Banque Nationale, et leur reprend — dans le cadre de son activité sur le marché hors Banque — des effets de même nature et des effets réescomptables à la Banque Nationale, soit pour son propre compte, soit à titre de courtier. La limite des opérations du premier genre est influencée par le plafond de la garantie accordée par l'Etat à l'Institut de Rées-compte et de Garantie. La situation générale du marché hors Banque conditionne naturellement l'importance des opérations citées en second lieu.

Avant la guerre, les crédits de caisse, jugés plus souples et plus pratiques par la clientèle, avaient tendance à se substituer à l'escompte. Depuis quelques années, la lettre de change, sous l'impulsion des autorités monétaires et de l'Institut de Réescompte et de Garantie en particulier, a repris une grande partie de son importance d'antan.

La page 17 contient des données chiffrées relatives à l'importance des crédits accordés sous les trois formes « effets », « reports et avances sur titres » et « débiteurs divers ».

2 — Crédits au marché monétaire et aux opérations de bourse.

a) Marché monétaire

Le marché du *call-money* se subdivise en deux sections. Un marché « en compensation », organisé dans les Chambres de compensation, et un marché « hors compensation », fonctionnant sous l'égide de la Banque Nationale. « En compensation », les apports nets d'argent prêté au jour le jour proviennent pour leur très grande majorité des Banques. Dans l'ensemble, 2 % de leurs moyens d'action sont consacrés à des prêts *on call*. L'Institut de Réesc compte et de Garantie est le principal preneur d'argent au jour le jour; en fait, il se porte contrepartie de toutes les offres excédentaires faites « en compensation » et, à ce titre, joue un rôle prépondérant sur le marché; il

trouve d'ailleurs dans celui-ci la source principale de ses moyens d'action.

Le marché « hors compensation », organisé par la Banque Nationale, a pour objet d'assurer la centralisation et la répartition des liquidités de divers organismes, officiels pour la plupart.

L'Institut de Réesc compte et de Garantie sert de lien entre les deux sections.

En ce qui concerne les Banques, on note que depuis septembre 1950, leurs apports ont diminué sensiblement par suite de la pénurie d'argent.

Quant au taux appliqué aux opérations de prêts au jour le jour, il est, depuis décembre 1949, de 1,25 %, tant « en compensation » que « hors compensation ».

Voici, à titre indicatif, quelques chiffres se rapportant au marché du *call-money* (le tout en millions de francs) :

Prêts accordés

Moyenne journalière	Prêts accordés					Montants cédés par l'I. R. G. à des organismes hors compensation
	En compensation			Hors compensation	Total général	
	Banques	Divers	Total			
1949 3 ^e trimestre	1.986	511	2.497	2.014	4.511	308
1950 Janvier	1.794	642	2.436	1.720	4.156	31
Mars	1.882	458	2.340	2.541	4.881	80
Juin	1.872	557	2.429	1.629	4.058	99
Septembre	—	—	2.476	1.448	3.924	35
Décembre	—	—	2.689	1.836	4.525	45

On doit signaler aussi, sous ce chapitre, l'importance des capitaux drainés par l'Office National de la Sécurité Sociale lors des versements trimestriels des cotisations patronales et ouvrières.

A l'échéance des trimestres, les Banques subissent le contre-coup de ces opérations : d'un côté, par la diminution de leurs dépôts à raison des versements effectués pour compte de leurs clients; de l'autre, par la réduction des disponibilités à placer au jour le jour sur le marché monétaire, lors de l'exécution de ces versements.

Ces disponibilités importantes sont placées en *call-money* par l'Office National de la Sécurité Sociale, en attendant leur utilisation au profit des différents secteurs de la sécurité sociale.

b) Opérations de Bourse

Il n'est pas fait de distinction, dans les bilans des Banques belges, entre les avances sur titres et les reports.

Le total des crédits accordés pour ces opérations est relativement faible; il se situe en général aux environs de 3 % de l'ensemble des crédits au secteur privé effectivement supportés par les Banques.

Les avances se concluent habituellement à trois mois et la somme avancée sur le nantissement titres varie suivant la nature de ce dernier et l'état du marché de l'argent.

Quant aux reports, il s'agit ici de « reports de Banques », c'est-à-dire d'une forme spéciale du prêt sur titres, consentie en général aux agents de change et aux spéculateurs qualifiés, et conclue pour des termes de quinze ou trente jours.

Les taux de ces dernières opérations varient en raison de l'activité boursière et de la situation monétaire.

Enfin, les reports en bourse, ou opérations réelles de reports, ne sont pas traités par les Banques belges. Les taux appliqués dépendent néanmoins de ceux qui sont en vigueur pour les reports de Banques.

3 — Investissements en valeurs publiques et privées

Le rôle des Banques, à cet égard, est strictement délimité par la loi et les règlements de la Commission Bancaire.

a) Investissements en valeurs publiques

L'article 13 de la législation bancaire de 1935 stipule :

« Les Banques ... sont tenues de placer leurs réserves légales en fonds émis soit par l'Etat, la Colonie, les provinces et les communes, soit sous leur garantie... »

Mais ce sont surtout les règlements pris en application de l'article 11 qui déterminent les placements des Banques en effets publics.

Un arrêté du 5 février 1946 a, par un système de coefficients, déterminé la couverture obligatoire en effets publics d'une fraction importante de l'exigible à vue et à terme des Banques.

Le but principal de cette réglementation était, comme il a déjà été signalé, de stabiliser au sein du système bancaire la dette publique à court terme découlant des besoins du Trésor pendant la guerre.

En octobre 1949, un nouveau règlement a tempéré les dispositions édictées en 1946.

Il résulte du régime actuellement en vigueur, qu'environ 60 % des dépôts de l'ensemble du système bancaire sont investis en effets publics, fonds publics ou valeurs assimilées.

La situation globale des Banques répartit ces valeurs en quatre rubriques :

— *les valeurs réescomptables* à la Banque Nationale. Ce sont des effets à court terme dont l'échéance entre dans les limites imposées par les statuts de l'Institut d'Emission, pour le réescompte;

— *les valeurs mobilisables* à concurrence de 95 % à la Banque Nationale. Ce sont également des effets à court terme, mais dont l'échéance est trop éloignée pour qu'ils puissent être réescomptés;

— *les valeurs de la réserve*. Ce sont les fonds d'Etat et assimilés acquis par les Banques en contrepartie de la réserve légale imposée par les lois coordonnées sur les sociétés commerciales;

— *les fonds publics belges*. Cette rubrique comprend tous les autres titres d'Etat, généralement à long terme.

Les taux de rendement des effets publics réescomptables et mobilisables étant très faibles, l'importance des investissements obligatoires en ces deux catégories de titres a naturellement une répercussion très défavorable sur les bénéfices du système bancaire. On a déjà souligné ce désavantage lorsque les résultats des Banques ont été examinés.

b) Investissements en valeurs privées

L'article 14 de la loi de 1935 stipule : « Il est interdit à toute Banque... de posséder des parts d'associés ou des participations, quelle qu'en soit la forme, dans une ou plusieurs sociétés commerciales ou à

forme commerciale autres que des Banques ou dans une ou plusieurs associations en participation. Il en est de même des obligations émises par de telles sociétés.

» Toutefois, pendant un délai maximum de six mois, à compter du jour où elles ont souscrit des titres, les Banques pourront posséder toutes actions ou obligations belges ou étrangères, de l'offre publique desquelles elles sont chargées, ou des parts dans une ou plusieurs associations en participation formées en vue d'une telle offre publique. »

Ces interdictions ne s'appliquent cependant pas aux Banques créées sous d'autres formes juridiques que la société anonyme, la société en commandite par actions ou la société de personnes à responsabilité limitée.

Ce tempérament n'a dans l'ensemble qu'une importance très relative, étant donné la répartition des Banques du point de vue de la forme juridique (voir page 12).

Pour l'ensemble des Banques, 2 % seulement des moyens d'action sont actuellement investis en « actions et autres titres ». Il s'agit principalement de participations dans des Banques affiliées et dans des organismes à caractère semi-public.

Toutes les Banques sont, par ailleurs, autorisées à détenir des participations dans des filiales immobilières, propriétaires des immeubles dans lesquels elles exercent leur activité. Ces participations, d'un caractère spécial, sont classées dans la rubrique « Immobilisé ».

4 — Financement du commerce extérieur

L'intervention des Banques privées, en ce domaine, peut revêtir de très nombreuses formes.

En ce qui concerne l'exportation, les Banques accordent des crédits en vue de compléter le fonds de roulement des entreprises ou des facilités pour l'exécution de commandes spéciales revêtant une certaine importance. Ces crédits ne se différencient pas des crédits commerciaux habituels.

Les ouvertures de crédits documentaires et la négociation des documents qui y ont trait, avec les diverses modalités que ces opérations présentent, constituent une activité essentielle dans ce domaine.

A l'importation, les Banques accordent de même des crédits en vue de compléter le fonds de roulement des entreprises importatrices, ou en vue de faciliter la réalisation d'importations déterminées, ou encore pour permettre la répartition dans le temps, de l'écoulement des marchandises importées.

Les crédits documentaires à l'importation, les avances en comptes courants, l'escompte de warrants, etc. constituent également des opérations courantes.

Les nombreuses formes de crédit mentionnées ci-dessus apparaissent dans les situations des Banques sous les intitulés « Effets commerciaux » ou « Débiteurs divers ».

Un autre genre d'intervention réside dans les crédits d'acceptation de traites représentatives d'importations ou d'exportations. A l'origine de ces opérations, les Banques ne font que prêter leur signature et ne supportent par conséquent pas effectivement le crédit.

Ces acceptations sont négociées au marché « hors Banque », tenu par l'Institut de Réesc compte et de Garantie qui agit soit comme acheteur-escompteur, soit comme courtier.

Elles peuvent être revêtues du visa de la Banque Nationale. Celle-ci exerce, à cette occasion, un certain contrôle sur la répartition et le volume des crédits accordés sous cette forme. Les effets qui portent le visa de la Banque Nationale peuvent seuls y être réescomptés et jouissent de taux de faveur en cas de négociation auprès de l'Institut de Réesc compte et de Garantie.

Dans des cas particuliers, lorsque les crédits d'exportation dépassent les délais normaux, les traites visées par la Banque Nationale peuvent être réescomptées par les Banques auprès de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie.

La plus grande partie des effets créés en vue du financement du commerce extérieur concernent des importations et portent le visa dont il est question ci-dessus.

Comme il a été signalé plus haut, le volume des crédits d'acceptation figurant aux bilans des Banques s'est sensiblement développé depuis septembre 1950.

Voici quelques chiffres à cet égard :

(en millions de francs)

31 décembre 1949	4.025
31 mars 1950	4.613
30 juin 1950	4.665
30 septembre 1950	4.573
31 décembre 1950	6.134
31 mars 1951	7.368

Quant aux mouvements de ces acceptations en 1950, l'Institut de Réesc compte et de Garantie fournit les chiffres suivants :

Achats : 13.655 millions, soit 96,8 % de l'ensemble des acceptations de banque visées par la Banque Nationale.

Ventes : 4.785 millions.

Le taux pratiqué actuellement par l'I.R.G. pour des acceptations à 120 jours maximum, portant le visa de la Banque Nationale, est de 2 3/4 %.

Il est utile de rappeler ici que d'importants crédits sont octroyés en faveur du commerce d'exportation, en dehors du circuit bancaire, par la Banque

Nationale elle-même, agissant pour compte du gouvernement, dans le cadre de l'Union Européenne de Paiements.

III — LES BANQUES PAR RAPPORT AUX AUTRES FORMES DE CREDIT

1 — Crédits à moyen et long terme à l'industrie

Comme il a été signalé antérieurement, les crédits à long terme n'entrent plus dans le domaine d'activité des Banques belges.

Toutefois, des crédits à moyen terme sont accordés par le système bancaire sous forme de crédits et avances en comptes courants, pour accroître les fonds de roulement des entreprises ou financer des programmes de fabrication, d'exportations, de construction, etc.

L'Institut de Réesc compte et de Garantie ouvre aux Banques des crédits de réesc compte qui, en cas de nécessité, leur permettent de mobiliser les crédits à moyen terme ci-dessus et de les transférer à cette institution semi-publique.

Les crédits à moyen et long terme destinés à des investissements sont, en fait, actuellement en mains des organismes officiels tels que la « Société Nationale de Crédit à l'Industrie », créée spécialement à cette fin, la « Caisse Générale d'Épargne et de Retraite » et, pour les petites entreprises, la « Caisse Nationale de Crédit Professionnel ». Les ressources de la première sont constituées par des émissions d'obligations et de bons de caisse sur le marché financier; quant à la seconde, les dépôts d'épargne qui lui sont confiés par les particuliers lui fournissent les capitaux nécessaires.

Les Banques interviennent pour le crédit à moyen et long terme en facilitant les émissions d'obligations et de bons de caisse, d'accord avec la Commission Bancaire qui contrôle les émissions. D'autre part, elles interviennent généralement auprès de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie pour l'obtention des crédits de ce genre en faveur de leurs clients.

A noter ici la tendance à l'autofinancement qui se marque depuis quelques années au sein des entreprises commerciales et industrielles, du fait surtout du resserrement du marché des capitaux et des taux élevés qui y sont pratiqués.

2 — Les investissements en actions.

Seules les sociétés à portefeuille, issues de la scission des Banques mixtes en 1934-1935, interviennent encore dans ce domaine (exception faite, en ce qui concerne les Banques, de ce qui a été dit à la page 21).

Les Banques, tout comme pour les obligations, prêtent toutefois leurs guichets aux émissions d'actions, soit pour le placement uniquement, soit à la suite d'une prise ferme ou de la participation à un syndicat de prise ferme.

Dans ces derniers cas, la loi bancaire les autorise à posséder les titres pendant six mois au maximum.

3 — Les crédits à l'agriculture

Ces crédits sont distribués principalement, du point de vue du secteur privé, par la Caisse Centrale de Crédit du Boerenbond et ses quelque mille filiales réparties dans le pays, connues sous le nom de Caisses Raiffeisen.

Quant au secteur public, il y a lieu de mentionner les Comptoirs agricoles de la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite et l'Institut National de Crédit Agricole, établissement paraétatique créé en 1937.

Ce dernier organisme ouvre des crédits de toute nature aux cultivateurs ou associations de cultivateurs, aux coopératives agricoles et aux laiteries.

Il a été également chargé, en vertu d'une loi spéciale, des crédits de restauration aux cultivateurs sinistrés par faits de guerre.

Il convient de citer encore la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne, dont le rôle est de promouvoir l'accès des classes peu aisées à la propriété foncière.

Voici comment se présentaient les crédits accordés à l'agriculture par les principaux organismes de crédit agricole tant privés que publics (en milliers de francs) :

	1947	1948	1949
Institut national de Crédit agricole	425.362	612.390	821.052
Caisse centrale de Crédit rural du Boerenbond et Caisses affiliées	624.416	939.974	1.191.400
Société nationale de la Petite Propriété terrienne	75.053	93.443	126.833
Comptoirs agricoles de la Caisse d'Épargne	833.396	1.224.132	1.712.792
	1.958.227	2.869.939	3.852.077

Les Banques interviennent aussi en faveur de l'agriculture. Des crédits sont accordés pour mobiliser les récoltes (escompte de warrants et traites), parfois à des conditions de faveur. Ces crédits revêtent les formes traditionnelles du crédit commercial. Les crédits consentis dans le but de permettre l'acquisition d'outillage entrent dans la catégorie des crédits pour ventes à tempérament, examinée d'autre part.

4 — Les crédits à la construction et à la propriété foncière

En Belgique, les crédits hypothécaires ordinaires sont, pour la très grosse part, consentis directement entre particuliers.

Quelques institutions privées puissantes pratiquent toutefois le crédit foncier par l'émission d'obligations sur le marché des capitaux.

En 1936 fut créé l'Office Central de Crédit Hypothécaire, institution paraétatique chargée non seulement d'accorder des prêts directs, mais également d'instaurer la possibilité de mobiliser les créances hypothécaires. L'Office peut soit reprendre des créances hypothécaires, soit faire des avances à court et à long terme contre nantissement des actes hypothécaires.

Son action a pour effet de régulariser le marché hypothécaire et de rendre les conditions de taux, etc. aussi modérées que possible.

Actuellement, cet Office est également chargé de l'octroi de prêts pour la restauration des biens immobiliers sinistrés par faits de guerre.

La Caisse d'Épargne, de son côté, intervient à de nombreux titres dans ce domaine. Elle octroie des crédits à des sociétés privées ou à des organismes publics de construction d'habitations, des crédits hypothécaires directs, des prêts agricoles ou des prêts sur nantissement ayant trait à des opérations foncières.

5 — Les crédits à la consommation

En Belgique, les crédits à la consommation prennent surtout la forme de ventes à tempérament.

Ces opérations couvrent toute une série de biens, les uns d'investissement (petit outillage), les autres de consommation durable (automobiles, appareils ménagers, etc.), d'autres, enfin, purement de consommation (vêtements).

Les Banques privées interviennent dans ces opérations de deux façons, soit directement par l'escompte de traites signées par les acheteurs eux-mêmes, soit par les facilités octroyées aux vendeurs (escomptes et crédits commerciaux).

Certaines sociétés de financement n'ayant pas le caractère de Banques se sont spécialisées dans le financement des ventes à tempérament.

Enfin, des sociétés industrielles importantes ou de grandes entreprises de distribution (grands magasins) financent elles-mêmes la vente à crédit de leurs produits.

Bien entendu, ces trois catégories d'entreprises bénéficient éventuellement de facilités de crédit auprès de leurs banquiers.

Les ventes à tempérament ont pris un assez grand développement au cours de ces dernières années par suite d'une évolution dans la psychologie des acheteurs et des besoins de rééquipement nés de la guerre.

L'intervention directe ou indirecte des Banques dans ce financement a été importante. On a estimé que vers le mois d'août 1950, elles détenaient un

encours de 3 milliards de francs environ de traites représentatives de ventes à tempérament.

Ces traites peuvent, dans certains cas, être réescomptées auprès de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie.

Ayant jugé que les crédits visés ici étaient de nature inflationniste et qu'une grande modération se justifiait à leur égard dans l'état actuel du marché de l'argent, la Banque Nationale a invité les Banques à les réduire, afin de réserver leurs disponibilités au financement du commerce extérieur et de la production.

IV — ASPECTS ET PROBLEMES JURIDIQUES

1 — Structure — Pouvoirs et fonctions des organismes qui exercent le contrôle sur l'activité du crédit

Comme il a été signalé plus avant dans ce mémoire, deux organismes interviennent dans le contrôle du crédit et agissent en étroite collaboration à cet égard.

a) *La Commission Bancaire* : C'est un organisme autonome, composé d'un président et de six membres nommés et révocables par arrêté royal. Deux des six membres sont choisis sur une liste dressée par les Banques privées, deux autres sur une liste établie par la Banque Nationale et l'Institut de Réescompte et de Garantie.

La durée du mandat est de six ans.

La Commission Bancaire a pour mission de veiller à l'application de la législation sur les Banques et le régime des émissions dont il a été parlé au cours de ce mémoire, ainsi que sur celle des règlements qu'elle édicte en vertu de cette législation.

Elle surveille l'activité des reviseurs et peut les charger de lui présenter des rapports; elle peut faire procéder à des enquêtes, vérifications et expertises.

La Commission Bancaire et les reviseurs peuvent émettre des avis, des recommandations ou des interdictions, mais sans intervention dans la gestion des entreprises soumises à leur contrôle.

Les reviseurs adressent des rapports périodiques aux Banques qu'ils contrôlent et des rapports trimestriels à la Commission Bancaire. Celle-ci publie chaque année un rapport sur son activité.

b) *La Banque Nationale de Belgique* : Juridiquement, c'est une société anonyme indépendante. L'Etat possède, depuis la réforme de 1948, 50 % de son capital.

Elle est dirigée par un Gouverneur et administrée par un Comité de Direction.

Le Gouverneur et les directeurs sont nommés par le Roi.

Ils sont assistés par un Conseil de Régence et les opérations sont surveillées par un Collège de Censeurs. Les régents et les censeurs sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.

Un commissaire du Gouvernement, nommé par le Roi, surveille toutes les opérations de l'institution.

La Banque Nationale possède le privilège de l'émission des billets, dirige la politique monétaire et, par là-même, exerce son influence sur le volume global des crédits, par le jeu des taux d'escompte et d'avances et les limites qu'elle peut imposer au réescompte.

La Banque a une action également sur les crédits à l'importation et à l'exportation, par le mécanisme du visa des effets commerciaux représentatifs de ces opérations. Dans ce domaine, elle peut donc opérer une sélection suivant les pays d'origine ou de destination, les produits en cause, etc.

Elle intervient, de plus, par des suggestions et avis, dans la distribution du crédit bancaire, afin de le répartir ou de le diriger selon les nécessités du moment.

Les demandes de crédit adressées aux Banques et supérieures à un million de francs doivent être notifiées périodiquement à la Banque Nationale et à la Commission Bancaire, de même qu'un état des crédits accordés sous toute forme et des montants non utilisés de ces crédits. Ces renseignements sont fournis à la Banque Nationale, uniquement dans un but d'information pour lui permettre de suivre l'évolution et la distribution du crédit.

Les Banques sont tenues de lui adresser annuellement un bilan et un compte de pertes et profits détaillés et, mensuellement, une situation active et passive.

Enfin, dans le domaine des changes, diverses données doivent lui être adressées périodiquement, de même qu'à l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change, dont relève le contrôle sur le change.

2 — Dispositions qui disciplinent la liquidité bancaire et en particulier les rapports entre dépôts et placements

Le maintien au sein du système bancaire d'une liquidité aussi parfaite que possible a été le but principal de la législation de 1935 sur les Banques. Toutes les dispositions prévues par cette législation, telles que les divers contrôles et interdictions, ont été édictées en vue de réaliser ce but.

En ce qui concerne la définition de certains critères permettant de déterminer cette liquidité, la Commission Bancaire, en vertu de la législation de 1935, a imposé par ses règlements, à chaque Banque, l'obligation de respecter trois séries de coefficients.

V — DIVERS

A cet effet, les établissements bancaires ont été répartis en quatre catégories, selon leur importance ou leur objet propre, à savoir :

- Banques régionales;
- Banques de moyenne circulation;
- Banques de grande circulation;
- Banques spécialisées.

Voici ces coefficients :

Coefficient de trésorerie

Les moyens de trésorerie d'une Banque, quelle que soit sa catégorie, ne peuvent, pendant plus de dix jours consécutifs, demeurer inférieurs à 4 % du passif exigible à un mois au plus et à plus d'un mois.

En fait, ce coefficient, dans l'ensemble, est largement dépassé.

Coefficient de couverture

Par rapport au passif exigible à un mois au plus, l'ensemble de la trésorerie, des prêts au jour le jour à des institutions publiques et des effets publics à un an d'échéance maximum doit être constamment supérieur ou égal aux coefficients ci-après :

	(en %)
Banques régionales	50
Banques de moyenne circulation	60
Banques de grande circulation	65
Banques spécialisées	50

La couverture des dépôts à plus d'un mois est, quant à l'importance des coefficients, la même que celle des dépôts à un mois au plus. Outre les effets publics à un an maximum, des fonds publics à cinq ans au plus peuvent intervenir dans sa composition, mais pour une partie seulement. Certaines dispositions nouvelles, sans modifier le niveau des coefficients, autorisent les Banques régionales et spécialisées — qu'il s'agisse de la couverture du moins d'un mois ou de la couverture du plus d'un mois — à substituer partiellement aux effets publics à un an maximum et qui sont à faible rendement, d'autres fonds d'Etat plus longs, et d'un rendement normal.

Coefficient de solvabilité

Rapporté au total du passif exigible, l'ensemble des moyens propres d'une Banque (capital, réserves, provisions, solde reporté de pertes et profits) doit, de deux en deux ans, demeurer supérieur ou égal aux coefficients ci-dessous :

	(en %)
Banques régionales	10
Banques de moyenne circulation	7
Banques de grande circulation	5
Banques spécialisées	10

1 — Structure de l'actif et du passif des bilans bancaires

La Commission Bancaire a imposé un modèle unique pour les bilans et les comptes de pertes et profits des Banques.

Par ses instructions aux réviseurs, elle a précisé la nature des éléments à comprendre dans les rubriques et les comptes figurant à ces documents.

Par conséquent, les situations des différentes Banques sont aisément comparables; une situation globale des Banques belges est publiée mensuellement.

On a vu à la page 15 la situation globale des Banques belges au 31 octobre 1951, établie sur le même plan que celui imposé à chaque Banque en particulier.

2 — Relations avec la Banque centrale

Ces relations ont été esquissées au cours du mémoire.

3 — Effets de la politique du Trésor sur le marché des valeurs publiques

La plus grosse partie des valeurs publiques détenues par les Banques sont des effets à court terme qui ne sont pas cotés en bourse et, par conséquent, ne subissent pas les fluctuations du marché.

Quant aux valeurs cotées, le Trésor intervient uniquement, au moyen du « Fonds des Rentes », pour régulariser le marché et ne pratique pas, à proprement parler, une politique d'*open market*. Naturellement, comme le « Fonds des Rentes » se procure une partie de ses ressources à la Banque Nationale, des opérations importantes dans l'un ou l'autre sens provoquent indirectement soit de l'inflation, soit de la déflation.

Ces opérations sont d'ailleurs conduites de façon à tenir compte de la politique des taux pratiquée à un moment déterminé par la Banque Nationale.

4 — Aspects économiques du problème de la liquidité par rapport soit à la Banque, soit au système bancaire, soit au système économique

Depuis la réforme de 1935, la liquidité du système bancaire repose sur des bases solides. Les avoirs des Banques sont, soit liquides, soit facilement rendus liquides par les dispositions en vigueur et le réseau d'organismes semi-publics complétant le système bancaire. Les effets commerciaux et les effets publics sont réescomptables ou mobilisables auprès de la Banque Nationale ou de l'Institut de Réescompte et

de Garantie; les avances et crédits peuvent être mobilisés et réescomptés auprès de l'Institut de Réescompte et de Garantie. Les fonds publics sont aisément réalisables. La politique monétaire et l'état du marché imposent naturellement des limites aux diverses possibilités de mobilisation, mais on peut affirmer que le problème de la liquidité a été résolu pour les Banques belges d'une manière très satisfaisante.

Par contre, l'obligation de maintenir une importante couverture en papiers d'Etat à très faible taux a une répercussion défavorable sur leur rendement. Ces investissements devaient être temporaires, puisque leur but était d'empêcher une inflation désastreuse au lendemain de la guerre. Néanmoins, malgré une réduction de son importance, la charge

de la stabilisation de la dette flottante de l'Etat subsiste pour les Banques.

En second lieu, la réglementation sur les coefficients rend évidemment les interventions des Banques en faveur de l'économie privée beaucoup moins souples qu'antérieurement, et limite le crédit effectif global à des montants qui ne sont plus compatibles avec les niveaux atteints par la production, les prix, etc.

Par voie de conséquence, les Banques sont tenues de rétrocéder une fraction importante des crédits aux institutions officielles ou semi-officielles; celles-ci ont acquis de la sorte une influence accrue sur le système bancaire privé.

Quant aux crédits d'investissement ou à long terme, ils échappent totalement aux Banques privées.

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle publiée dans le *Bulletin* de décembre 1951. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions, ni les sources statistiques.

1. MONNAIE — BANQUE.

Aperçu de la conjoncture économique en Belgique. n° 3851, 29 décembre 1951, p. 835; *CLV*, n° 3852, Louvain, IX, n° 5, décembre 1951, pp. 307-310.)

Belgium and sterling. (*The Statist*, Londres, *CLIV*, n° 3851, 29 décembre 1951, p. 835; *CLV*, n° 3852, 5 janvier 1952, p. 17.)

DELMOTTE, L. De Belgische credietpolitiek sinds Korea. (*Economica-Documentatie*, Louvain, II, n° 1, août 1951, pp. 3-20.)

FLORQUIN, A. Enkele aspecten van de oogstfinanciering. (*Economica-Documentatie*, Louvain, II, n° 1, août 1951, pp. 24-25.)

GORDON, G. The Belgian surplus and the remedies. (*The Banker*, Londres, *XCVII*, n° 311, décembre 1951, pp. 357-362.)

OCTORS, E. Les parents pauvres. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges*, Bruxelles, VI, n° 50, 12 décembre 1951, pp. 2557-2560.)

VAN DER POORTEN, M.-J. La Belgique est-elle plus prospère qu'avant-guerre? (*VITA*, bulletin de la Confédération de l'Alimentation belge, Bruxelles, VII, n° 20, 31 décembre 1951, pp. 1295-1300.)

WOITRIN, M. La conjoncture économique de la Belgique. (*Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales*, Université catholique de Louvain, *XVII*, n° 8, décembre 1951, pp. 775-805.)

2. BOURSE — EPARGNE.

BAUDHUIN, F. L'économie du marché immobilier belge. (*L'Habitation*, revue d'Etude et d'Information de l'Institut national pour la Promotion de l'Habitation, Bruxelles, IV, n° 9, novembre 1951, pp. 3-12.)

DE RIDDER, V.-A. L'activité de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite en matière de crédit à l'habitation en 1950. (*L'Habitation*, revue d'Etude et d'Information de l'Institut national pour la Promotion de l'Habitation, Bruxelles, IV, n° 9, novembre 1951, pp. 25-36.)

VAN BENEDEN, A. L'autofinancement condamne-t-il la politique financière et sociale de la Belgique? (*Les Dossiers de l'Action sociale catholique*, Bruxelles, *XXVIII*, nos 8-9, août-septembre 1951, pp. 481-490.)

3. PRIX — SALAIRES.

JAEGER, G. et ROGER, R. Le maintien du pouvoir d'achat des pensions sociales. (Bruxelles, A. Brancart, 42, square Riga, 1951, 108 p.)

Mesures réglementaires prises dans le cadre de la politique des prix. (*Bulletin du Service des Etudes et de la Documentation générales*, Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes, Bruxelles, décembre 1951, pp. 14-26.)

VAES, U. Problèmes d'économie industrielle. Les frais différentiels. Les prix-limites. (*Annales de Sciences économiques appliquées*, Louvain, IX, n° 5, décembre 1951, pp. 325-344.)

4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES.

DELMOTTE, L. Nog de extra-belasting op exceptionele winsten. (*V.E.V.-Berichten*, tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, *XXVI*, n° 23, 31 décembre 1951, pp. 1131-1135.)

6. RECONSTRUCTION — REEQUIPEMENT.

DELVILLE, P. L'un de nos plus impérieux devoirs : le rééquipement de nos mines. (*Bulletin de la Société belge d'Etudes et d'Expansion*, Liège, L, n° 148, novembre-décembre 1951, pp. 750-755.)

Le rééquipement des charbonnages belges. (*Industrie, revue de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, V, n° 12, décembre 1951, pp. 766-769.*)

7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES.

GORDON, G. The Belgian surplus and the remedies. (*The Banker, Londres, XCVII, n° 344, décembre 1951, pp. 357-362.*)

HUNSWORTH, J. E.P.U. in troubled waters. (*The Bankers' Magazine, Londres, n° 1293, décembre 1951, pp. 455-462.*)

Les aspects économiques du réarmement. (*Bruzelles, Institut des Relations internationales, 1951, 236 p.*)

MASOIN, M. Union européenne des Paiements. (*La Revue politique, Bruxelles, I, n° 1, 20 octobre 1951, pp. 44-55.*)

8. ASPECTS FINANCIERS DE BENELUX.

CRAEN, G. De ontwikkeling van de economische integratie der Beneluxlanden. (*V.E.V.-Berichten, halfmaandelijks tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXVI, n° 22, 15 décembre 1951, pp. 1063-1073; n° 23, 31 décembre 1951, pp. 1121-1130.*)

Economische toestand van Nederland. Derde kwartaal 1951. (*Amsterdamsche Bank — Incasso-Bank, Economisch kwartaaloverzicht, Amsterdam, n° 94, 3^e trimestre 1951, pp. 10-53.*)

Espoirs et réalités du Benelux. (*Bilans hebdomadaires, Société générale de Presse, Paris, VI, n° 290, 21 décembre 1951, 4 p.*)

GOEDHART, C. Les perspectives des finances publiques néerlandaises. (*Bulletin de la Société belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, L, n° 148, novembre-décembre 1951, pp. 853-857.*)

9. LE PLAN SCHUMAN.

LAVERGNE, B. Le plan Schuman. Exposé et critique de sa portée économique et politique. (*Paris, L'Année politique et économique, 1951, 112 p.*)

LAVERGNE, B. Que faut-il penser du plan Schuman et que faut-il lui substituer? (*Revue des Etudes coopératives, Paris, XXIII, n° 86, octobre-décembre 1951, pp. 248-268.*)

METZLER, L. Le plan Schuman dans la perspective luxembourgeoise. (*Luxembourg, Imprimerie de la Cour Joseph Beffort, 1951, 98 p.*)

ROMUS, P. Défense du plan Schuman. Réponses à douze objections. (*Revue des Sciences économiques, Liège, XXVI, n° 88, décembre 1951, pp. 223-235.*)

Schuman-Plan und Europa-Handel. (*Wirtschaftsdienst — herausgegeben vom Hamburgischen Welt-Wirtschafts-Archiv, XXXI, n° 12, décembre 1951, pp. 3-6.*)

10. GENERALITES.

Aperçu de la conjoncture économique en Belgique. (*Annales de Sciences économiques appliquées, Louvain, IX, n° 5, décembre 1951, pp. 307-310.*)

Aperçu de la situation économique en novembre 1951. (*Bulletin de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, VI, n° 50, 12 décembre 1951, pp. 2571-2576.*)

Situation économique de la Belgique au 20 octobre 1951. (*Bulletin de la Chambre de Commerce d'Anvers, XLVII, n° 12, décembre 1951, pp. 739-747.*)

VAN DER POORTEN, M.-J. La Belgique est-elle plus prospère qu'avant-guerre? (*VITA, bulletin de la Confédération de l'Alimentation belge, Bruxelles, VII, n° 20, 31 décembre 1951, pp. 1293-1300.*)

WOITRIN, M. La conjoncture économique de la Belgique. (*Bulletin de l'Institut de Recherches économiques et sociales, Université catholique de Louvain, XVII, n° 8, décembre 1951, pp. 775-805.*)

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur* belge, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — Législation économique générale
- II. — Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière
- III. — Législation agricole
- IV. — Législation industrielle
- V. — Législation du travail
- VI. — Législation relative au commerce intérieur
- VII. — Législation relative au commerce extérieur
- VIII. — Législation des transports
- IX. — Législation relative aux prix et aux salaires
- X. — Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)
- XI. — Législation en matière de dommages de guerre

I — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

Arrêté royal du 4 décembre 1951

portant création du Conseil professionnel de la construction (*Moniteur*, 17-18 décembre 1951, p. 9543).

Arrêté royal du 4 décembre 1951

portant création du Conseil professionnel de la pêche (*Moniteur*, 17-18 décembre 1951, p. 9546).

Arrêté ministériel du 6 décembre 1951

fixant temporairement les allocations de chômage en application de l'article 79 de l'arrêté du Régent du 26 mai 1945 organique du Fonds provisoire de soutien des chômeurs involontaires (*Moniteur*, 16 décembre 1951, p. 9522).

Arrêté royal du 13 décembre 1951

modifiant l'arrêté du Régent du 26 mai 1945 organique du Fonds provisoire de soutien des chômeurs involontaires (*Moniteur*, 16 décembre 1951, p. 9544). (Voir texte, rubrique X.)

Loi du 21 décembre 1951

modifiant la loi du 20 décembre 1950 portant des dispositions exceptionnelles en matière de baux à loyer (*Moniteur*, 24-25 décembre 1951, p. 9691).

Loi du 22 décembre 1951

modifiant la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux en vue de la protection du fonds de commerce (*Moniteur*, 26-27-28 décembre 1951, p. 9722).

Loi du 22 décembre 1951

étendant le champ d'application de la législation portant des dispositions exceptionnelles en matière de baux à loyer à certaines catégories de baux commerciaux portant sur des immeubles à revenus modiques (*Moniteur*, 26-27-28 décembre 1951, p. 9723).

Arrêté royal d'exécution du 23 décembre 1951

de la loi du 22 décembre 1951, modifiant la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux en vue de la protection du fonds de commerce (*Moniteur*, 26-27-28 décembre 1951, p. 9724).

Loi du 24 décembre 1951

interprétant la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux en vue de la protection du fonds de commerce (*Moniteur*, 26-27-28 décembre 1951, p. 9725).

**II — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES
(Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES),
LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE**

Arrêté royal du 5 décembre 1951

modifiant certaines dispositions de l'arrêté royal du 5 novembre 1951 qui autorise le Ministre des Colonies à contracter un emprunt à émettre en Suisse de soixante millions de francs suisses (Moniteur, 12 décembre 1951, p. 9425).

Arrêté royal du 7 décembre 1951

modifiant le Règlement général sur les taxes assimilées au timbre (Moniteur, 19 décembre 1951, p. 9568).

Douzième arrêté ministériel, du 15 décembre 1951, relatif aux modalités de rachat d'obligations de l'emprunt d'assainissement monétaire (Moniteur, 22 décembre 1951, p. 9644).

Treizième arrêté ministériel, du 17 décembre 1951, relatif aux modalités de rachat d'obligations de l'emprunt d'assainissement monétaire (Moniteur, 22 décembre 1951, p. 9642).

Arrêté royal du 20 décembre 1951

pris en exécution de la loi du 14 octobre 1945, relative aux avoirs monétaires bloqués ou temporairement indisponibles, modifiée par la loi du 14 juillet 1951 (Moniteur, 23 décembre 1951, p. 9666).

Vu la loi du 14 octobre 1945 relative aux avoirs monétaires bloqués ou temporairement indisponibles, modifiée par la loi du 14 juillet 1951, notamment les articles 6, 7 et 8;

Vu l'avis du Conseil d'Etat;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

Article 1^{er}. — Les établissements dépositaires de comptes d'obligations de l'emprunt de l'assainissement monétaire notifieront au Ministère des Finances, Service de la Dette au Porteur, au plus tard le 29 février 1952, le montant global des avoirs subsistant au 1^{er} janvier 1952 des comptes ouverts dans leur établissement, après comptabilisation des derniers ordres de virement ou de restitution en obligations sortant leurs effets en 1951 et des rachats des soutes inférieures à 1.000 francs.

Cette notification sera accompagnée d'un relevé détaillant la répartition des comptes d'après leur montant.

Art. 2. — Les comptes visés à l'article 1^{er} seront libérés en dix tranches annuelles approximativement égales au dixième de chacun de ces comptes, par la délivrance le 1^{er} juillet de chacune des années 1952 à 1961, d'obligations au porteur de l'emprunt de l'assainissement monétaire, suivant les indications du barème annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Si, postérieurement au 31 décembre 1951, un compte vient à subir des fluctuations, soit par accroissement du chef de restitutions, soit par diminution du chef de rachats effectués en application de l'article 5 de la loi du 14 juillet 1951, le montant à libérer le 1^{er} juillet d'une année déterminée sera calculé sur le montant du compte au 30 juin précédent.

La même règle est applicable aux comptes provenant de partage, en cas de succession, de divorce, de séparation de biens et après liquidation de société.

Art. 4. — Les restitutions, rachats et partages visés à l'article 3 ne seront plus effectués à partir du 1^{er} janvier 1952 que par montants de 1.000 francs ou multiples de 1.000 francs.

Art. 5. — Les obligations au porteur de l'emprunt de l'assainissement monétaire seront créées en dix séries numérotées de 1 à 10, la première série correspondant à la tranche à libérer en 1952, la deuxième correspondant à la tranche à libérer en 1953 et ainsi de suite, jusqu'à la dixième série, correspondant à la tranche à libérer en 1961.

Dans chaque série, les obligations au porteur seront émises en coupures de 1.000 francs, 2.000 francs, 5.000 francs, 10.000 francs et 25.000 francs.

Elles seront datées du 1^{er} janvier de l'année de la libération de la tranche de l'emprunt qu'elles représentent et porteront intérêt au taux de 3 1/2 p. c. l'an à partir de cette date; elles seront munies de coupons d'intérêt annuels pour chacune des échéances successives à partir du 1^{er} janvier qui suit la date de l'obligation jusqu'à la date de remboursement final de la tranche.

Art. 6. — Les coupons d'intérêt sont exempts de tous impôts et taxes réels quelconques au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

Art. 7. — L'amortissement annuel de ces obligations sera effectué, au pair de la valeur nominale en vingt ans, suivant les modalités ci-après :

Le remboursement portera successivement sur les dix tranches suivant l'ordre chronologique de leur libération; chacune de ces tranches sera remboursable par moitié en deux ans: la première tranche, libérée le 1^{er} juillet 1952, sera remboursable par moitié le 1^{er} janvier 1953 et le 1^{er} janvier 1954; la deuxième tranche, le 1^{er} janvier 1955 et le 1^{er} janvier 1956 et ainsi de suite.

Le premier remboursement annuel dans chaque tranche portera sur les obligations munies d'un numéro pair ou impair, selon que le déterminera le tirage qui sera effectué, dans le délai d'un mois, après la libération de chaque tranche d'obligations.

A partir de 1952, la dotation nécessaire pour l'amortissement de l'emprunt sera mise chaque année à la disposition du Fonds d'Amortissement de la Dette publique, au plus tard le 31 décembre, pour le remboursement au pair des obligations amortissables le 1^{er} janvier suivant.

Art. 8. — Un tirage au sort aura lieu le dernier jour ouvrable du mois de juillet de chacune des années 1952 à 1961, pour déterminer si le premier remboursement de la tranche libérée au 1^{er} juillet de la même année portera sur des obligations munies d'un numéro pair ou d'un numéro impair.

Ce tirage sera effectué publiquement à Bruxelles par un délégué du Ministre des Finances, en présence d'un délégué de la Cour des Comptes et d'un délégué du Fonds d'Amortissement de la Dette publique.

Il sera dressé procès-verbal de cette opération et le résultat du tirage sera publié au *Moniteur belge*. Les obligations désignées pour l'amortissement cessent de porter intérêt à partir de la date fixée pour leur remboursement.

Art. 9. — Le paiement des coupons d'intérêt et le remboursement des obligations au porteur seront effectués aux caisses de l'Etat (Banque Nationale de Belgique) à Bruxelles et en province.

Art. 10. — Les obligations au porteur seront revêtues des griffes du Ministre des Finances, du directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique et du directeur d'administration chargé du service de la Dette au porteur, ainsi que du timbre du Ministère des Finances.

Elles seront revêtues du visa de la Cour des Comptes.

Les coupons porteront l'empreinte du timbre spécial de contrôle de la Dette au porteur.

Art. 11. — A partir du 1^{er} juillet de chaque année, les établissements dépositaires de comptes d'obligations de l'emprunt de l'assainissement monétaire tiendront à la disposition des titulaires de comptes, les obligations au porteur auxquelles ils ont droit.

L'attribution des obligations sera effectuée d'après les indications du barème visé à l'article 2 ci-dessus et suivant l'ordre ascendant des numéros des obligations.

Avant la date fixée pour le tirage de chaque tranche, les établissements précités notifieront les numéros des obligations qui leur sont attribuées aux titulaires des comptes qui n'auraient pas retiré leurs titres, ainsi qu'à ceux dont les obligations n'auraient pu être délivrées du chef de l'application de l'article 12 ci-après.

Art. 12. — Pour les libérations portant sur 50.000 fr. au moins, la délivrance des obligations est subordonnée jusqu'au 31 décembre 1954 à la production d'un document dressé par l'Administration des Contributions directes, attestant que l'intéressé s'est acquitté des impôts établis par les lois des 15 et 16 octobre 1945 dont il était redevable ou qu'il n'est pas passible de ces impôts.

Au cas où cette attestation ne serait pas produite, les obligations au porteur devront être placées par les établissements dépositaires, sous dossier individuel bloqué au nom des intéressés; le produit de l'encaissement des obligations appelées au remboursement sera versé à un compte bloqué au nom des intéressés; ces comptes seront débloqués dès production de l'attestation visée au premier alinéa, et au plus tard le 1^{er} janvier 1955.

Art. 13. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 14. — Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté royal du 21 décembre 1951

déterminant les modalités de la mise en gage des obligations non libérées de l'emprunt 3 1/2 p. c. de l'assainissement monétaire et de la réalisation du gage (Moniteur, 23 décembre 1951, p. 9670).

Vu la loi du 14 octobre 1945 relative aux avoirs monétaires bloqués ou temporairement indisponibles, modifiée par la loi du 14 juillet 1951, notamment l'article 8;

Vu l'avis du Conseil d'Etat;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

Article 1^{er}. — A partir du 1^{er} janvier 1952, les obligations restant à libérer des comptes d'obligations de l'emprunt d'assainissement monétaire pourront être mises en gage dans les limites et suivant les modalités fixées ci-après, moyennant remise à l'établissement dépositaire du compte d'un document établi par l'Administration des contributions directes attestant que les titulaires de ces comptes ont acquitté les impôts créés par les lois des 15 et 16 octobre 1945 dont ils étaient redevables ou qu'ils ne sont pas passibles de ces impôts.

Art. 2. — Les obligations non libérées à mettre en gage doivent porter sur un montant minimum de 10.000 francs par compte.

Art. 3. — Les obligations non libérées ne peuvent être données en gage qu'aux établissements désignés ci-après : la Banque Nationale de Belgique, la Banque du Congo Belge et le Crédit Communal de Belgique; les banques figurant sur la liste publiée par la Commission bancaire en application de l'article 2 de l'arrêté royal n° 185 du 9 juillet 1935; la Caisse générale d'Épargne et de Retraite; les caisses d'épargne privées soumises aux prescriptions de l'arrêté royal n° 42 du 15 décembre 1934.

Art. 4. — A l'effet de cette mise en gage, il sera créé des certificats au porteur non munis de coupons d'intérêt, représentatifs de ces obligations. Les certificats ne peuvent faire l'objet d'aucun acte translatif ou déclaratif de propriété autre que le partage, en cas de succession, de divorce, de séparation de biens et après liquidation de société. Cette interdiction ne frappe cependant point l'acquisition du gage en cas de réalisation de celui-ci.

Le gage est constitué, selon le cas, suivant les modes du droit civil ou du droit commercial.

Art. 5. — Les certificats au porteur sont revêtus des griffes du Ministre des Finances, du directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique et du directeur d'administration chargé du service de la Dette au porteur. Ils sont revêtus du timbre du Ministère des Finances.

Ils sont visés par la Cour des Comptes.

Art. 6. — Les demandes de certificats au porteur à mettre en gage sont introduites auprès du Ministre des Finances par l'établissement dépositaire du compte d'obligations non libérées.

Ces demandes mentionnent, par emprunteur, le montant des certificats au porteur à délivrer et sont appuyées de l'attestation de l'Administration des contributions visée à l'article 1^{er}.

Art. 7. — Le Ministre des Finances délivre aux établissements intéressés les certificats demandés et débite valeur au 1^{er} janvier de l'année courante le compte global d'obligations non libérées ouvert dans cet établissement.

Si les certificats doivent être mis en gage auprès d'un établissement autre que celui qui est dépositaire du compte d'obligations non libérées que ces certificats représentent, le transfert en est fait directement par les soins de l'établissement dépositaire du compte. Ce transfert est notifié le même jour au Ministre des Finances.

Art. 8. — Lors de la libération de chaque tranche, les obligations au porteur munies de coupons d'intérêt annuels sont délivrées au créancier gagiste par le caissier de l'Etat, suivant les indications du barème annexé à l'arrêté royal du 20 décembre 1951, et le montant du certificat au porteur est réduit à due concurrence.

Art. 9. — Les intérêts annuels à 3,5 p. c. l'an échéant le 1^{er} janvier de chaque année sur le capital d'obligations non libérées représenté à chaque échéance par les certificats au porteur sont réglés au créancier gagiste.

Art. 10. — Lorsqu'un contrat de gage est dénoncé, le créancier gagiste remet immédiatement les certificats à l'établissement dépositaire du compte d'obligations non libérées que ces certificats représentent. Cet établissement crédite le compte, valeur au 1^{er} janvier de l'année en cours, du montant des obligations non encore libérées qui reste porté aux certificats. Les certificats sont transmis dûment annulés au Ministre des Finances, qui crédite le compte global de l'établissement intéressé du même montant et à la même date.

Art. 11. — La réalisation du gage s'opère, suivant le cas, conformément aux articles 2078 du Code civil et 621^{ter} du Code de procédure civile ou à l'article 4 du titre VI du livre I^{er} du Code de Commerce.

L'acquéreur de certificats est tenu de les déposer auprès d'un établissement gérant des comptes d'obligations non libérées.

Contre remise de ces certificats, l'établissement crédite valeur au 1^{er} janvier de la même année, un compte d'obligations non libérées à ouvrir au déposant, du montant des obligations non libérées représenté par les certificats.

Les certificats déposés sont transmis, dûment annulés, au Ministre des Finances, qui crédite le compte global d'obligations non libérées de l'établissement intéressé du même montant et sous même date valeur.

Art. 12. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 13. — Notre Ministre des Finances est chargé de l'application du présent arrêté.

Loi de finances du 28 décembre 1951

pour l'exercice 1952 (Moniteur, 30-31 décembre 1951, p. 9766).

Loi du 28 décembre 1951

portant prorogation de l'hypothèque légale ainsi que du privilège de l'Etat en matière d'impôts directs (Moniteur, 30-31 décembre 1951, p. 9768).

Loi du 28 décembre 1951

autorisant le Ministre des Finances à accorder la garantie de l'Etat belge à l'emprunt de \$ 40.000.000 consenti au Congo belge par la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement économique, à Washington, à attacher à cet emprunt toutes exonérations fiscales et à mettre à la disposition du Congo belge la contre-valeur en francs du produit d'un emprunt de \$ 30.000.000 consenti à l'Etat belge par la banque précitée (Moniteur, 30-31 décembre 1951, p. 9769).

III — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté ministériel du 19 décembre 1951
*prescrivant le recensement des ensemencements
d'hiver et du bétail au 1^{er} janvier 1952 (Moniteur,
24-25 décembre 1951, p. 9704).*

IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE

Arrêté royal du 10 novembre 1951
*Mines de houille. — Concessions de l' « Ouest de
Mons » et du « Grand-Hornu ». — Amodiation
(Moniteur, 3-4 décembre 1951, p. 9192).*

Arrêté ministériel du 13 novembre 1951
*complétant celui du 25 octobre 1951 fixant le montant
des primes accordées aux industries produisant, à
base de lait belge, certains dérivés du lait (Moni-
teur, 1^{er} décembre 1951, p. 9131).*

Arrêté royal du 17 novembre 1951
*Mines de houille. — Concessions de « Agrappe-Escouf-
fiaux et Hornu et Wasmes » et de « Ouest de
Mons ». — Amodiation (Moniteur, 1^{er} décembre
1951, p. 9120).*

Arrêté royal du 17 novembre 1951
*Mines de houille. — Concessions d' « Espérance et
Hautrage » et du « Grand-Hornu ». — Réunion
(Moniteur, 1^{er} décembre 1951, p. 9122).*

Arrêté royal du 17 novembre 1951
*Mines de houille. — Concessions « Rieu du Cœur »
et « Produits et Levant du Flénu ». — Cession
(Moniteur, 1^{er} décembre 1951, p. 9124).*

Arrêté ministériel du 26 novembre 1951
*fixant le montant des primes accordées aux indus-
tries produisant, à base de lait belge, certains déri-
vés du lait (Moniteur, 6 décembre 1951, p. 9289).*

V — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté royal du 27 novembre 1951
*rendant obligatoire la décision de la Commission
paritaire nationale de l'industrie chimique en date
du 26 juillet 1951, concernant la fixation du jour
de fête remplaçant le jour férié du 11 novembre
1951 (Moniteur, 5 décembre 1951, p. 9245).*

Arrêté royal du 28 novembre 1951
*rendant obligatoire la décision de la Commission
paritaire nationale de l'habillement et des bran-
ches connexes en date des 5 mars et 29 octobre 1951,
concernant la fixation du jour de fête remplaçant
le jour férié du 11 novembre 1951 (Moniteur,
5 décembre 1951, p. 9247).*

Arrêté royal du 28 novembre 1951
*rendant obligatoire la décision de la Commission
paritaire nationale de l'industrie céramique en
date du 18 mai 1951, concernant la fixation du
jour de fête remplaçant le jour férié du 11 novem-
bre 1951 (Moniteur, 7 décembre 1951, p. 9315).*

Arrêté royal du 3 décembre 1951
*rendant obligatoire la décision de la Commission
paritaire nationale de l'industrie chimique en date
du 30 octobre 1951, concernant la fixation du jour
de fête remplaçant le jour férié du 11 novembre
1951 (Moniteur, 7 décembre 1951, p. 9317).*

Arrêté royal du 12 décembre 1951

relatif à l'application dans les hôtels, restaurants et débits de boissons de la loi du 14 juin 1921 instituant la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures (Moniteur, 20 décembre 1951, p. 9604).

**VI — LEGISLATION RELATIVE
AU COMMERCE INTERIEUR**

Arrêté ministériel du 24 novembre 1951

relatif au recensement des stocks de produits pharmaceutiques chez les grossistes, importateurs et producteurs (Moniteur, 23 décembre 1951, p. 9673).

VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Arrêté royal du 30 novembre 1951

modifiant en ce qui concerne les règlements particuliers du canal de Charleroi à Bruxelles et embranchements, du canal de Gand à Ostende, des canaux de la ligne Liège-Anvers et embranchements et du bassin de l'Yser, l'arrêté royal du 7 septembre 1950 portant les règlements particuliers de certaines voies navigables (Moniteur, 8 décembre 1951, p. 9334). — Erratum (Moniteur, 14 décembre 1951, p. 9467).

Arrêté royal du 14 décembre 1951

modifiant les dispositions relatives à l'assurance en matière de transport rémunéré de personnes par véhicules automobiles (Moniteur, 23 décembre 1951, p. 9660).

Arrêté royal du 17 décembre 1951

portant modification des droits de pilotage sur l'Escaut en aval d'Anvers (Moniteur, 30-31 décembre 1951, p. 9774).

Arrêté royal du 15 décembre 1951

abrogeant les arrêtés royaux : 1° du 1^{er} août 1923 instituant un régime de limitation équivalente de la durée du travail applicable dans l'industrie du vêtement et les industries accessoires; 2° du 7 avril 1936 instituant un régime de limitation équivalente de la durée du travail applicable dans l'industrie de la fabrication du chapeau de dame (Moniteur, 22 décembre 1951, p. 9650).

**VII — LEGISLATION RELATIVE
AU COMMERCE EXTERIEUR**

Arrêté royal du 18 décembre 1951

relatif au tarif des droits d'entrée (Moniteur, 22 décembre 1951, p. 9640).

Arrêté royal du 27 décembre 1951

portant relèvement de certains droits de pilotage (Moniteur, 30-31 décembre 1951, p. 9770).

Arrêté royal du 28 décembre 1951

modifiant l'arrêté royal du 12 septembre 1933 qui établit des taxes spéciales de pilotage à la côte (Moniteur, 30-31 décembre 1951, p. 9772).

Arrêté royal du 29 décembre 1951

modifiant l'arrêté royal du 11 septembre 1935, instituant un service de pilotage des navires en rade d'Anvers et fixant les droits à payer, et l'arrêté royal du 23 mai 1936 qui porte réglementation des mouvements effectués par les navires de mer en amont d'Anvers (Moniteur, 30-31 décembre 1951, p. 9775).

Arrêté royal du 30 décembre 1951

modifiant l'arrêté royal du 12 septembre 1933 qui fixe les droits de mouvements dans les ports de la côte (Moniteur, 30-31 décembre 1951, p. 9773).

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté royal du 24 novembre 1951

rendant obligatoires les décisions en date du 1^{er} septembre 1951 de la Commission paritaire régionale pour le commerce de charbon de la province de Flandre orientale, concernant la fixation des salaires minima et des conditions de travail ainsi que le rattachement de ces salaires à l'index-number des prix de détail (Moniteur, 7 décembre 1951, p. 9312).

Arrêté ministériel du 30 novembre 1951

modifiant l'arrêté ministériel du 13 juillet 1951 fixant les prix de vente maxima au consommateur des charbons et agglomérés de houille et de lignite (Moniteur, 2 décembre 1951, p. 9453).

X — LEGISLATION SOCIALE

(PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)

Loi du 14 juillet 1951

modifiant les arrêtés-lois des 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, 10 janvier 1945 concernant la sécurité sociale des ouvriers mineurs et assimilés, et 7 février 1945 concernant la sécurité sociale des marins de la marine marchande (Moniteur, 16 décembre 1951, p. 9540).

fiant les lois sur le régime de retraite des ouvriers mineurs et assimilés (Moniteur, 13 décembre 1951, p. 9446).

Arrêté royal du 23 novembre 1951

modifiant, en ce qui concerne les orphelins infirmes, les modalités d'application de l'arrêté royal n° 254 du 12 mars 1936 unifiant le régime des pensions des veuves et des orphelins du personnel civil de l'Etat et du personnel assimilé (Moniteur, 6 décembre 1951, p. 9277).

Arrêté ministériel du 11 décembre 1951

fixant le montant des allocations de chômage pour les travailleurs des ports d'Anvers, de Gand, de Bruxelles et Vilvorde, du commerce de charbon d'Anvers et environs, et pour les travailleurs de l'industrie de la réparation de navires du port d'Anvers (Moniteur, 26-27-28 décembre 1951, p. 9731).

Arrêté royal du 23 novembre 1951

modifiant, en ce qui concerne les orphelins infirmes, les modalités d'application de l'arrêté royal n° 255 du 12 mars 1936 unifiant le régime des pensions des veuves et orphelins des membres de l'armée et de la gendarmerie (Moniteur, 6 décembre 1951, p. 9277).

Arrêté royal du 13 décembre 1951

modifiant l'arrêté du Régent du 26 mai 1945 organique du Fonds provisoire de soutien des chômeurs involontaires (Moniteur, 16 décembre 1951, p. 9514).

Vu l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, modifié par la loi du 14 juillet 1951, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Régent du 10 janvier 1945, concernant la sécurité sociale des ouvriers mineurs et assimilés, modifié par la loi du 14 juillet 1951;

Vu l'arrêté du Régent du 26 mai 1945 organique du Fonds provisoire de soutien des chômeurs involontaires, modifié par les arrêtés du Régent des 29 décembre 1945, 18 novembre 1946, 3 juin 1947, 14 janvier, 10 mai et 10 août 1948, 19 mars et 26 mai 1949, 13 juillet 1950 et par les arrêtés royaux des 24 avril et 22 juin 1951;

Vu l'avis du Conseil d'Etat;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre de l'Intérieur et de Notre Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,

Article 1^{er}. — Dans l'intitulé de l'arrêté du Régent du 26 mai 1945, les mots « du Fonds provisoire de soutien des chômeurs involontaires » sont remplacés par les mots : « de l'Office national du placement et du chômage ».

Art. 2. — Le titre 1^{er} du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

Arrêté ministériel du 6 décembre 1951

fixant temporairement les allocations de chômage en application de l'article 79 de l'arrêté du Régent du 26 mai 1945 organique du Fonds provisoire de soutien des chômeurs involontaires (Moniteur, 16 décembre 1951, p. 9522).

Arrêté royal du 8 décembre 1951

modifiant certaines dispositions relatives à la pension des ouvriers mineurs, en application de l'arrêté-loi du 25 février 1947, coordonnant et modi-

TITRE I^{er}. — OBJET ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

CHAPITRE I^{er}. — OBJET ET RESSOURCES.

Article 1^{er}. — L'Office national du placement et du chômage prévu à l'article 7 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs modifié par la loi du 14 juillet 1951, a pour objet :

1^o d'assurer l'exécution des mesures prévues pour organiser et promouvoir le placement des chômeurs involontaires au moyen d'un service public de placement et de recrutement;

2^o d'assurer l'exécution des mesures prévues pour organiser et promouvoir la rééducation professionnelle des chômeurs involontaires au moyen d'un service public de réadaptation professionnelle;

3^o d'assurer, avec l'aide des organismes créés ou à créer à cette fin, le paiement aux chômeurs involontaires et à leur famille des allocations qui leur sont dues.

Art. 2. — Les ressources de l'Office sont constituées par :

1^o la part du produit des cotisations des employeurs et des travailleurs qui lui est versée en exécution de l'article 4 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et de l'article 2 de l'arrêté-loi du 10 janvier 1945, concernant la sécurité sociale des ouvriers mineurs et assimilés, modifiés par les lois des 27 mars et 14 juillet 1951;

2^o des subventions de l'Etat.

CHAPITRE II. — ORGANES D'ADMINISTRATION.

SECTION 1. — Du comité de gestion.

Art. 3. — L'Office national du placement et du chômage est administré, sous la garantie de l'Etat, par un comité de gestion.

Le Roi nomme les membres de ce comité, qui comprend :

a) Sept représentants des organisations interprofessionnelles les plus représentatives de l'ensemble des employeurs;

b) Sept représentants des organisations interprofessionnelles les plus représentatives de l'ensemble des travailleurs.

Ces quatorze représentants sont choisis sur des listes doubles présentées par ces organisations;

c) Un président choisi parmi des personnalités indépendantes des organisations interprofessionnelles précitées.

Les mandats du président et des membres du comité de gestion ont une durée de trois ans. Ils peuvent être renouvelés.

En cas de vacance, le Roi nomme un membre nouveau chargé d'achever le mandat de celui qu'il remplace.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale fixe les indemnités à allouer aux président et membres du comité de gestion; ces indemnités sont à charge de l'Office.

Art. 4. — Le comité de gestion établit son règlement d'ordre intérieur.

Le comité se réunit chaque fois que son président le juge nécessaire ou que la demande lui en est faite soit par au moins trois membres, soit par le directeur général. Il se réunit aussi à la demande du représentant du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

Le président du comité de gestion n'a pas voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le comité est présidé alternativement par un membre représentant les travailleurs et par un membre représentant les employeurs. Toutefois, ce membre conserve voix délibérative.

Lorsque les membres représentant respectivement les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs ne sont pas présents en nombre égal au moment du vote, le ou les plus jeunes membres de la partie en surnombre sont tenus de s'abstenir pour rétablir la parité.

Toute résolution est prise à la majorité des suffrages.

Art. 5. — Le comité de gestion dispose de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'Office.

Il détermine les actes qui relèvent de la gestion journalière et qui seront accomplis, à ce titre, par le directeur général.

Tous les actes qui ne relèvent pas de la gestion journalière sont signés conjointement par le président du comité de gestion et le directeur général.

Si l'un de ceux-ci est absent ou empêché, il est remplacé par un membre du comité. En cas d'absence ou d'empêchement du président et du directeur général, les actes sont signés conjointement par deux membres du comité représentant respectivement les travailleurs et les employeurs.

Pour faciliter l'expédition des affaires, le comité de gestion peut, dans les limites et conditions qu'il détermine, autoriser le directeur général à déléguer aux chefs de service une partie des pouvoirs qui lui sont conférés ainsi que la signature de certaines pièces et correspondances.

Art. 6. — Le comité de gestion soumet au Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale les propositions de modifications qu'il croit utile d'apporter aux lois et arrêtés concernant la mission de l'Office.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale consulte le comité de gestion sur les modifications qu'il propose aux mêmes lois et arrêtés.

Art. 7. — Le président et les membres du comité de gestion ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'Office national du placement et du chômage. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

SECTION 2. — Du directeur général.

Art. 8. — Après consultation du comité de gestion, le Roi nomme un directeur général chargé de diriger les services de l'Office, détermine son statut et fixe son traitement.

En cas d'absence ou d'empêchement, le directeur général est remplacé par un membre du personnel désigné par le comité de gestion.

Le directeur général assiste aux séances du comité de gestion et en assure le secrétariat; il n'a pas voix délibérative.

Art. 9. — Le directeur général est chargé de l'exécution des décisions du comité de gestion; il agit sous le contrôle de celui-ci. Il représente l'Office national du placement et du chômage dans les actes judiciaires et extra-judiciaires.

Le directeur général accomplit tous les actes de gestion journalière.

Il ne contracte aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'Office national du placement et du chômage. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 10. — Le directeur général organise les services centraux de l'Office et ses bureaux régionaux, conformément aux décisions du comité de gestion.

Les services centraux ont pour attributions toutes les questions qui ont trait à l'administration générale de l'Office.

Les bureaux régionaux ont pour attributions :

1^o d'assurer les opérations de placement ou de recrutement, ainsi que celles de réadaptation ou de formation professionnelle;

2^o d'assurer l'application des règlements concernant la distribution des allocations aux chômeurs;

3^o d'assurer le fonctionnement des commissions visées au titre IV, chapitre V.

CHAPITRE III. — ORGANES DE TUTELLE.

SECTION 1. — Du représentant du Ministre.

Art. 11. — Un représentant du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale assiste aux séances du comité de gestion; il n'a pas voix délibérative.

Il peut faire porter à l'ordre du jour des séances du comité, toutes les questions qu'il juge utile, à la condition d'en informer le président au moins huit jours d'avance. En cas d'urgence, ce délai est réduit à trois jours.

Il peut suspendre toute décision du comité qu'il juge contraire aux lois ou aux règlements, qui blesse l'intérêt général ou qui sort des attributions de l'Office.

Lorsqu'il suspend une décision du comité, il fait immédiatement rapport au Ministre, qui doit l'annuler ou la confirmer dans le mois de la date à laquelle elle a été prise. Passé ce délai, la suspension prend fin de plein droit et la décision devient définitive.

Le représentant du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de l'Office. Il peut, en tout temps, prendre connaissance sur place de la correspondance, des livres, des pièces comptables, des procès-verbaux et de toute écriture de l'Office.

Il peut également inviter le directeur général à faire procéder à des enquêtes, chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale fixe le montant de l'indemnité à allouer à son représentant après consultation du comité de gestion. Cette indemnité est à charge de l'Office.

SECTION 2. — Des réviseurs.

Art. 12. — Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale désigne, auprès de l'Office national du placement et du chômage, un ou plusieurs réviseurs chargés de contrôler les écritures et d'en certifier l'exactitude.

Les réviseurs ne peuvent s'immiscer dans la gestion proprement dite. Ils prennent connaissance, sans déplacement, des livres et documents comptables, de la correspondance, des procès-verbaux et, généralement, de toutes les écritures, et ils vérifient la consistance des biens et des valeurs qui appartiennent à l'organisme ou dont celui-ci a l'usage ou la gestion.

Ils adressent mensuellement un rapport au Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, au Ministre des Finances et au comité de gestion. Ils leur signalent, en outre, sans délai, toute négligence, toute irrégularité, toute infraction ou, en général, toute situation susceptible de compromettre les intérêts de l'organisme.

Ils bénéficient d'une indemnité, à charge de l'Office. Les conditions d'octroi et le montant de celle-ci sont fixés par le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, après consultation du comité de gestion.

CHAPITRE IV. — ORGANES DE CONSULTATION.

SECTION 1^{re}. — Des commissions consultatives.

Art. 13. — Il est créé auprès de chaque bureau régional, une commission consultative chargée :

1^o de donner des avis sur le fonctionnement des services;

2^o de veiller à l'impartialité du service de placement et de recrutement en examinant les plaintes auxquelles donne lieu son fonctionnement;

3^o d'aider à l'efficacité du service de placement et de recrutement en intéressant à son fonctionnement les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs de la région et en donnant de sa propre initiative des avis sur tous les moyens d'améliorer et de développer les opérations de placement et de recrutement, et notamment sur l'opportunité de créer dans l'organisation ou dans le fonctionnement du service des sections spéciales à certaines industries et professions;

4^o de collaborer à la réadaptation professionnelle des chômeurs indemnisés;

5^o d'examiner les questions qui lui sont soumises par le directeur général de l'Office.

Art. 14. — Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale nomme les membres de ces commissions qui comprennent chacune :

1^o cinq membres choisis parmi six candidats présentés par les organisations interprofessionnelles les plus représentatives des employeurs;

2^o cinq membres choisis parmi six candidats présentés par les organisations interprofessionnelles les plus représentatives des travailleurs;

3^o un président indépendant des organisations susvisées.

Le président est élu à l'unanimité des suffrages des membres. Si cette condition n'est pas remplie, le président est nommé par le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

Les commissions consultatives comprennent, en outre :

1^o cinq membres-employeurs suppléants et cinq membres-travailleurs suppléants choisis et nommés dans les mêmes conditions que les membres effectifs;

2^o un premier et un deuxième présidents suppléants désignés par les membres et nommés par le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale dans les mêmes conditions que le président effectif.

Le directeur du bureau régional et le chef du service de placement et de recrutement assistent de droit aux séances de la commission consultative.

SECTION 2. — Des commissions consultatives spécialisées.

Art. 15. — Lorsqu'un service régional de placement et de recrutement comporte dans son organisation une section spécialisée, comme il est prévu à l'article 13, il est créé auprès de cette section une commission composée en nombre égal de représentants des organisations les plus représentatives des employeurs et des représentants des organisations les plus représentatives des travailleurs de l'industrie ou de la profession en cause et d'un président indépendant des dites organisations.

Auprès des commissions consultatives spécialisées, le directeur du bureau régional et le chef du service de placement et de recrutement se font accompagner ou représenter par le chef de la section spécialisée.

Art. 16. — Les présidents et les membres, tant effectifs que suppléants d'une commission consultative spécialisée sont nommés suivant la procédure prescrite à l'article 14 pour les commissions consultatives générales.

SECTION 3. — Dispositions communes.

Art. 17. — Le mandat des présidents et des membres des commissions visées aux sections 1 et 2 du présent chapitre a une durée de trois ans.

Ce mandat peut être renouvelé.

Art. 18. — Les présidents et les membres des commissions visées aux sections 1^o et 2 du présent chapitre ont droit à des jetons de présence ainsi qu'à des indemnités pour frais de séjour et à des indemnités de déplacement.

Les membres suppléants ont droit aux mêmes avantages lorsqu'ils remplacent les membres effectifs.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale fixe, sur proposition du comité de gestion, les conditions d'attribution et le taux des jetons de présence et des indemnités pour frais de séjour et de déplacement prévus au présent article.

Ces jetons de présence et indemnités sont à charge de l'Office national du placement et du chômage.

CHAPITRE V. — DU BUDGET ET DES COMPTES.

SECTION 1^{re}. — Du budget.

Art. 19. — Le budget annuel de l'Office comprend toutes les prévisions de recettes et toutes les prévisions de dépenses, quelles qu'en soient l'origine et la cause.

L'année budgétaire coïncide avec l'année civile.

La comptabilité est tenue suivant le système de la gestion.

Chaque année, avant le 15 mai, le comité de gestion établit, pour l'exercice suivant, un projet de budget qui est soumis à l'approbation du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

Celui-ci le soumet au Ministre des Finances avant le 15 juin.

Le projet de budget est annexé au projet de budget du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

Le comité de gestion ne peut engager aucune dépense non prévue au budget; les transferts et les dépassements de crédits sont soumis à l'approbation du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale ainsi que toute modification aux prévisions budgétaires.

Art. 20. — Au projet de budget, sont annexés le cadre du personnel et le barème des rémunérations visés à l'article 22.

SECTION 2. — Des comptes.

Art. 21. — L'Office dresse annuellement et pour le 31 mars au plus tard des comptes comprenant toutes ses recettes et toutes ses dépenses.

Il présente au Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale des situations périodiques ainsi qu'un rapport annuel sur son activité.

Les comptes de l'Office sont approuvés par le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale et transmis au Ministre des Finances. Celui-ci les soumet au plus tard le 30 avril de l'année qui suit celle de la gestion, à la Cour des Comptes, qui peut en organiser le contrôle sur place.

CHAPITRE VI. — DU PERSONNEL.

Art. 22. — A l'exception du directeur général, le personnel de l'Office est nommé, licencié et révoqué par le comité de gestion.

Le Roi arrête le cadre du personnel et fixe son statut administratif et pécuniaire, sur avis du comité de gestion. Le personnel est recruté suivant les règles arrêtées par le comité de gestion et approuvées par le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

Art. 23. — Le personnel de l'Office est placé sous les ordres du directeur général.

Art. 24. — Le personnel peut comprendre des agents d'une administration de l'Etat. Dans leur administration d'origine, ces agents sont mis en disponibilité pour mission spéciale par arrêté motivé et conservent leur ancienneté et leurs titres à l'avancement.

Il peut comprendre, en outre, des agents détachés d'autres organismes parastataux. Ceux-ci conservent le statut dont ils bénéficient au sein de ces organismes ainsi que leur ancienneté et leurs titres à l'avancement.

Les agents visés au présent article continuent à être payés par leur administration d'origine; toutefois, l'Office rembourse annuellement à cette administration les sommes payées à ces agents.

Ces agents occupent les emplois prévus au cadre du personnel de l'Office, établi conformément à l'article 22; ces emplois ne deviennent vacants qu'au jour de leur retour à leur administration d'origine. Ils acquièrent les mêmes titres à l'ancienneté et à l'avancement que les agents attachés exclusivement à l'Office.

Art. 3. — A l'article 68 du même arrêté, modifié par l'arrêté du Régent du 14 janvier 1948, les mots « sur avis du conseil de direction, le directeur général du Fonds » sont remplacés par les mots « le comité de gestion ».

A l'article 69bis, alinéa 1^{er}, du même arrêté, modifié par l'arrêté du Régent du 26 mai 1949, les mots « sur avis conforme du conseil de direction, le directeur général du Fonds provisoire de soutien des chômeurs involontaires » sont remplacés par les mots « le comité de gestion ».

A l'article 75, alinéa 3, du même arrêté, modifié par l'arrêté royal du 22 juin 1951, les mots « le directeur général du Fonds, sur avis du conseil de direction et » sont remplacés par les mots « le comité de gestion ».

A l'article 77bis, alinéa 2, du même arrêté, modifié par l'arrêté royal du 22 juin 1951, les mots « le directeur général pourra, sur avis du conseil de direction », sont remplacés par les mots : « le comité de gestion pourra ».

Art. 4. — L'article 77ter, alinéa 1^{er}, du même arrêté, modifié par l'arrêté royal du 22 juin 1951, est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 77ter. — Pour être admis au bénéfice des allocations de chômage, le travailleur doit être et rester inscrit comme demandeur de tout emploi convenable. Le comité de gestion détermine les conditions dans lesquelles s'effectue et est maintenue l'inscription des chômeurs comme demandeurs d'emploi et organise le contrôle permanent de cette inscription. »

Art. 5. — A l'article 77ter, alinéas 4 et 7, du même arrêté, modifié par l'arrêté royal du 22 juin 1951, les mots « directeur général, sur avis du conseil de direction, motivé par la situation économique » et « directeur général, suivant les directives du conseil de direction » sont remplacés par les mots : « comité de gestion ».

Art. 6. — L'article 77quater du même arrêté, modifié par l'arrêté royal du 22 juin 1951, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 77quater. — Le comité de gestion détermine, sous l'approbation du Ministre, les conditions d'indemnisation des travailleurs salariés qui exercent une profession accessoire ou qui cohabitent avec un travailleur indépendant. »

« Art. 77quinquies. — Les chômeurs complets indemnisés appartenant aux catégories visées à l'article précédent, ainsi que les femmes mariées et assimilées, chômeuses complètes, peuvent être exclus du bénéfice des allocations de chômage lorsque leur chômage se prolonge ou se renouvelle anormalement.

» Les critères à prendre en considération pour apprécier si la durée ou la fréquence du chômage sont anormales, sont fixés par un règlement établi par le comité de gestion et approuvé par le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

La décision d'exclusion est prononcée par le directeur du bureau régional, sur l'avis conforme de la commission consultative, et notifiée à l'intéressé et à l'organisme payeur. Elle sort ses effets à partir du premier lundi qui suit la date de la notification. »

Art. 7. — L'article 79, alinéas 1^{er} à 4, du même arrêté, modifié par l'arrêté du Régent du 29 décembre 1945 et par l'arrêté du Régent du 14 janvier 1948, est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 79. — En supplément aux allocations de chômage, les chefs de famille et assimilés reçoivent, en faveur des enfants qui sont à leur charge, dans les conditions visées par les lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, des allocations familiales du même import que celles qui sont payées en vertu de ces lois coordonnées. »

Art. 8. — L'article 85, alinéa 1^{er}, du même arrêté, est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 85. — Les allocations de chômage sont payées par l'intermédiaire, soit d'organisations de travailleurs, dotées de la personification civile et agréées par le Roi, soit d'un organisme officiel de paiement. »

Art. 9. — L'article 85, alinéa 7, du même arrêté, est remplacé par la disposition suivante :

« L'agrément sera retirée par le Roi, sur avis du comité de gestion de l'Office national du placement et du chômage, si l'organisation ne se conforme pas aux dispositions de la loi, des arrêtés ou des règlements, commet des irrégularités graves ou refuse de se soumettre au contrôle. Il en est de même en cas d'inobservation grave des statuts ou lorsque l'organisation n'est pas en état de rembourser à l'Office ce qu'elle lui doit. »

Art. 10. — L'article 85, alinéa 9, du même arrêté, est abrogé.

Art. 11. — Il est inséré dans le même arrêté un article 85bis, libellé comme suit :

« Art. 85bis. — L'organisme officiel de paiement des allocations de chômage est indépendant de l'Office national du placement et du chômage. Il est administré par le comité du dit office.

» Un directeur, nommé par le Roi, après consultation du comité de gestion, en dirige les services et les opérations.

» A l'exception de ce directeur, le personnel est nommé, licencié et révoqué par le comité de gestion.

» Le Roi arrête le cadre du personnel et fixe son statut administratif et pécuniaire, sur avis du comité de gestion. Le personnel est recruté suivant les règles arrêtées par le comité de gestion et approuvées par le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

« Le comité de gestion établit le budget et prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'organisme officiel de paiement. Il crée des sections régionales ou locales partout où la nécessité s'en fait sentir. Une section au moins fonctionne dans le ressort de chaque bureau régional de l'Office. »

Art. 12. — Il est inséré dans le même arrêté un article 85ter, libellé comme suit :

« Art. 85ter. — L'Office peut avancer les sommes nécessaires à la distribution des allocations aux organisations de travailleurs agréées et à l'organisme officiel de paiement.

» L'Office peut accorder aux organismes payeurs une indemnité pour les aider à couvrir leurs frais d'administration.

» Ces organismes sont responsables des sommes qui leur sont ainsi avancées et doivent en justifier l'emploi; ils sont tenus de se soumettre aux instructions de l'Office, tant au point de vue administratif que comptable. »

Art. 13. — L'article 87, alinéa 1^{er}, du même arrêté, est remplacé par la disposition suivante :

« Tout chômeur involontaire qui désire obtenir le bénéfice des allocations doit en faire la demande auprès de

l'organisme officiel de sa région ou auprès d'une organisation de travailleurs agréée. »

Art. 14. — A l'article 100, alinéa 2, du même arrêté, les mots « directeur général du Fonds, suivant les avis du conseil de direction » sont remplacés par les mots « comité de gestion ».

Art. 15. — L'article 151 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 151. — Les présidents et les membres des commissions de réclamation et de la commission de recours ont droit à des jetons de présence ainsi qu'à des indemnités pour frais de séjour et à des indemnités de déplacement.

» Les membres suppléants ont droit à ces mêmes avantages lorsqu'ils remplacent les membres effectifs. »

Art. 16. — Dans les articles 26, 27, alinéa 1^{er}, 29, alinéa 3, 32, 33, 34, alinéa 2, 35, alinéa 2, 36, alinéas 1^{er} et 3, 51, 52, alinéa 3, 59, 61, alinéas 1^{er} et 2, 62, 63, 65, alinéas 1^{er} et 3, 66, alinéa 2, 67, alinéa 1^{er}, 69, alinéa 2, 73, alinéa 1^{er}, 75, alinéa 5, 77, alinéa 3, 77ter, alinéa 8, f, 82, 85, alinéa 4, 89, alinéa 1^{er}, 91, 94, alinéa 1^{er}, 95, alinéas 1^{er} et 7, 97, alinéa 2, 103, alinéa 1^{er}, 104, alinéa 1^{er}, 105, alinéa 1^{er}, 106, alinéas 2, 3, 5 et 7, 113, 117, 125, alinéa 1^{er}, 128, alinéa 3, 134, 137, 139, alinéas 1^{er} et 3, 140, alinéa 2, 146, alinéas 1^{er} et 2, 150, 152, 153 et 155, du même arrêté, les mots : « Fonds provisoire de soutien des chômeurs involontaires » sont remplacés par les mots : « Office national du placement et du chômage ».

Dans les articles 26, 61, alinéa 1^{er}, 69bis, alinéa 1^{er}, 71, alinéa 1^{er}, et 85, alinéa 4, du même arrêté, le mot « Fonds » est remplacé par le mot « Office ».

Dans les articles 61, alinéa 1^{er}, et 65, alinéa 2, du même arrêté, les mots : « Fonds provisoire de soutien placés par les mots « Office national ».

Dans les articles 59, 75, alinéa 5, 77, alinéa 3, 77ter, alinéa 8, f, du même arrêté, les mots : « conseil de direction » sont remplacés par les mots : « comité de gestion ».

Dans l'intitulé, le préambule et le dispositif de tous les autres arrêtés pris en exécution de l'article 7 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, concernant la sécurité sociale des travailleurs, les mots : « Fonds provisoire de soutien des chômeurs involontaires », « Fonds provisoire de soutien des chômeurs », « Fonds provisoire », « Fonds »,

« conseil de direction », sont remplacés respectivement par les mots : « Office national du placement et du chômage », « Office national », « Office », « comité de gestion ».

Dispositions transitoires.

Art. 17. — En attendant la création des sections de l'organisme officiel de paiement, prévu par l'article 7 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, modifié par la loi du 14 juillet 1951, les chômeurs qui ne font pas partie d'une organisation de travailleurs agréée pour le paiement des allocations de chômage continueront à être payés par l'intermédiaire de l'administration communale de leur domicile au moyen des sommes que l'Office national du placement et du chômage met à sa disposition.

L'Office national du placement et du chômage avance à l'administration communale les sommes nécessaires à la distribution des allocations. L'administration communale est responsable des sommes qui lui sont ainsi avancées et doit en justifier l'emploi.

Art. 18. — Le comité de gestion désigne les communes qui font partie du ressort d'une section de l'organisme officiel de paiement et les décharge de leurs obligations et du paiement des allocations de chômage au fur et à mesure de la création de ces sections. Il avertit les communes intéressées au moins trois mois avant la date à laquelle leurs obligations prendront fin.

Art. 19. — Jusqu'à ce que le Roi ait fixé le statut administratif du personnel de l'Office et de l'organisme officiel de paiement, ce personnel est engagé aux conditions et aux barèmes déterminés par le comité de gestion et approuvés par le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale; les règles régissant le contrat de louage de travail lui sont applicables.

Art. 20. — Notre Ministre des Finances, Notre Ministre de l'Intérieur et Notre Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 21. — Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

XI — LEGISLATION EN MATIERE DE DOMMAGES DE GUERRE

Arrêté royal du 21 novembre 1951

déterminant les personnes pouvant bénéficier de la loi du 25 mai 1951, relative à l'aliénation de maisons construites pour sinistrés, ainsi que les conditions de vente de ces maisons (*Moniteur*, 13 décembre 1951, p. 9448).

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

LE MARCHÉ DE L'ARGENT

I — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE												CALL-MONEY	
	Escompte						Prêts et avances sur (*)						En chambre de compensation	Hors compensation
	Acceptations de banque et effets documentaires acceptés préalablement visés par la B. N. B.		Traites acceptées		Traites non acceptées	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois	Certificats 3 1/2 % 5 ans (1941)	Autres effets publics		
	représentatifs d'export. de marchandises	représentatifs d'import. de marchandises	domiciliées en banque	non domiciliées en banque										
1950 Moyenn. annuelle	2,73	3,42	3,42	3,67	4,67	5,17	2,—	2,1875	2,375	5,17	(1)5,—	5,17	1,25	1,25
1951 Moyenn. annuelle	3,54	3,54	3,54	3,88	4,88	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Moyennes mensuelles :														
1950 Octobre	3,—	3,75	3,75	4,—	5,—	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Novembre	3,—	3,75	3,75	4,—	5,—	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Déc. (à partir du 7)	3,75	3,75	3,75	4,—	5,—	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
1951 Janvier	3,75	3,75	3,75	4,—	5,—	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Février	3,75	3,75	3,75	4,—	5,—	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Mars	3,75	3,75	3,75	4,—	5,—	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Avril	3,75	3,75	3,75	4,—	5,—	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Mai	3,75	3,75	3,75	4,—	5,—	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Juin	3,75	3,75	3,75	4,—	5,—	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Juill. (à partir du 5)	3,50	3,50	3,50	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Août	3,50	3,50	3,50	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Sept. (à partir du 13)	3,25	3,25	3,25	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Octobre	3,25	3,25	3,25	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Novembre	3,25	3,25	3,25	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25
Décembre	3,25	3,25	3,25	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	—	5,50	1,25	1,25

N. B. — Les warrants sont escomptés au taux des traites acceptées domiciliées en banque.
(1) Moyenne des sept premiers mois.

(*) Quotité de l'avance en décembre 1951 :

Certificats de trésorerie émis à court terme	95 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1948)	90 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 15 ans au plus (1942) ..	90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1949	90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5, à 10 ou à 20 ans (1943) ..	90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1950 Congo belge	90 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 10 ans (1944)	90 %	Obligations 4 % 1950-1960 Congo belge	90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1947)	90 %	Autres effets publics	80 %

II — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'ÉPARGNE

ÉPOQUES	Banques — Comptes de dépôts à (*)					Caisse générale d'Épargne (dépôts sur livrets)			Soc. Nation. de Crédit à l'Industrie
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusque 50.000 fr.	50.000 à 100.000 fr.	au delà de 100.000 fr.	Comptes de dépôts à 1 an
1950 Moyenne annuelle....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
1951 Moyenne annuelle....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Moyennes mensuelles :									
1950 Octobre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Novembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Décembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
1951 Janvier	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Février	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Mars	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Avril	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Mai	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Juin	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Juillet	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Août	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Septembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Octobre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Novembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Décembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50

(*) Moyenne de quatre banques.

LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX

I — COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX

PÉRIODES	OR				ARGENT			
	LONDRES En sh. et d. par oz. fin	New-YORK En dollars par oz. fin	BOMBAY		LONDRES En d. par oz. fin	New-YORK En cents par oz. fin	BOMBAY	
			En roupies et annas par Fine Tola	Conversion en sh. et d. par oz. fin			En roupies et annas par 100 Fine Tola	Conversion en pence par oz. fin
1938 31 décembre	149/7 1/2	35			(1) 20,06	42,75		
1950 30 décembre	248/0	35	112.11	450/9	70,00	80,00	187.2	90
1951 31 décembre	248/0	35	105.11	422/9	77,00	88,00	187.10	90
Moyennes mensuelles :								
1950 Octobre	248/0	35	110.1	440/3	64,88	74,95	181.4	87
Novembre	248/0	35	108.1	432/3	70,00	80,00	178.15	86
Décembre	248/0	35	109.13	439/3	70,00	80,00	184.6	89
1951 Janvier	248/0	35	112.12	451/0	76,18	88,31	189.2	91
Février	248/0	35	113.5	453/3	78,50	90,16	191.10	92
Mars	248/0	35	113.4	453/0	78,50	90,16	193.1	93
Avril	248/0	35	116.14	467/6	78,50	90,16	199.11	96
Mai	248/0	35	116.1	464/3	78,50	90,16	203.7	98
Juin	248/0	35	116.3	464/0	77,07	88,44	203.4	98
Juillet	248/0	35	113.3	452/0	78,50	90,16	194.9	93
Août	248/0	35	113.13	455/3	78,50	90,16	188.12	91
Septembre	248/0	35	111.2	444/6	78,50	90,16	187.7	90
Octobre	248/0	35	107.14	431/6	77,00	88,15	185.5	89
Novembre	248/0	35	107.8	430/0	77,00	88,00	185.0	89
Décembre	248/0	35	105.6	421/6	77,00	88,00	185.15	89

(1) Cotation par oz. stand.

N. B. — 1 oz. troy = 31,1035 grammes; 1 tola = 11,6638 grammes; 1 roupie = 16 annas; 1 roupie = 18 pence.

II — COURS OFFICIELS DES CHANGES AU 31 DÉCEMBRE 1951

fixés par la Banque Nationale de Belgique

en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1^{er} mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil

(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)

(en francs belges)

DEVICES (1)	Cours contractuel ou moyen	Transferts	
		Cours acheteur	Cours vendeur
100 florins Pays-Bas	1.315,7908	1.314,—	1.317,—
1 couronne suédoise	9,6652	9,64	9,69
1 deutsche Mark	11,90475	11,88	11,93
100 francs congolais	—	100,—	100,—
100 francs luxembourgeois	—	100,—	100,—
1 couronne danoise	7,2389	7,21	7,26
1 couronne norvégienne	7,—	6,98	7,02
100 escudos	173,913	173,—	174,80
100 couronnes tchéco-slovaques	100,—	99,70	100,30

(1) Depuis le 17 décembre 1951, le cours de la livre sterling est arrêté journalièrement par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles.

COURS OFFICIELS DES CHANGES

arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles

(en francs belges)

Périodes	100 francs suisses	1 \$ U.S.A.	100 francs français	1 \$ canadien	1 Livre Sterling
1950 Moyenne annuelle	1.161,88	50,21	14,35 (1)	46,62 (2)	
1951 Moyenne annuelle	1.155,38	50,34	14,27	47,76	
Moyennes mensuelles :					
1950 Octobre	1.154,53	50,29	14,37	47,64 (3)	
Novembre	1.153,58	50,25	14,36	47,98	
Décembre	1.159,61	50,00	14,35	47,41	
1951 Janvier	1.167,91	50,12	14,31	47,56	
Février	1.169,90	50,27	14,29	47,85	
Mars	1.168,26	50,39	14,30	48,16	
Avril	1.166,08	50,40	14,29	47,56	
Mai	1.162,13	50,40	14,26	47,23	
Juin	1.147,11	50,38	14,24	46,97	
Juillet	1.145,72	50,34	14,24	47,35	
Août	1.146,85	50,28	14,22	47,50	
Septembre	1.147,23	50,32	14,21	47,61	
Octobre	1.152,10	50,40	14,27	47,99	
Novembre	1.147,18	50,40	14,30	48,32	
Décembre	1.143,96	50,40	14,30	49,08	140,14 (4)

(1) Moyenne du 19 juin au 31 décembre 1950.

(2) Moyenne du 26 juin au 31 décembre 1950.

(3) Moyenne du 16 octobre au 31 octobre 1950. Le dollar canadien n'a pas été coté du 2 octobre au 13 octobre 1950.

(4) Moyenne du 17 au 31 décembre 1951.

LE MARCHÉ DES CAPITAUX

I — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

DÉSIGNATIONS DES TITRES	Cotation pour	COURS AU				
		3 septemb. 1951	1 ^{er} octobre 1951	2 novembre 1951	3 décembre 1951	2 janvier 1952
I. — Dette intérieure directe de l'Etat belge (Intérêts à bonifier).						
Dette 2 ½ %	100,—	52,50	53,35	53,30	53,05	53,10
Dette 3 % ^o , 2 ^e série (1) (2)	100,—	88,15	88,10	87,90	87,60	87,90
Dette 3 ½ % ^o , 1937	100,—	78,55	78,00	78,75	78,70	78,70
Dette 3 ½ % ^o , 1943 (1) (2)	100,—	76,15	76,35	76,25	75,90	76,—
Dette unifiée 4 %	100,—	86,65	87,—	87,—	86,80	87,05
Emprunt de la Libération, 4 % ^o , 1945 (2)	100,—	84,45	84,70	84,65	84,10	84,25
Certificats de Trésorerie à 15 ans au plus, 3 ½ % ^o , 1942, 1 ^{re} série	100,—	106,25	106,50	106,95	106,90	106,35
Certificats de Trésorerie à 5, 10, 20 ans, 3 ½ % ^o , 1943 (1) (2) (3)	100,—	102,—	102,70	103,—	102,40	102,80
Certificats de Trésorerie à 10 ans, 3 ½ % ^o , 1944, 1 ^{re} série (1) (2)	100,—	97,—	97,75	98,10	97,55	97,95
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 % ^o , 1947 (2)	100,—	99,60	99,35	100,05	100,00	100,05
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 % ^o , 1948 (2)	100,—	100,—	100,20	100,15	100,20	100,75
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 % ^o , 1949 (2)	100,—	96,55	97,—	96,80	96,30	96,65
Emprunts à lots 1933, 4 %	1.050,—	968,—	968,—	970,—	977,—	983,—
Emprunts à lots 1938, 4 %	500,—	451,—	455,—	454,—	455,—	455,—
Emprunts à lots 1941 (3 % jusqu'en 1946; 3 ½ % de 1946 à 1951; ensuite 4 %)	1.000,—	865,—	871,—	863,—	859,—	874,—
II. — Dette indirecte et dette garantie par l'Etat (Intérêts à bonifier).						
Domages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	462,—	468,—	466,—	465,—	469,—
Emprunt de la Reconstr. 1 ^{re} tranche 1947 (2 % jusqu'en 1957; ensuite 5 % ^o) (2)	1.000,—	954,—	967,—	970,—	970,—	974,—
Emprunt de la Reconstr. 2 ^e tranche 1949 (2 % jusqu'en 1958; ensuite 5 % ^o) (2)	1.000,—	970,—	985,—	992,—	991,—	995,—
Emprunt de la Reconstr. 3 ^e tranche 1950 (2 % jusqu'en 1960; ensuite 5 % ^o) (2)	1.000,—	983,—	988,—	995,—	998,—	1.000,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche suisse), action privil. 6 % (1) (2)	500,—	537,—	546,—	538,—	536,—	538,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche hollandaise), action privil. 6 % (1) (2)	500,—	537,—	541,—	532,—	535,—	534,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche belge), action privil. 4 % (1) (2)	500,—	427,—	427,—	423,—	423,—	428,—
(*) Soc. Nat. des Chem. de fer vicinaux, 3 % ^o , coup. janvier-juillet (1) (2) (4)	100,—	64,25	64,25	63,85	63,45	63,35
Régie des Télégraphes et Téléphones, 3 ½ % ^o , 1943	100,—	78,—	77,20	76,50	75,85	76,60
Régie des Télégraphes et Téléphones, 4 ½ % ^o , 1949 (2)	100,—	97,85	97,75	97,55	98,—	98,35
Régie des Télégraphes et Téléphones, 4 % ^o , 1950 (2)	100,—	95,80	95,85	96,15	96,15	96,45
Régie des Télégraphes et Téléphones, 4,5 % ^o , 1951 (2)	100,—	98,—	98,10	98,—	98,05	98,20
III. — Dette directe de la colonie.						
<i>Sans coupons d'intérêt</i> : Congo belge, emprunt à lots 1888						
100,—	209,—	209,—	212,—	210,—	208,—	
<i>Intérêts à bonifier</i> :						
Dette coloniale 1904, 3 % (1) (2)	100,—	70,60	70,50	70,50	70,30	70,30
Dette coloniale 1936, 4 %	100,—	91,40	91,55	91,60	91,50	92,35
(*) Dette coloniale 1937, 3 ½ %	100,—	80,55	80,75	80,95	80,90	82,75
Dette coloniale 1950-60, 4 % (2)	100,—	99,50	98,65	97,80	97,65	98,30
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 % ^o , 1950 (2)	100,—	99,45	98,90	98,35	99,05	100,10

(*) Les coupons des emprunts ci-dessus sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 % sont marqués d'un astérisque.

(1) Titres pour lesquels une opération est en cours en vertu des arrêtés du 6 octobre 1944.

(2) Titres créés après le 6 octobre 1944.

(3) Le taux de l'intérêt a été porté à 4 % le 14 octobre 1948.

(4) Emprunts 1930, 1931, 1932, 1934, 1935 et 1936.

II — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

Source : Institut National de Statistique.

15

DATES	Indice général	Assurances, banques, soc. à portef.	Entr. immobil., hypothécaires et hôteliers	Tranways, chemins de fer écon. et vicinaux	Trucks d'entr. de tramways et d'électricité	Entrepr. de gaz et d'électricité	Industries métallurgiques	Zincs, plombs et mines	Produits chimiques	Charbonnages et fours à coke	Glacières	Verres	Industrie de la construction	Industries textiles et soieries	Entreprises coloniales	Alimentation	Diverses
-------	----------------	-------------------------------------	--	--	---	----------------------------------	---------------------------	------------------------	--------------------	------------------------------	-----------	--------	------------------------------	---------------------------------	------------------------	--------------	----------

Indices par rapport aux cours du mois précédent

1951 3 décembre	102	105	95	94	102	102	100	101	102	102	99	96	99	98	101	103	104
1952 2 janvier	109	110	104	110	109	99	117	116	110	107	103	92	111	94	108	98	106

Indices par rapport à la période 1936 à 1938 = 100

1950 3 novembre	183	159	108	64	83	156	175	163	155	191	97	135	196	213	342	146	168
1 ^{er} décembre	178	155	104	63	78	149	168	158	151	178	90	129	190	212	341	142	161
1951 2 janvier	185	163	100	60	76	147	167	158	149	180	84	120	184	211	378	139	158
1 ^{er} février	196	171	114	62	84	159	185	181	158	205	96	132	194	242	386	146	167
1 ^{er} mars	197	169	112	62	83	162	184	189	155	204	90	129	195	241	390	149	177
2 avril	199	174	111	63	86	170	190	189	157	193	90	130	198	240	407	150	176
2 mai	204	170	108	61	85	167	188	195	158	188	91	133	201	230	423	150	169
1 ^{er} juin	200	173	102	60	84	166	187	209	156	193	90	127	191	223	404	152	168
2 juillet	197	170	98	58	81	163	184	206	155	210	87	120	183	209	394	149	170
1 ^{er} août	205	168	107	60	84	176	193	227	169	230	89	119	191	212	401	151	182
3 septembre	214	178	108	71	89	182	198	254	175	240	90	119	191	212	422	158	185
1 ^{er} octobre	223	187	108	72	90	187	204	266	181	262	93	114	204	225	440	153	197
2 novembre	230	194	111	72	95	190	204	291	193	240	92	114	206	230	465	155	208
3 décembre	234	203	106	68	97	194	205	294	196	245	91	109	204	236	471	160	217
1952 2 janvier	254	224	110	75	106	193	239	341	216	261	94	100	227	213	511	157	229

III — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

15

Source : *Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.*

PÉRIODES	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions		Total	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1949.....	244	189	173	9 629	8.119	9.818	8.292
1950.....	246	191	180	14.734	11.698	14.925	11.878
1950 Octobre.....	22	17	16	1.504	1.168	1.621	1.184
Novembre.....	19	15	13	1.477	1.108	1.492	1.121
Décembre.....	20	14	13	1.188	1.047	1.202	1.060
1951 Janvier.....	22	18	17	1.701	1.644	1.719	1.661
Février.....	20	21	19	2.166	1.771	2.177	1.790
Mars.....	20	19	18	1.847	1.531	1.866	1.549
Avril.....	21	18	17	1.731	1.518	1.749	1.535
Mai.....	20	15	14	1.407	1.435	1.422	1.449
Juin.....	21	14	13	1.042	1.071	1.058	1.084
Juillet.....	20	14	13	1.005	1.137	1.019	1.150
Août.....	21	12	11	1.277	1.507	1.289	1.518
Septembre.....	20	21	11	1.694	1.981	1.706	1.992
Octobre.....	23	21	19	2.452	2.981	2.473	3.000
Novembre.....	20	18	16	1.366	1.870	1.384	1.884
Décembre.....	18	14	13	1.562	2.211	1.576	2.224

IV — COURS ET RENDEMENTS DES PRINCIPAUX TYPES DE VALEURS A REVENU FIXE

16

DATES	TYPES DOMINANTS										OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS Types divers	
	Cours					Rendement (eu égard au cours seulement)					Valeur boursière moyenne	Rendement net moyen
	I	II	III	IV		I	II	III	IV			
	Dette unifiée	Dette coloniale 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales		Dette unifiée	Dette coloniale 1936	Provinces, villes et communes	Entreprises industrielles et commerciales			
4 %	4 %	4 %	4 %	4 ½ %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 ½ %			
1950 3 novembre....	89,20	93,—	93,89	89,42	96,06	4,48	4,30	4,26	4,47	4,69	94,08	4,64
1 ^{er} décembre ..	89,20	93,50	93,53	89,02	95,07	4,48	4,28	4,28	4,49	4,74	93,41	4,68
1951 2 janvier.....	89,—	93,20	92,91	88,11	95,24	4,49	4,20	4,31	4,54	4,73	93,24	4,68
1 ^{er} février.....	87,35	93,10	p 89,36	p 88,73	p 96,22	4,58	4,30	p 4,48	p 4,51	p 4,68	p 93,13	p 4,67
1 ^{er} mars.....	86,50	91,95	p 87,97	p 87,27	p 95,07	4,62	4,35	p 4,55	p 4,58	p 4,73	p 93,78	p 4,74
2 avril.....	86,75	91,45	p 87,23	p 87,24	p 93,99	4,61	4,37	p 4,59	p 4,59	p 4,79	p 93,—	p 4,78
2 mai.....	86,55	91,50	p 86,83	p 87,11	p 93,72	4,62	4,37	p 4,61	p 4,59	p 4,80	p 92,94	p 4,78
1 ^{er} juin.....	86,—	91,70	p 86,73	p 87,73	p 93,93	4,65	4,36	p 4,61	p 4,56	p 4,79	p 93,42	p 4,78
2 juillet.....	85,60	91,70	p 86,55	p 87,48	p 93,75	4,67	4,36	p 4,62	p 4,57	p 4,80	p 93,10	p 4,77
1 ^{er} août.....	86,15	91,45	p 87,87	p 86,47	p 93,61	4,64	4,37	p 4,55	p 4,63	p 4,81	p 92,90	p 4,79
3 septembre....	86,65	91,40	p 86,82	p 87,35	p 94,77	4,62	4,38	p 4,61	p 4,58	p 4,75	p 93,64	p 4,75
1 ^{er} octobre.....	87,—	91,55	p 86,98	p 87,46	p 94,91	4,60	4,37	p 4,60	p 4,57	p 4,74	p 93,89	p 4,73
2 novembre.....	87,—	91,60	p 87,08	p 86,69	p 93,36	4,60	4,37	p 4,59	p 4,61	p 4,82	p 92,60	p 4,80
3 décembre.....	86,80	91,50	p 87,04	p 86,35	p 93,70	4,61	4,37	p 4,60	p 4,63	p 4,80	p 92,74	p 4,79
1952 2 janvier.....	87,05	92,35	p 87,05	p 87,86	p 93,88	4,60	4,33	p 4,60	p 4,55	p 4,79	p 93,33	p 4,76

N. B. — Méthode d'établissement : voir *Bulletin d'Information et de Documentation* de mars 1939, p. 187.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
ET CONGOLAISES

Tableau rétrospectif

(milliers de francs)

Source : Institut National de Statistique.

17

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Sociétés anonymes) (Sociétés en commandite par actions) (Sociétés de personnes à responsabilité limitée)			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré sur valeur nominale
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale				
1949.....	1.274	2.276.205	1.852.443	976	305.791	292.958	775	7.849.624	8.649.986	8.363.713
1950.....	1.284	2.235.507	1.953.204	1.111	434.418	402.543	851	7.090.563	9.258.665	8.342.571
8 premiers mois 1950.....	920	1.600.336	1.427.433	719	206.167	199.401	517	4.765.193	6.339.966	5.600.186
8 premiers mois 1951.....	618	2.953.891	1.923.467	707	239.236	230.214	514	5.008.862	4.585.812	4.154.399
1950 Septembre.....	92	90.898	87.388	75	36.548	35.840	47	253.931	327.088	279.877
Octobre.....	110	339.632	232.283	83	42.191	41.059	74	143.502	312.618	302.744
Novembre.....	79	134.480	121.655	73	37.980	35.460	63	556.439	420.982	408.906
Décembre.....	123	188.185	181.737	127	38.975	36.618	144	1.506.347	1.963.311	1.827.409
1951 Janvier.....	76	366.485	161.387	115	48.219	42.277	41	329.301	278.386	213.902
Février.....	73	332.601	123.555	79	41.522	33.867	47	79.689	176.298	168.164
Mars.....	93	724.700	553.817	98	41.117	39.668	73	295.787	541.090	528.250
Avril.....	73	142.730	92.214	117	79.170	73.112	90	1.695.804	1.055.399	975.688
Mai.....	75	118.472	104.227	79	34.351	32.188	76	1.130.933	904.192	685.170
Juin.....	70	218.817	164.931	89	35.586	33.441	87	1.013.138	1.144.701	1.108.983
Juillet.....	62	405.125	209.785	74	24.259	23.934	68	322.472	348.876	340.722
Août.....	62	552.371	438.008	90	27.602	27.272	32	141.738	136.870	133.520
Septembre..... <i>p</i>		139.653	111.795	77	24.089	23.509		199.415	363.590	350.633
Octobre..... <i>p</i>		110.951	79.175		16.644	16.089			374.936	357.631
Novembre..... <i>p</i>		93.252	50.877		33.739	33.201			179.484	162.885

PÉRIODES	ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions	PRIMES D'ÉMISSION (1)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		Emissions nettes (4)
	Nombre	Montant nominal	Montant nominal		Apports en nature (2)	Incorporations de réserves au capital (3)	
1949.....	73	1.908.162	13.140.144	3.839	1.658.586	7.116.851	3.645.678
1950.....	55	1.092.672	13.021.262	56.445	2.008.594	6.695.930	3.142.211
8 premiers mois 1950.....	22	409.700	8.556.169	5.938	1.251.742	4.654.196	1.736.760
8 premiers mois 1951.....	28	1.514.500	9.293.439	118.159	1.512.595	2.405.097	4.023.047
1950 Septembre.....	1	30.000	484.534	—	116.959	196.919	119.227
Octobre.....	5	117.000	811.441	266	229.261	209.151	254.940
Novembre.....	—	—	593.442	—	56.964	345.468	163.589
Décembre.....	3	26.500	2.216.971	10.000	240.313	1.522.465	319.486
1951 Janvier.....	3	61.000	754.090	—	132.650	112.777	233.139
Février.....	7	1.172.000	1.722.421	430	70.076	135.298	1.292.642
Mars.....	2	8.000	1.314.907	2.000	497.704	217.295	416.736
Avril.....	6	101.500	1.378.799	104.225	98.831	475.028	772.880
Mai.....	2	37.000	1.094.015	10.500	114.541	168.673	585.871
Juin.....	3	33.000	1.432.104	75	100.269	962.417	277.744
Juillet.....	2	60.000	838.260	675	129.226	270.206	235.684
Août.....	3	42.000	758.843	254	369.298	63.403	208.351
Septembre..... <i>p</i>	3	125.000	652.332	1.007	147.530	233.121	231.293
Octobre..... <i>p</i>		140.000	642.531		46.955	301.996	243.944
Novembre..... <i>p</i>		100.000	406.475		66.337	123.683	156.943

(1) Non comprises dans les montants libérés.

(2) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

(3) Compris dans les augmentations de capital.

(4) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES

Détail des émissions

(milliers de francs)

17

SEPTEMBRE 1951

Source : Institut National de Statistique.

— 45 —

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS (1)						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS			Primes d'émission non comprises dans les montants libérés	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES				DISSOL. DE SOCIÉTÉS(1) (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)		RÉDUCTIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (sociétés de personnes à responsab. limitée)						
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature		Augmen- tations de capital	Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant		
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									anonymes et en commandite par actions	de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Montant	Nombre	Montant			Nombre	Montant
							Constitutions de sociétés	Augmen- tations de capital	Nombre	Montant	Nombre	Montant														
Banques	—	—	—	—	—	1	24.928	10.072	10.072	—	—	—	—	1.007	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Assurances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Opérations financières et immobilières	5	26.300	10.300	1	50	2	1.910	1.800	360	1	15.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Commerce de détail	1	500	262	17	1.160	1	500	2.000	2.000	—	—	—	—	—	25	544	2.000	—	—	—	—	70	—	1	1.925	
Comm. de gros et commerce exté ieur	10	9.200	8.400	15	4.520	15	59.755	93.580	90.930	1	100.000	—	—	—	5.760	2.198	51.912	34.993	11	2.970	—	—	—	—	1	330
Fabrications métalliques	6	7.395	4.895	—	—	4	31.000	40.500	34.100	1	10.000	—	—	—	1.014	850	31.500	100	1	100	—	—	—	—	—	—
Métallurgie du fer	—	—	—	1	4.000	2	18.200	13.000	13.000	—	—	—	—	—	—	4.000	13.000	4.000	1	4.000	—	—	—	—	—	—
Métaux non ferreux	—	—	—	—	—	1	1.000	29.000	29.000	—	—	—	—	—	—	29.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie textile	1	1.000	1.000	3	2.115	7	6.481	47.919	47.919	—	—	—	—	—	500	343	650	46.049	3	1.900	—	—	—	3	7.419	
Industries alimentaires	2	2.500	2.500	—	—	3	11.635	36.865	34.998	—	—	—	—	—	2.444	—	33.000	600	1	600	—	—	—	2	478	
Industrie du bois	1	800	800	2	1.250	1	1.000	6.000	6.000	—	—	—	—	—	782	1.130	6.000	6.000	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie chimique	3	15.200	7.200	—	—	3	8.250	47.500	47.500	—	—	—	—	—	4.500	—	47.500	5.000	1	5.000	—	—	—	—	—	—
Industrie du verre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	600	1	600	—	—	—	—	—	—
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	—	—	—	1	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Papier et imprimerie	1	500	500	2	3.500	1	920	90	90	—	—	—	—	—	200	495	90	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transport	1	200	200	2	100	1	1.000	1.000	1.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tourisme	1	200	200	2	400	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	92	—	—	—	3	2.550	—	—	—	—	—
Intermédiaires	3	148	148	8	920	1	100	1.900	1.900	—	—	—	—	—	—	140	1.900	1	50	—	—	—	—	—	—	
Déchets et matières de récupération	—	—	—	2	150	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Constructions	2	2.100	2.100	1	300	4	7.800	15.200	14.600	—	—	—	—	—	—	2.000	252	1.500	2.000	2	1.750	—	—	—	1	2.500
Charbon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Terre cuite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ciment et industries connexes	1	1.000	680	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	600	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Carrières	—	—	—	1	50	2	871	1.129	1.129	—	—	—	—	—	—	—	1.129	1	600	—	—	—	—	—	1	129
Chaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries céramiques	1	32.400	32.400	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	32.400	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du tabac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du diamant	—	—	—	1	900	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies, presse	—	—	—	1	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Films, théâtres, attractions	—	—	—	2	1.434	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	774	—	—	—	1	2.000	—	—	—	—	—
Artisanat	1	200	200	11	1.930	—	—	—	—	—	—	—	—	—	150	1.090	—	50	2	60	—	—	—	—	—	—
Agric., hortic., pêche, élevage	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers non dénommés	1	10	10	4	1.210	2	24.065	16.035	16.035	—	—	—	—	—	—	25	16.000	11	1.814	—	—	—	—	—	1	200
TOTAUX	41	99.653	71.795	77	24.089	51	199.415	363.590	350.633	3	125.000	—	—	1.007	50.375	11.153	86.002	233.121	42	24.124	1	22.500	10	12.981	—	—

(1) Coopératives : 8 sociétés constituées au capital minimum de 190.100 francs; 4 sociétés dissoutes au capital minimum de 1.038.500 francs.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES

Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

(milliers de francs)

SEPTEMBRE 1951

17

Source : Institut National de Statistique.

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (soc. de pers. à resp. lim.)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		DISSOLUTIONS		RÉDUCTIONS DE CAPITAL Montant	
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature	Incorporations de réserves	Liquidations		Fusions
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale										Montant		Montant

1 — Selon le lieu où s'exerce leur activité

Belgique	41	99.653	71.795	77	24.089	23.509	51	199.415	363.590	350.633	3	125.000	—	1.007	147.530	233.121	24.124	22.500	12.981
Etranger.....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux...	41	99.653	71.795	77	24.089	23.509	51	199.415	363.590	350.633	3	125.000	—	1.007	147.530	233.121	24.124	22.500	12.981

2 — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins ..	30	10.653	10.095	74	15.769	15.189	18	9.246	9.949	9.017	—	—	—	—	10.411	6.130	10.024	—	1.137
de 1 à 5 millions	8	26.600	19.300	3	8.320	8.320	15	22.740	32.908	28.858	—	—	—	—	22.307	18.742	14.100	—	11.844
de 5 à 10 millions	1	10.000	2.000	—	—	—	6	29.750	48.000	41.600	1	10.000	—	—	1.500	30.000	—	—	—
de 10 à 20 millions	1	20.000	8.000	—	—	—	8	94.429	121.571	119.896	1	15.000	—	1.007	12.000	95.999	—	—	—
de 20 à 50 millions	1	32.400	32.400	—	—	—	3	8.250	88.250	88.250	—	—	—	—	61.400	59.250	—	22.500	—
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	1	35.000	62.912	62.912	1	100.000	—	—	39.912	23.000	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux...	41	99.653	71.795	77	24.089	23.509	51	199.415	363.590	350.633	3	125.000	—	1.007	147.530	233.121	24.124	22.500	12.981

18
19
20

VI — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE (1)
(Emprunts à long et moyen terme ayant fait l'objet d'une émission publique.)

PÉRIODES	en Belgique		à l'étranger
	millions de francs	millions	
1950.....	9.477	fr. s. 60	—
1951.....	10.850	—	—
1950 Octobre	—	—	—
Novembre.....	1.327	fr. s. 60	—
Décembre.....	—	—	—
1951 Janvier.....	—	—	—
Février.....	—	—	—
Mars.....	100	—	—
Avril.....	1.000	—	—
Mai.....	150	—	—
Juin.....	1.000	—	—
Juillet.....	500	—	—
Août.....	500	—	—
Septembre.....	—	—	—
Octobre.....	1.250	—	—
Novembre.....	6.350	—	—
Décembre.....	—	—	—

VII — OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

PÉRIODES	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		DÉPENSES ORDINAIRES
	Prélèvements sur comptes	Remboursements nets	Avances nettes
	(milliers de francs)		
1950..... (2)	4.368.750	417.497	3.705.248
1951.....	5.208.422	2.462.686	3.481.141
1950 Octobre	501.833	42.911	308.441
Novembre.....	429.546	18.586	267.688
Décembre.....	459.499	29.271	348.428
1951 Janvier.....	424.994	205.709	308.903
Février.....	487.099	38.985	316.619
Mars.....	512.792	35.555	415.610
Avril.....	306.275	56.956	375.876
Mai.....	435.149	52.974	370.641
Juin.....	498.296	906.081	293.894
Juillet.....	428.156	324.901	276.606
Août.....	421.150	43.974	303.603
Septembre.....	466.096	304.138	183.257
Octobre.....	446.765	401.625	212.523
Novembre.....	370.949	31.435	194.674
Décembre.....	410.701	60.353	228.935

VIII — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES (3)

PÉRIODES	Montant d'après les droits d'inscription perçus
	milliers de fr.
1949 Moyenne mens.	1.094.065
1950 Moyenne mens.	1.245.326
1950 Septembre	1.426.415
Octobre.....	1.496.922
Novembre.....	1.135.242
Décembre.....	1.133.888
1951 Janvier.....	1.052.468
Février.....	941.405
Mars.....	1.063.689
Avril.....	1.005.874
Mai.....	1.030.910
Juin.....	1.078.935
Juillet.....	1.145.549
Août.....	899.345
Septembre.....	947.432
Octobre.....	1.077.094
Novembre.....	1.005.549

(1) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie).

(2) Depuis le 1^{er} juin 1950, dans les prélèvements sur comptes sont compris les retraits sur subsides accordés par la province et l'Etat.

(3) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

LES FINANCES PUBLIQUES

I — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE

(millions de francs)

25

ÉPOQUES (fin de mois)	Dettes consolidées			Dettes à moyen terme (3)			Dettes à court terme (4)			Avoirs des particu- liers en comptes- chèques (5)	Dettes totales (1) (6)	
	intérieure		exté- rieure (1) (2)	inté- rieure	exté- rieure (2)	totale	inté- rieure	exté- rieure (2)	totale			
	directe	indirecte										totale
1940 Mars	26.184	8.910	35.094	4.936	1.259	—	1.259	6.234	713	6.947	3.384	51.620
1950 Septembre	105.973	8.949	114.922	13.985	39.654	1.260	40.914	58.993	1.363	60.356	17.517	247.694
Octobre	105.271	8.939	114.210	14.054	40.049	1.255	41.304	58.593	1.993	60.586	17.951	248.105
Novembre	104.942	8.932	113.874	13.986	39.571	1.248	40.819	60.335	1.981	62.316	17.560	248.555
Décembre	104.549	8.924	113.473	13.982	38.824	1.250	40.074	60.229	1.995	62.224	18.609	248.362
1951 Janvier	104.311	8.902	113.213	13.965	39.204	1.258	40.462	59.251	2.012	61.263	18.015	246.918
Février	103.939	8.895	112.834	13.992	39.061	1.257	40.318	59.505	2.010	61.515	18.056	246.715
Mars	103.557	8.888	112.445	13.993	39.420	2.648	42.068	57.945	1.758	59.703	18.380	246.589
Avril	103.228	8.879	112.107	13.936	39.550	2.538	42.088	57.396	1.642	59.038	18.720	245.889
Mai	102.947	8.873	111.820	13.913	38.962	2.402	41.364	59.046	1.373	60.419	18.417	245.933
Juin	102.675	8.861	111.536	13.813	38.989	2.296	41.285	59.253	1.273	60.526	18.625	245.785
Juillet	102.400	8.858	111.258	13.753	38.863	2.185	41.048	58.115	756	58.871	18.843	243.773
Août	102.100	8.857	110.957	13.709	39.206	2.081	41.287	61.210	757	61.967	19.050	246.970
Septembre	101.785	8.850	110.635	13.701	40.188	1.727	41.915	61.360	759	62.119	18.710	247.080
Octobre	101.282	8.840	110.122	13.723	41.268	1.620	42.888	63.982	760	64.742	19.186	250.661
Novembre	107.276	8.832	116.108	13.725	36.691	1.507	38.198	63.345	758	64.103	19.315	251.449

- (1) Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918.
 (2) Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. Au 31 mars 1940, les emprunts 5 1/2 p. c. 1932 et 1934 sont décomptés sur la base de fr. belges 195,675 pour 100 francs français de capital nominal.
 (3) Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an.
 (4) Certificats à un an d'échéance au plus.
 (5) Sauf au 31 mars 1940, ces avoirs sont représentés à concurrence de 6.494 millions de francs par des certificats de trésorerie.
 (6) Non compris la Dotation des Combattants.

II — SITUATION DES AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

ÉPOQUES (fin de mois)	A 120 jours au maximum	A cinq ans au plus	A plus de cinq ans	Créance consolidée sur l'Etat	Effets publics nationaux	Total
	Certificats de trésorerie					
	(3)	(4)	(5)	(6)		
1940 Mars	3.338 (1)	152	931	—	—	4.421
1948 Mars	50.219	550	1.137	—	—	51.906
Juin	49.541	550	1.137	—	—	51.227
Septembre	3.239 (2)	—	—	35.000	742	38.981
Décembre	4.840	—	—	35.000	865	40.705
1949 Mars	3.529	—	—	34.991	915	39.435
Juin	2.640	—	—	34.991	916	38.547
Septembre	5.499	—	—	34.991	915	41.405
Décembre	6.288	—	—	34.991	915	42.194
1950 Mars	5.852 (2)	—	—	34.939	1.013	41.804
Juin	5.016 (2)	—	—	34.939	1.062	41.017
Septembre	2.881 (2)	—	—	34.939	1.079	38.899
Décembre	4.136 (2)	—	—	34.939	1.077	40.152
1951 Mars	555 (2)	—	—	34.860	1.093	36.508
Juin	1.222 (2)	—	—	34.860	1.172	37.254
Septembre	3.741 (2)	—	—	34.860	1.188	39.789

- (1) Dont 263 millions de francs de titres assimilés.
 (2) Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 13 de la loi organique de la Banque Nationale de Belgique.
 (3) Sauf au 31 mars 1940, titres acquis en vertu de la loi du 19 juillet 1932.
 (4) Sauf au 31 mars 1940, y compris le montant du Bon du Trésor remis à la Banque Nationale en vertu de la loi du 27 décembre 1930, soit 500 millions de francs.
 (5) Art. 3, § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la Banque Nationale de Belgique.
 (6) Art. 14 de la loi organique de la Banque Nationale de Belgique.

III — RENDEMENT DES IMPOTS

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

26

Source : *Montteur belge.*

(millions de francs)

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
	(1)			(1)	(1)
1949.....	24.098	11.459	19.791	55.348	—
1950.....	26.454	11.793	19.851	58.098	—
1950 Septembre.....	1.493	1.097	1.750	4.340	42.910
Octobre.....	1.916	1.085	2.013	5.014	47.924
Novembre.....	2.045	1.060	1.885	4.990	52.914
Décembre.....	2.255	986	1.943	5.184	58.093
1951 Janvier.....	3.722	1.015	1.875	6.612	6.612
Février.....	2.615	982	1.861	5.458	12.070
Mars.....	5.111 (2)	1.140	1.977	8.228 (2)	20.298 (3)
Avril.....	3.621 (2)	1.089	2.105	6.815 (2)	27.113 (3)
Mai.....	2.925 (2)	1.069	1.984	5.978 (2)	33.091 (3)
Juin.....	2.919 (2)	1.031	1.913	5.863 (2)	37.531 (3)
Juillet.....	4.814 (2)	1.006	1.851	7.671 (2)	45.201 (3)
Août.....	1.925 (2)	1.008	1.767	4.700 (2)	49.901 (3)
Septembre.....	2.056 (2)	954	1.923	4.933 (2)	54.834 (3)
Octobre.....	1.964 (2)	1.096	2.041	5.101 (2)	59.935 (3)
Novembre.....	1.935 (2)	1.064	2.135	5.134 (2)	65.069 (3)

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 30 novembre 1951 pour les exercices 1950 et 1951

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

Source : *Montteur belge.*

(millions de francs)

	EXERCICE 1950		EXERCICE 1951		NOVEMBRE 1951
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exercice 1951
I. Contributions directes.....	23 652	24 949	26.463 (3)	18.596	1.935 (2)
II. Douanes et accises.....	11 807	11 238	11.374	10.526	1.064
dont douanes.....	3 975	3.000	4.020	3.395	343
accises.....	7 040	8.121	6.632	7.050	656
taxes spéciales de consommat.....	682		596		59
III. Enregistrement.....	19 924	19.486	21.426	18.409	2.135
dont enregistrement.....	1.928	1.800	1.883	1.805	226
successions.....	877	975	952	814	88
timbres et taxes assimilées.....	16.920	16.500	18.409	15.594	1.804
TOTAL.....	55 383	55 673	59.263 (3)	47.531	5.134 (2)
Différence par rapport aux éval. budgét.....		— 290		+ 11.732	

(1) De janvier à mai 1951, les recettes des contributions directes sont brutes : elles comprennent les ordonnances de dégrèvement d'impôts portant sur des cotisations enrôlées mais non payées que l'Administration des contributions directes prend en recette et en dépense depuis le 1^{er} janvier 1951.

A partir de juin 1951, ces recettes sont nettes. Les recettes cumulatives indiquées à partir de juin 1951 sont nettes pour la partie se rapportant à l'exercice 1951.

(2) Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle afférente aux exercices 1951 et 1952, soit respectivement 14 et 25 millions en novembre 1951.

(3) Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle afférente aux exercices 1951 et 1952, soit respectivement 3.742 millions de francs et 2.522 millions de francs à fin novembre 1951.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice. L'exercice 1950, commencé le 1^{er} janvier 1950, s'est clôturé le 31 mars 1951.

LES REVENUS ET L'ÉPARGNE

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en juillet 1951

Source : Institut National de Statistique.

30

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligations bruts (2)
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			

(milliers de francs)

A — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques	1	1	—	5.000	1.458	284	—	187	20.883	421
Assurances	4	3	1	17.295	2.645	3.054	1.126	1.731	12	—
Opérations financières et immobilières	22	18	4	128.225	100.372	33.456	211	30.196	938.560	42.532
Commerce de détail	22	20	2	134.230	29.200	14.311	211	8.584	55.944	2.430
Commerce de gros et commerce extérieur	85	70	15	86.512	55.120	36.093	3.138	4.095	1.750	100
Fabrications métalliques	57	44	13	288.695	279.670	66.377	4.374	30.723	91.442	4.419
Métallurgie du fer	2	2	—	19.500	13.005	3.296	—	1.714	149.863	8.259
Métaux non ferreux	3	3	—	58.500	13.534	11.039	—	3.920	51.789	2.328
Industrie textile	36	27	9	289.700	726.677	54.003	3.492	18.932	19.882	961
Industries alimentaires	31	23	8	187.020	155.982	23.144	1.028	8.227	29.029	1.409
Industrie du bois	10	7	3	10.300	3.801	2.291	182	72	2.000	80
Industrie chimique	22	20	2	1.252.106	888.071	354.672	3.675	147.000	59.976	2.554
Industrie du verre	1	1	—	125	167	220	—	—	105	6
Electricité	1	1	—	55.000	3.054	559	—	—	264.786	12.226
Gaz	1	1	—	60.000	7.049	254	—	—	10.000	525
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	126	5
Cuir	7	5	2	10.565	5.954	2.021	36	140	—	—
Papier et imprimerie	12	9	3	22.178	64.435	9.502	261	2.670	1.525	68
Transport	24	19	5	57.191	22.136	10.359	837	980	12.744	393
Tourisme	10	8	2	6.272	3.591	495	341	111	211	11
Intermédiaires	14	9	5	7.418	17.831	2.865	479	1.321	—	—
Déchets et matières de récupération	2	2	—	1.300	—	217	—	—	—	—
Constructions	11	7	4	66.060	14.923	917	2.905	145	18.500	830
Charbons	3	3	—	732.500	139.344	76.860	—	63.571	183.839	8.706
Terre cuite	3	2	1	17.300	16.902	2.652	28	2.261	2.940	165
Ciment et industries connexes	1	1	—	2.200	3.879	160	—	—	—	—
Carrières	1	1	—	4.500	2.986	503	—	315	54	2
Chaux	2	2	—	10.000	3.819	978	—	720	23	1
Industries céramiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du tabac	3	3	—	12.700	1.090	168	—	60	—	—
Industrie du diamant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies, presse	5	5	—	5.908	8.136	3.909	—	168	—	—
Films, théâtres, attractions	11	8	3	17.970	997	1.705	248	996	—	—
Artisanat	13	8	5	14.650	38.422	11.176	625	4.620	—	—
Agriculture, horticulture, pêche, élevage	2	1	1	2.947	97	1	136	—	—	—
Divers non dénommés	13	10	3	10.455	2.769	989	600	100	17.166	886
TOTAL ...	435	344	91	3.592.323	2.626.922	728.530	23.933	333.559	1.963.149	89.317

B — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge

Banques, sociétés financiers	71	71	—	248.500	178.128	65.297	—	35.147	25.000	1.225
Sociétés commerciales	8	6	2	503.625	275.304	217.730	1.416	21.433	—	—
Sociétés industrielles	12	10	2	297.497	164.309	89.126	4.069	41.673	10.000	550
Sociétés agricoles	19	19	—	606.593	328.600	216.114	—	115.483	—	—
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mines	16	15	1	3.410.000	1.552.991	1.956.256	1.254	1.159.929	—	—
Construction	1	1	—	34.991	9.139	1.504	—	1.400	—	—
Transports	6	6	—	1.787.264	1.364.108	238.734	—	198.152	51.693	2.068
Sociétés diverses	2	2	—	25.462	14.499	3.951	—	3.242	—	—
TOTAL ...	71	66	5	6.913.932	3.887.078	2.788.712	6.739	1.576.459	86.693	3.843

C — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

Electricité	1	—	1	255.000	338.368	—	58.233	—	—	—
Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways	—	—	—	—	—	—	—	—	121.994	4.880
Plantations, sociétés coloniales	5	4	1	488.000	226.806	27.896	19	10.080	—	—
Sociétés diverses	3	2	1	133.000	18.990	8.952	13	10.002	605	26
TOTAL ...	9	6	3	876.000	584.164	36.848	58.265	20.082	122.599	4.906
Total général ...	515	416	99	11.382.255	7.098.164	3.554.090	84.937	1.930.100	2.172.441	98.086

(1) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de juillet 1951 :

(milliers de francs)

Coupons d'emprunts de l'Etat	149.829
Coupons d'emprunts de la Colonie	239
Coupons d'emprunts des Provinces et Communes	23.358
Coupons d'emprunts d'organismes divers	82.771

256.197

Coupons d'emprunts extérieurs de l'Etat

8.104

V — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES
Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en août 1951

Source : Institut National de Statistique.

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligations bruts (2)
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			

(milliers de francs)

A — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques	—	—	—	—	—	—	—	—	20.883	421
Assurances	1	1	—	105	36	97	—	—	12	—
Opérations financières et immobilières	7	6	1	6.830	86	699	—	15	831.814	35.437
Commerce de détail	6	2	4	1.350	415	78	121	—	54.250	2.288
Commerce de gros et commerce extérieur	41	30	11	53.005	28.970	7.361	1.283	547	1.000	50
Fabrications métalliques	13	8	5	49.065	45.106	4.953	1.190	2.548	1.956	106
Métallurgie du fer	1	1	—	1.500	677	285	—	181	163.317	8.279
Métaux non ferreux	—	—	—	—	—	—	—	—	1.252	51
Industrie textile	20	19	1	83.020	126.442	25.830	2	7.433	46.829	2.102
Industries alimentaires	17	14	3	99.012	104.471	11.075	848	5.840	8.531	438
Industrie du bois	6	4	2	5.465	3.132	503	1.279	82	—	—
Industrie chimique	8	6	2	39.960	6.816	6.520	77	2.538	68.713	3.190
Industrie du verre	—	—	—	—	—	—	—	—	5.400	284
Electricité	2	2	—	179.000	20.416	14.423	—	10.716	288.510	12.002
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	2	2	—	12.625	30.835	1.688	—	780	—	—
Papier et imprimerie	5	5	—	115.850	29.452	18.560	—	4.318	566	30
Transport	17	13	4	6.111	12.568	7.537	855	5.742	—	—
Tourisme	3	2	1	1.135	402	66	157	—	—	—
Intermédiaires	4	3	1	5.350	983	203	24	—	—	—
Déchets et matières de récupération	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Constructions	8	6	2	3.420	700	456	139	40	7.500	338
Charbons	—	—	—	—	—	—	—	—	57.320	2.418
Terre cuite	3	3	—	5.080	33.927	3.580	—	823	2.500	141
Ciment et industries connexes	2	2	—	2.850	1.135	32	—	17	28.000	1.260
Carrières	2	1	1	5.200	5.793	483	81	—	—	—
Chaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries céramiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du tabac	2	2	—	4.180	4.700	537	—	400	—	—
Industrie du diamant	1	—	1	100	7	—	34	—	—	—
Editions, librairies, presse	1	1	—	50	70	153	—	—	500	20
Films, théâtres, attractions	2	—	2	3.760	796	—	96	—	—	—
Artisanat	6	3	3	5.900	2.356	546	83	—	—	—
Agriculture, horticulture, pêche, élevage	4	4	—	2.355	2.085	50	—	—	—	—
Divers non dénommés	7	2	5	3.935	156	229	719	—	—	—
TOTAL...	191	142	49	696.213	458.450	105.924	6.988	42.020	1.588.853	68.855

B — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge

Banques, sociétés financières	—	—	—	—	—	—	—	—	5.000	200
Sociétés commerciales	1	1	—	41.800	50.206	19.338	—	10.611	—	—
Sociétés industrielles	2	2	—	182.000	23.457	76.967	—	57.942	—	—
Sociétés agricoles	1	1	—	6.000	180	3.573	—	—	10.000	550
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mines	1	1	—	230.000	347.465	24.684	—	23.168	—	—
Construction	3	2	1	76.750	79.347	15.624	670	6.560	—	—
Transports	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés diverses	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL...	8	7	1	536.550	500.655	140.186	670	98.271	15.000	750

C — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés diverses	1	1	—	5.000	116.068	2.750	—	2.250	20.000	899
TOTAL...	1	1	—	5.000	116.068	2.750	—	2.250	20.000	899
Total général...	200	150	50	1.237.763	1.075.173	248.860	7.658	142.541	1.623.853	70.504

(1) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.
(2) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois d'août 1951 :

(milliers de francs)

Coupons d'emprunts de l'Etat	441.213
Coupons d'emprunts de la Colonie	693
Coupons d'emprunts des Provinces et Communes	17.230
Coupons d'emprunts d'organismes divers	82.629

541.765

Coupons d'emprunts extérieurs de l'Etat —

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

Source : Institut National de Statistique.

Tableau rétrospectif

30

PÉRIODES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire (1)	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
(milliers de francs)										
1949.....	9.929	6.952	2.977	86.319.526	85.095.717	13.222.364	1.062.170	7.493.830	(2)20.216.654	821.978
1950.....	10.949	7.509	3.440	97.400.406	84.895.220	13.768.637	1.383.190	8.422.531	(2)20.162.032	977.418
1950 Juin.....	1.091	795	296	15.773.015	12.162.527	2.897.529	165.555	1.796.997	1.746.823	76.444
Juillet.....	578	418	160	8.007.980	7.200.000	1.586.011	49.944	886.294	2.042.301	91.118
Août.....	209	137	72	562.620	461.331	93.433	27.953	43.795	1.632.779	71.036
Septembre.....	383	248	135	1.645.403	1.635.639	204.977	35.044	80.302	1.716.112	75.632
Octobre.....	662	434	228	9.709.089	9.162.230	1.023.328	125.095	729.439	1.826.988	81.577
Novembre.....	329	229	100	6.566.112	5.426.432	637.960	36.478	474.957	1.468.232	65.643
Décembre.....	321	207	114	3.307.061	2.490.965	476.512	59.398	310.175	1.891.096	85.458
1951 Janvier.....	94	71	23	1.943.143	642.076	183.683	5.882	111.445	2.809.357	128.101
Février.....	157	129	28	529.065	836.108	403.008	10.652	148.244	1.922.426	87.209
Mars.....	1.419	1.119	300	8.068.684	8.881.388	1.589.892	62.034	973.060	1.652.030	75.559
Avril.....	2.442	1.897	545	23.544.608	15.863.293	3.116.139	235.286	1.817.398	1.969.516	88.393
Mai.....	2.067	1.608	459	21.583.962	17.482.651	3.563.969	146.631	1.945.125	1.575.893	72.340
Juin.....	1.055	812	243	13.110.762	10.082.032	2.885.792	95.781	1.343.353	1.794.593	79.428
Juillet.....	515	416	99	11.382.255	7.098.164	3.554.090	88.937	1.930.100	2.172.441	98.066
Août.....	200	150	50	1.237.763	1.075.173	248.860	7.658	142.541	1.623.853	70.504

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes. — (2) Au 31 décembre.

II — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (Épargne pure)

(milliers de francs)

31

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période	Nombre de livrets à fin d'année
1949.....	8.850.226	6.572.012	2.278.214	30.626.051 (1)	6.953.986 (2)
1950.....	8.749.313	7.512.399	1.236.914	32.765.216 (1)	
1950 Octobre.....	670.417	579.376	91.041	31.704.778	
Novembre.....	665.834	498.557	167.277	31.872.055	
Décembre.....	683.608 (3)	692.698	— 9.090	32.765.216 (1)	
1951 Janvier.....	892.601	562.116	330.485	33.095.701	
Février.....	627.223	726.055	— 98.832	32.996.869	
Mars.....	854.741 (4)	814.984	39.757	33.036.626	
Avril.....	640.879	822.189	—181.310	32.855.316	
Mai.....	668.400	658.999	9.401	32.864.717	
Juin.....	714.452	709.067	5.385	32.870.102	
Juillet.....p	825.458	634.043	191.415	33.061.517	
Août.....p	779.618	609.295	170.323	33.231.840	
Septembre.....p	718.532	584.634	133.898	33.365.738	
Octobre.....p	829.548	661.598	167.950	33.533.688	
Novembre.....p	704.587	582.942	121.645	33.655.333	
Décembre.....p	797.910	756.826	41.084	33.696.417	

(1) Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice et la dotation aux prisonniers de guerre. — (2) Y compris les livrets des prisonniers de guerre. — (3) Y compris les intérêts échus sur obligations de l'Assainissement monétaire s'élevant à 71,4 millions de francs. — (4) Y compris 254,1 millions de francs à la disposition des prisonniers de guerre.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite (*)

(milliers de francs)

PÉRIODES	Travailleurs manuels			Employés (Lois des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	Totaux
	Loi du 16 mars 1865	Loi du 15 décembre 1937			
		Versements obligatoires	Versements facultatifs		
1949.....	27.625	392.028	70.042	246.870	736.565
1950.....	32.496	389.803	86.337	247.739	756.375
1950 Avril.....	2.062	33.595	7.139	20.755	63.551
Mai.....	1.723	32.344	7.207	20.129	61.403
Juin.....	2.501	29.408	6.803	20.820	59.532
Juillet.....	2.792	32.315	6.863	19.983	61.953
Août.....	2.654	32.444	6.926	20.954	62.978
Septembre.....	3.712	33.353	7.372	20.967	65.404
Octobre.....	2.639	33.115	7.155	21.665	64.574
Novembre.....	3.005	30.844	7.066	20.326	61.241
Décembre.....	3.124	32.771	7.968	21.948	65.811
1951 Janvier.....	4.295	35.850	12.177	20.808	73.130
Février.....	3.035	33.504	12.171	20.821	69.531
Mars.....	2.645	36.835	14.156	21.626	75.262
Avril.....	3.637	34.172	12.992	21.357	72.158
Mai.....	2.469	35.800	13.234	21.187	72.690
Juin.....	3.250	31.894	11.851	23.961	70.946

(*) Les versements inscrits aux comptes des affiliés « Ouvriers mineurs » (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937 et arrêté du 25 février 1947) au Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs ont été respectivement de 146,1 millions de francs en 1947, 195,5 millions de francs en 1948 et 208,3 millions de francs (montant provisoire) en 1949. (Source : Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs.)

III — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES (Période 1936 à 1938 = 100)
Conditions d'utilisation et méthode d'établissement : voir notre Bulletin de mai 1949, p. 233.

PÉRIODES	INDICES PAR INDUSTRIES																								
	(*) INDICE GÉNÉRAL	Cokeries	Carrières, cimenteries, marbreries	Métallurgie					Industries céramiques, briqueteries	Industries verrières	Industries chimiques	Industries alimentaires	Industries textiles			Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	(*)	Papier		Art et précision	Transports		Gaz et électricité
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies, constructions mécaniques et métalliques	Ensemble	Lin, coton, chanvre et jute					Laine, tapis, bonneterie	Ensemble	Fabriques					Imprimerie et transformation	Travail des ports, camionneurs		Chemins de fer (2)	Ensemble (2)	
a) Indice des salaires horaires moyens																									
1940 Mars	113	117	110	123	115	114	118	107	114	114	110	112	113	112	113	109	118	110	119	106	106	112	104	106	114
1949 Mars	400	382	376	417	384	405	407	369	368	381	383	415	410	412	385	391	378	332	326	387	388	353	393	385	388
Juin	405	400	384	417	395	412	412	371	380	387	388	419	420	419	382	401	382	344	326	387	410	360	390	384	391
Septembre	404	392	391	403	386	416	407	372	377	389	387	418	416	415	389	401	372	347	326	389	410	365	394	388	405
Décembre	407	392	389	404	387	419	409	378	377	391	395	418	412	415	394	398	383	366	326	388	408	374	395	391	442
1950 Mars	407	404	390	403	387	417	408	379	383	392	392	416	417	417	395	394	380	348	330	398	406	375	397	392	448
Juin	416	412	397	409	393	424	414	388	389	394	397	426	431	428	418	411	403	374	330	397	421	369	394	389	456
Septembre	421	415	398	414	415	425	420	392	396	402	401	438	438	438	419	419	401	365	343	397	431	382	400	396	453
Décembre (3)	439	463	418	443	449	443	444	416	438	431	429	457	461	459	421	435	426	384	363	417	438	412	401	403	478
1951 Mars	444	466	424	454	450	446	449	401	441	455	420	462	466	464	432	426	428	378	369	416	441	418	408	410	474
Juin	466	466	446	481	468	469	473	427	456	472	448	491	487	489	439	455	456	405	387	440	460	450	418	424	500
Septembre	472	477	459	487	478	471	478	427	469	476	450	499	492	495	472	468	461	401	387	455	467	432	415	415	510
b) Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés																									
1940 Mars	115	113	112	126	117	114	119	107	111	115	110	111	111	114	109	120	112	118	107	126	113	—	—	115	
1949 Mars	388	358	367	384	387	386	365	365	356	379	370	419	425	422	377	344	377	323	328	409	400	315	—	—	388
Juin	391	366	371	385	392	394	390	369	360	380	371	425	422	424	376	350	383	321	329	408	402	315	—	—	389
Septembre	393	371	379	369	387	397	385	376	371	384	371	432	428	430	383	349	389	340	328	409	397	315	—	—	425
Décembre	395	371	374	374	385	400	389	375	377	391	374	435	427	431	389	348	392	340	328	407	397	315	—	—	458
1950 Mars	397	371	376	374	384	398	387	375	368	394	383	433	424	428	392	351	387	338	330	418	399	330	—	—	464
Juin	403	371	377	377	390	402	391	380	368	394	388	433	438	435	409	373	412	339	330	416	407	330	—	—	467
Septembre	409	371	376	380	421	402	396	387	372	400	394	452	448	460	411	379	409	339	348	416	406	335	—	—	467
Décembre (3)	427	396	395	401	449	418	415	404	424	419	416	471	465	468	412	396	437	351	365	434	416	364	—	—	485
1951 Mars	433	398	397	411	440	423	421	397	428	428	410	473	472	473	425	390	439	357	373	427	416	379	—	—	487
Juin	455	424	422	441	457	447	446	416	434	453	439	492	499	496	433	415	467	410	391	468	433	394	—	—	516
Septembre	461	424	428	441	464	448	448	417	434	453	442	502	507	504	460	437	469	410	391	486	430	394	—	—	516
c) Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés																									
1940 Mars	113	112	112	125	117	109	116	106	113	116	111	112	112	113	106	116	113	118	106	119	108	—	—	116	
1949 Mars	384	352	379	406	412	377	392	379	336	352	353	415	415	415	368	348	358	326	291	375	388	339	—	—	378
Juin	390	363	380	406	422	392	401	385	329	354	354	417	417	417	372	384	359	322	292	375	397	339	—	—	378
Septembre	390	372	387	394	414	389	394	392	346	359	354	427	411	419	378	384	341	352	291	375	389	339	—	—	394
Décembre	391	372	386	392	414	391	394	392	348	366	358	427	411	417	381	380	343	353	291	379	401	339	—	—	420
1950 Mars	392	372	388	394	415	394	397	392	362	366	364	418	413	415	383	376	342	352	297	384	398	351	—	—	428
Juin	402	372	387	397	413	399	400	404	367	370	366	427	432	429	410	401	362	351	297	384	413	351	—	—	430
Septembre	408	372	393	399	434	399	403	411	374	375	371	437	446	441	410	398	362	352	311	384	422	375	—	—	429
Décembre (3)	427	399	412	425	464	421	428	436	422	400	394	459	479	469	411	410	383	386	333	406	439	408	—	—	450
1951 Mars	429	398	416	431	465	419	429	447	433	410	391	459	475	467	419	413	396	380	336	393	444	394	—	—	442
Juin	450	419	438	458	483	442	453	469	424	423	417	484	502	493	422	435	413	419	352	425	463	413	—	—	464
Septembre	457	419	446	458	491	443	455	469	425	427	417	495	511	503	450	467	420	418	352	439	453	413	—	—	465

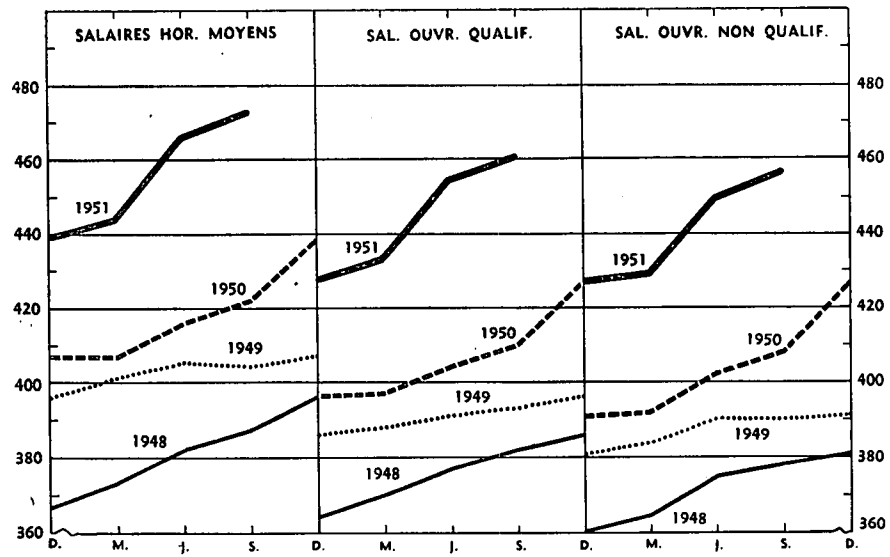
(1) Ces indices ne tiennent pas compte des primes et allocations ajoutées aux salaires, sauf en décembre 1950.

(2) Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des salaires des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu.

(3) Ces indices tiennent compte de la partie, relative au mois de décembre, de la prime compensatoire prévue par le *Moniteur belge* du 13 janvier 1951.

(*) Nous attirons l'attention sur le fait que, à la suite de nouvelles informations reçues, notre indice du secteur « tabac » a été modifié. Il en résulte une légère rectification de notre indice général.

PÉRIODES	1948	1949	1950	1951
Salaires horaires moyens.				
Mars	373	400	407	444
Juin	382	405	416	466
Septembre ..	387	404	421	472
Décembre....	396	407	439	
Salaires ouvriers qualifiés.				
Mars	370	388	397	433
Juin	377	391	403	455
Septembre ..	382	393	409	461
Décembre....	386	395	427	
Salaires ouvriers non qualifiés.				
Mars	365	384	392	429
Juin	374	390	402	450
Septembre ..	378	390	408	457
Décembre....	381	391	427	



LE MOUVEMENT DES AFFAIRES

I — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

a) Mouvement du débit

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION						
	Nombre de chambres à fin de période	BRUXELLES		PROVINCE		BRUXELLES ET PROVINCE	
		Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)
1949 Moyenne mensuelle.....	38 (1)	136	198.476	146	43.700	282	242.176
1950 Moyenne mensuelle.....	38 (1)	148	195.102	158	45.361	306	240.463
1950 Décembre	38	154	220.077	170	55.367	324	275.444
1951 Janvier	38	158	213.396	171	51.754	320	265.150
Février	38	150	204.387	167	52.036	317	256.423
Mars.....	38	163	240.439	184	60.502	347	300.941
Avril	38	164	207.213	175	57.132	339	264.345
Mai	38	161	212.741	172	51.973	333	264.714
Juin	38	166	228.672	175	53.951	341	282.623
Juillet.....	38	160	198.864	161	54.556	321	253.420
Août.....	38	152	233.175	161	56.572	313	289.747
Septembre.....	38	150	233.259	158	58.377	308	291.636
Octobre	38	164	256.190	179	64.015	343	320.205
Novembre.....	38	160	278.039	172	61.639	332	339.678
Décembre	38	162	229.662	179	60.388	341	290.050

(1) Au 31 décembre.

b) Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles (mouvement du débit)

PÉRIODES	Call money (1)		Titres, effets publics et coupons		Virements, chèques, lettres de change, promesses, quittances, etc.		Opérations sur l'étranger		Total	
	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)
1950 Moyenne mensuelle.....	3.231	122.070	1.685	7.613	139.970	61.386	2.638	4.033	147.524	195.102
1951 Moyenne mensuelle.....	2.322	140.209	1.735	8.226	152.482	75.214	2.628	4.354	159.167	228.003
1950 Décembre	2.312	136.902	1.639	6.246	147.529	71.852	3.008	5.077	154.488	220.077
1951 Janvier	2.295	134.924	1.580	8.523	151.777	65.324	2.753	4.625	158.405	213.396
Février	2.217	123.174	1.498	6.556	143.440	70.837	2.445	3.820	149.600	204.387
Mars.....	2.311	147.215	1.582	9.077	156.976	79.520	2.613	4.627	163.482	240.439
Avril	2.567	123.012	1.504	7.707	157.222	72.406	2.579	4.088	163.872	207.213
Mai	2.284	128.205	2.492	5.616	153.579	75.189	2.393	3.731	160.748	212.741
Juin	2.418	142.860	1.873	7.380	158.795	74.697	2.536	3.735	165.622	228.672
Juillet.....	2.391	114.161	1.891	6.512	152.958	74.708	2.366	3.483	159.606	198.864
Août.....	2.367	141.407	1.612	8.870	146.081	78.968	2.268	3.930	152.328	233.175
Septembre	2.280	149.103	1.312	9.052	143.604	71.033	2.336	4.071	149.532	233.259
Octobre	2.489	161.606	1.740	10.729	156.717	78.351	3.415	5.504	164.361	256.190
Novembre.....	2.149	178.096	2.102	11.140	153.166	83.387	2.975	5.436	160.392	278.039
Décembre	2.099	138.740	1.640	7.547	155.469	78.174	2.852	5.200	162.060	229.662

(1) Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en call money.

II — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs)

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	Avoir global (*) (moyenne journalière)	Avoir des particuliers (*)	CRÉDIT		DÉBIT		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1950 Moyenne mensuelle	(1)637.348	27.093	19.529	23.037	61.823	23.210	61.823	169.893	91	3,44
1951 Moyenne mensuelle	(1)641.104	27.377	20.217	26.126	69.264	26.006	69.264	190.660	91	3,75
1950 Octobre	637.168	26.746	19.525	24.389	65.103	23.797	65.103	178.392	92	3,51
Novembre	637.362	27.038	19.678	23.057	65.172	24.622	65.172	178.023	92	3,79
Décembre	637.348	26.487	19.717	23.758	63.299	21.672	63.299	172.028	91	3,55
1951 Janvier	637.293	28.056	19.985	24.850	69.496	26.608	69.496	190.448	91	3,59
Février	637.378	26.223	19.413	24.913	65.890	25.297	65.890	181.990	92	3,97
Mars	637.297	26.949	19.834	28.976	73.672	25.060	73.672	201.380	90	3,85
Avril	637.273	29.613	19.675	25.267	75.524	28.483	75.524	204.798	92	3,81
Mai	636.846	27.152	19.918	26.379	70.273	26.974	70.273	193.899	92	4,05
Juin	636.878	26.421	20.088	25.622	66.773	24.207	66.773	183.375	91	3,61
Juillet	636.715	28.873	20.376	26.579	68.997	27.513	68.997	191.886	91	3,78
Août	637.002	26.539	20.307	27.052	68.473	26.815	68.473	190.813	92	3,77
Septembre	638.082	26.595	20.290	24.230	62.157	23.169	62.157	171.713	91	3,48
Octobre	639.255	27.480	20.618	25.457	69.977	26.456	69.977	191.867	90	3,53
Novembre	640.075	26.943	20.945	26.975	69.103	26.226	69.103	191.407	92	3,82
Décembre	641.104	27.685	21.144	27.204	70.940	25.265	70.940	194.349	92	3,77

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

(*) Ces avoirs comprennent : les avoirs libres temporairement indisponibles et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

LES PRIX

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

45

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

PÉRIODES	Indice général	Produits agricoles				Matières grasses	Produits minéraux					Produits chimiques			Peaux et cuirs
		du règne animal	du règne végétal				Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Minerais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques	
Nombre de produits ..	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5	
1949 Moyenne mens.	370	410	406	372	379	504	362	253	377	420	286	295	262	376	
1950 Moyenne mens.	388	370	456	383	372	529	351	230	355	443	287	295	267	419	
1950 Septembre	417	393	481	430	388	529	369	229	398	448	294	304	267	487	
Octobre	423	399	465	434	395	529	373	243	405	449	290	312	268	503	
Novembre	426	398	468	440	398	529	390	243	402	450	298	311	267	498	
Décembre	438	423	479	456	403	529	390	243	421	454	298	311	265	533	
1951 Janvier	456	419	498	502	415	529	395	251	455	454	305	319	270	584	
Février	471	421	506	535	421	529	395	254	477	458	319	339	271	611	
Mars	479	419	506	523	423	529	400	254	483	453	328	353	271	607	
Avril	478	400	508	531	428	547	400	259	483	454	347	381	271	571	
Mai	473	391	501	501	433	547	417	259	490	454	365	408	271	510	
Juin	475	405	489	475	436	547	417	259	503	454	368	412	273	497	
Juillet	469	412	474	448	452	547	427	259	565	454	365	407	273	483	
Août	467	426	467	460	455	547	439	259	567	454	370	408	286	451	
Septembre	484	421	453	455	457	547	439	259	575	454	372	410	286	457	
Octobre	473	414	475	466	478	547	508	259	609	455	375	413	290	441	
Novembre	473	424	476	464	483	547	513	270	612	455	375	413	291	404	

PÉRIODES	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles					Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques				
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute		Fibres artificielles	Indice général du groupe	Sidérurgie	Fabr. métallique	Non ferreux
Nombre de produits ..	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1949 Moyenne mens.	158	545	384	368	345	323	441	540	275	390	336	330	321	405
1950 Moyenne mens.	384	552	424	431	493	367	519	553	267	410	348	344	322	463
1950 Septembre	498	556	506	464	601	368	559	556	273	413	390	405	344	535
Octobre	607	569	535	481	623	405	565	579	264	414	392	408	346	541
Novembre	645	609	530	508	665	456	587	589	264	414	383	401	336	532
Décembre	642	631	567	538	680	478	656	621	271	414	387	409	336	543
1951 Janvier	692	641	597	607	777	543	773	680	276	414	399	423	347	551
Février	756	656	665	634	820	577	801	719	279	423	413	433	361	566
Mars	722	682	714	654	868	577	788	795	304	426	425	443	366	632
Avril	641	691	738	633	803	560	767	795	307	427	432	450	372	641
Mai	495	691	743	604	701	564	715	797	313	427	434	452	374	647
Juin	497	686	744	557	599	522	660	781	315	428	473	503	413	637
Juillet	477	686	744	506	576	480	583	725	315	428	476	513	414	636
Août	483	692	744	485	480	486	545	670	313	427	478	518	414	642
Septembre	528	708	722	468	442	482	544	587	313	426	482	525	416	647
Octobre	530	714	700	483	494	475	559	592	313	428	491	536	418	677
Novembre	488	721	688	484	470	480	590	566	312	431	491	536	420	673

b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE ET A L'ETRANGER

Base : moyenne 1948 = 100

PÉRIODES	Belgique (Ministère des Affaires économiques)	Etats-Unis (Department of Labor, Bureau Labor Statistics)	France (Statistique générale de la France) (1)	Pays-Bas (Centraal Bureau voor de Statistiek)	Royaume-Uni (Board of Trade)	Suède (Administration du Commerce)	Suisse (Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail)
1949 Moyenne mens.	95	94	100	104	105	101	95
1950 Moyenne mens.	100	98	108	117	120	106	94
1950 Septembre	107	103	112	120	124	106	96
Octobre	109	103	113	122	127	107	98
Novembre	110	104	117	125	132	114	99
Décembre	113	106	121	128	133	118	101
1951 Janvier	117	109	123	135	137	124	104
Février	121	111	130	139	139	128	106
Mars	123	112	134	144	143	134	107
Avril	123	111	140	145	145	139	106
Mai	122	111	141	146	146	141	107
Juin	122	110	138	145	146	143	105
Juillet	121	109	135	142	146	143	103
Août	120	108	134	142	148	142	103
Septembre	119	108	138	142	148	142	103
Octobre	122	108	p 146	143	150	143	105
Novembre	122	p 108	p 151		p 142		104

(1) France : nouvel indice des prix de gros (319 articles), base 100 en 1949. L'ancien indice (135 articles), ramené à la base 100 en 1948, s'élevait approximativement à 112 en 1949.

(r) Rectifié.

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL EN BELGIQUE

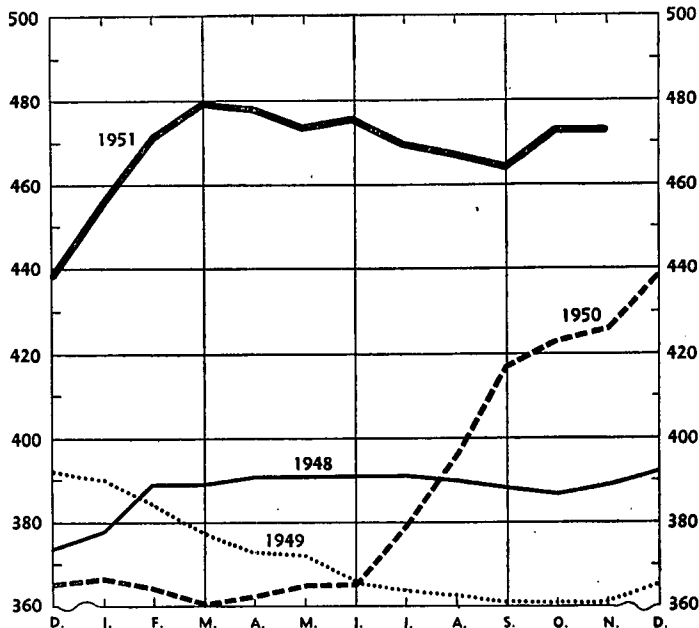
Base : période 1936 à 1938 = 100

PÉRIODES	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires
Nombre de produits ...	56	34	22
1950 Moyenne mensuelle	377	354	414
1951 Moyenne mensuelle	413	378	467
1950 Septembre	392	371	422
Octobre	395	373	428
Novembre	388	365	424
Décembre	384	359	423
1951 Janvier	389	364	428
Février	399	370	444
Mars	410	376	467
Avril	414	376	475
Mai	415	374	479
Juin	416	375	480
Juillet	416	377	476
Août	415	378	475
Septembre	417	382	472
Octobre	419	387	469
Novembre	421	390	468
Décembre	422	392	467

INDICE GENERAL DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

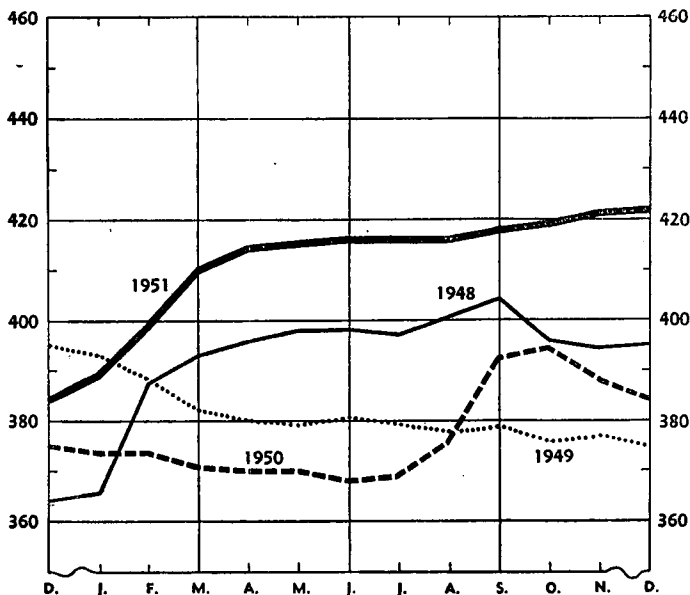
PÉRIODES	1948	1949	1950	1951
Janvier	378	390	366	456
Février	389	384	364	471
Mars	389	378	360	479
Avril	391	373	382	478
Mai	391	372	365	473
Juin	391	366	365	475
Juillet	391	364	379	469
Août	390	363	396	467
Septembre	388	361	417	464
Octobre	387	361	423	473
Novembre	389	361	426	473
Décembre	392	365	438	



INDICE GENERAL DES PRIX DE DETAIL EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

PÉRIODES	1948	1949	1950	1951
Janvier	366	393	373	389
Février	387	388	373	399
Mars	393	382	371	410
Avril	396	380	370	414
Mai	398	379	370	415
Juin	397	381	368	416
Juillet	396	379	369	416
Août	400	378	376	415
Septembre	403	379	392	417
Octobre	395	376	395	419
Novembre	394	377	388	421
Décembre	395	375	384	422



LA PRODUCTION

I — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

55

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Direction générale des Mines).

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE									
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS PRÉSENTS		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	TOTAL		
1936-1938 Moyenne mensuelle ..	87.252	125.866	408	353	640	451	541	(1) 2.425	24,0	1.502
1949 Moyenne mensuelle	102.742	146.394	383	312	588	375	663	2.321	23,9	(2) 1.813
1950 Moyenne mensuelle	92.154	133.320	387	276	563	372	677	2.275	23,8	(2) 1.031
1950 Septembre	87.630	128.269	410	291	584	400	672	2.357	25,7	2.019
Octobre	89.054	129.752	423	299	599	405	699	2.425	25,9	1.651
Novembre	93.340	134.414	409	286	577	395	716	2.383	24,1	1.337
Décembre	91.731	132.262	390	270	546	395	712	2.313	23,3	1.031
1951 Janvier	88.416	126.864	419	300	590	410	782	2.501	25,8	735
Février	90.289	129.031	314	221	548	304	729	2.116	22,2	529
Mars	95.202	134.608	457	304	620	436	818	2.635	25,5	353
Avril	95.622	134.919	425	320	615	413	795	2.569	24,7	260
Mai	96.214	135.291	416	313	604	406	755	2.494	23,8	233
Juin	93.277	132.134	437	322	601	424	789	2.598	25,5	234
Juillet	91.139	129.332	352	236	477	336	710	2.111	21,3	212
Août	92.175	129.759	383	308	601	370	745	2.407	24,6	224
Septembre	93.967	131.853	387	305	585	403	730	2.410	24,2	212
Octobre	p		449	338	667	447	829	2.730		221
Novembre	p		431	327	640	417	820	2.635		235

(1) Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi. — (2) A fin d'année.

PÉRIODES	COKES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Pièces d'acier moulées	Acier fini	Fer fini
1936-1938 Moyenne mensuelle ..	451	3.831	113	855	(1) 37	261	253	6,0	198	3,8
1949 Moyenne mensuelle	414	4.461	63	503	(2) 34	312	315	5,6	256	2,3
1950 Moyenne mensuelle	382	4.157	85	526	(2) 45	308	310	3,7	243	2,5
1950 Septembre	391	4.287	110	562	41	333	364	4,2	288	3,2
Octobre	439	4.407	123	616	44	384	397	4,3	310	3,2
Novembre	409	4.357	120	630	46	362	364	4,3	286	2,7
Décembre	459	4.430	124	674	45	373	374	4,2	290	3,4
1951 Janvier	475	4.450	152	681	49	380	400		319	
Février	435	4.504	146	768	49	368	383		306	
Mars	511	4.521	175	717	49	411	423		330	
Avril	504	4.568	167	711	49	407	422		334	
Mai	521	4.561	142	744	49	404	410		316	
Juin	494	4.575	132	680	49	408	433		341	
Juillet	509	4.617	109	673	49	389	390		278	
Août	536	4.631	130	698	49	413	429		328	
Septembre	515	4.674	148	699	49	406	404		321	
Octobre	541	4.741	173	727	49	429	460		365	
Novembre	p					413	426		327	

(1) Au 31 décembre 1938. — (2) Au 31 décembre.

II — INDUSTRIE TEXTILE

56

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique).

PÉRIODES	PRODUCTION DE FILS (tonnes)							PRODUCTION DE TISSUS ÉCRUS TOMBÉS DE MÉTIERS (POUR COMPTE PROPRE, SERVICES PUBLICS ET ORDRES À FAÇON) (tonnes)				
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine		Lin	Jute (1)	Coton (2)	Laine (3)	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée					
1949 Moyenne mensuelle	616	3.686	183	6.181	846	1.485	1.484	422	2.658	4.955	1.780	438
1950 Moyenne mensuelle	791	4.331	201	7.174	1.029	1.759	1.590	642	3.239	6.122	2.200	516
1950 Août	837	4.268	165	7.967	1.090	1.840	1.667	645	3.269	6.550	2.204	540
Septembre	951	4.726	229	8.211	1.135	1.822	1.968	723	3.919	7.198	2.438	538
Octobre	972	4.951	302	8.365	1.190	2.215	1.936	816	3.789	7.459	2.645	612
Novembre	897	4.792	237	8.875	1.163	1.899	1.769	767	3.907	7.646	2.678	625
Décembre	925	4.797	270	8.031	1.104	1.854	1.658	747	3.782	6.868	2.331	631
1951 Janvier	1.074	5.064	333	7.853	1.170	2.017	1.379	808	3.692	7.482	2.493	637
Février	937	5.388	297	8.099	1.159	1.998	1.375	805	3.596	7.410	2.509	666
Mars	994	5.799	275	9.438	1.293	1.943	1.490	871	3.884	8.050	2.676	746
Avril	1.014	5.612	322	8.359	730	1.715	1.528	806	3.669	7.622	2.703	705
Mai	917	5.229	293	8.527	627	1.627	1.621	744	3.481	7.202	2.479	627
Juin	1.092	6.235	275	8.326	569	1.406	1.591	767	4.130	6.809	2.259	587
Juillet	826	5.222	229	6.962	433	771	1.022	623	3.661	5.173	1.714	393
Août	1.005	5.542	177	8.140	402	1.054	1.132	514	3.612	5.609	1.866	476
Septembre	1.093	5.662	187	8.109	499	1.096	1.018	549	4.057	5.497	1.682	400
Octobre	p	1.185	6.103	257	8.474	409	1.096	592	4.092	6.200	1.746	391

(1) Y compris les tapis en jute. — (2) Tissus en coton purs ou mélangés de fibres de rayonne, y compris les couvertures et les tapis en coton, les torchons, le couil à matelas, les tissus d'ameublement, le velours et les tissus pour pantoufles pour 1948. A partir de 1949, les tissus spéciaux ont été répartis, selon leur nature, entre les rubriques lin, coton, rayonne et fibres de rayonne. — (3) Y compris couvertures et tapis en laine.

III — PRODUCTIONS DIVERSES

56

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique).

PÉRIODES	CIMENT	CHAUX (tonnes)	CALCAIRES	AMMONIAQUE DE SYNTHÈSE ET DÉRIVÉS		ENGRAIS COMPOSÉS (tonnes)	PAPIER		BRIQUES	
				(tonnes d'azote primaire)	(tonnes d'azote dans les engrais finis)		Papier (tonnes)	Cartons (tonnes)	Briques ordinaires (milliers de pièces)	Briques de parement (milliers de pièces)
1938 Moyenne mensuelle.....	250.000	(1) 117.382	(1) 155.538	14.205	12.619	4.956	15.462		158.079	15.095
1949 Moyenne mensuelle.....	243.750	128.794	114.883	14.205	12.619	4.956	20.101	1.545	158.079	15.095
1950 Moyenne mensuelle.....	296.436	105.219	139.799	13.113	12.235	4.860	23.458	1.641	152.641	14.341
1950 Août	328.260	115.488	166.558	11.475	10.567	2.645	22.875	1.595	195.122	17.179
Septembre.....	346.577	131.629	160.986	12.233	11.572	6.106	25.805	1.993	186.916	15.368
Octobre.....	375.665	95.721	168.523	13.416	12.243	4.317	26.278	2.036	190.932	14.632
Novembre.....	322.976	85.451	144.478	12.063	11.482	5.793	24.869	2.075	165.269	13.487
Décembre.....	266.588	104.757	83.958	14.395	13.807	5.120	25.925	1.967	156.081	15.475
1951 Janvier.....	240.587	150.630	129.606	15.182	13.330	9.431	27.512	2.175	143.776	16.746
Février.....	322.928	155.135	160.251	13.769	12.565	10.940	23.667	4.398	103.231	16.146
Mars.....	390.363	131.538	171.775	16.325	14.628	10.629	25.995	4.541	104.505	12.891
Avril.....	377.316	127.082	187.971	14.555	12.920	6.042	22.740	4.778	122.461	14.565
Mai.....	384.899	85.706	187.308	16.667	15.218	3.313	22.809	3.870	216.406	12.141
Juin.....	393.648	128.809	236.090	16.307	15.342	222	23.742	4.743	256.532	13.827
Juillet.....	380.805	132.897	216.473	16.697	15.855	1.137	18.993	4.123	269.675	13.781
Août.....	395.901	146.294	235.962	16.951	15.802	3.471	21.887	3.895	254.713	13.766
Septembre.....	398.837	176.394	203.445	13.787	15.232	6.179	23.810	3.700	252.966	13.889
Octobre.....	p 418.214	p 159.471	p 249.618	16.206	15.218	8.629	24.963	3.660	p 248.084	p 13.770

(1) Moyenne mensuelle 1937-1938-1939.

Source : Administration des Douanes et Accises.

PÉRIODES	SUCRES				BRASSE- RIES	DISTILLE- RIES	ALLU- METTES	PÊCHE				
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés) fin de mois	Déclara- tions en consom- mation				Quantités de matières premières déclarées (substances farineuses et substan- ces sucrées) (tonnes)	Production d'alcool (hectolitres)	Production (millions de liques)	Vente de poisson (2) aux minques d'Ostende Nieuport, Zeebrugge et Blankenberge	
	sucres bruts	sucres raffinés									Quantités (tonnes)	Valeurs (milliers fr.)
1936-1938 Moyenne mensuelle..	17.493	17.183	120.910	20.667	(1) 16.412	35.046	4.421	2.260	7.189			
1949 Moyenne mensuelle.....	26.403	13.741	111.882	20.276	11.132	26.640	4.237	3.438	31.717			
1950 Moyenne mensuelle.....	34.458	14.372	138.634	21.748	11.629	24.213	4.851	3.243	28.489			
1950 Septembre	2.043	18.090	12.288	26.244	11.801	24.738	5.579	2.332	25.828			
Octobre.....	142.794	20.037	89.249	24.096	9.637	34.460	6.000	3.600	33.260			
Novembre.....	161.110	18.412	185.125	15.758	9.909	25.209	5.351	3.015	31.370			
Décembre.....	104.355	16.375	238.059	21.482	9.824	25.489	5.655	2.895	31.531			
1951 Janvier.....	5.048	13.321	203.630	20.702	8.990	28.224	5.809	3.893	41.086			
Février.....	—	13.507	156.048	20.567	10.760	21.439	5.718	3.577	37.711			
Mars.....	—	18.893	126.879	18.852	12.760	27.751	5.996	3.891	35.281			
Avril.....	—	13.627	111.573	17.543	12.237	26.256	6.019	3.182	33.452			
Mai.....	—	16.359	119.634	16.330	13.691	r 18.483	5.873	3.822	27.041			
Juin.....	—	14.315	118.446	17.688	14.690	r 22.175	6.499	3.100	23.718			
Juillet.....	—	12.500	99.834	18.731	12.923	r 18.984	4.392	2.727	26.813			
Août.....	—	12.719	69.183	21.693	13.362	r 17.527	4.028	2.635	28.083			
Septembre.....	7	12.484	25.486	37.631	11.890	r 21.717	4.109	2.525	26.675			
Octobre.....	97 041	20.475	80 934	17 080	10.464	35.638	5.949					
Novembre.....	139.403	24.293	183.778	18.104	11.423							

(1) Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Non compris les harengs, esprots et crevettes. En 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement.

r : Chiffres rectifiés.

IV — ENERGIE ELECTRIQUE (*)

(milliers de kWh)

58

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes — Direction Energie Electrique.

PÉRIODES	Production (1)			Total pour la Belgique [4] = [1]+[2]+[3]	Importation [5]	Exportation [6]	Total énergie absorbée par les réseaux [7] = [4]+[5]-[6]
	Centrales des producteurs-distributeurs		Centrales des auto-producteurs industriels [3]				
	Régies communales [1]	Sociétés privées [2]					
1936-1938 Moyenne mensuelle	20.361	189.899	227.802	438.062	5.472	2.168	441.366
1949 Moyenne mensuelle.....	31.143	359.975	289.140	680.258	8.755	3.902	685.111
1950 Moyenne mensuelle.....	31.204	387.592	287.939	706.735	12.092	4.653	714.174
1950 Août.....	25.664	367.643	255.601	648.908	18.901	1.328	666.481
Septembre.....	30.677	398.631	295.156	724.464	12.989	1.468	735.985
Octobre.....	35.680	436.109	327.129	798.818	6.459	7.437	797.840
Novembre.....	36.661	438.863	320.521	796.045	8.652	11.400	793.297
Décembre.....	40.907	475.393	323.180	839.480	12.513	13.821	838.172
1951 Janvier.....	39.553	479.532	326.059	845.144	14.007	13.219	845.992
Février.....	34.893	422.925	291.024	748.842	23.182	11.962	760.062
Mars.....	36.824	453.303	326.762	816.889	20.728	5.441	832.176
Avril.....	32.532	419.314	315.104	766.950	16.847	2.504	781.293
Mai.....	29.423	402.867	310.924	743.214	29.974	4.354	768.834
Juin.....	28.903	399.319	311.326	739.548	30.801	7.707	762.042
Juillet.....	24.094	377.596	300.945	702.635	17.327	5.284	714.678
Août.....	28.142	399.484	326.947	754.623	25.626	4.101	776.148
Septembre.....	29.676	418.707	333.603	781.986	8.781	7.779	782.988
Octobre.....	35.242	455.269	375.098	865.609	8.590	7.869	866.330

(*) Nombre de centrales en activité au début de l'année 1949 : 258; au début de l'année 1950 : 247; au début de l'année 1951 : 238.

(1) Production brute aux bornes des génératrices diminuée de la consommation des circuits auxiliaires dans les centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

V — GAZ

(Production, Importation et Exportation) (1)

(milliers de mètres cubes)

59

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes — Administration du Combustible et de l'Energie.

PÉRIODES	Production des usines à gaz		Production des cokeries			Total de gaz produit en Belgique [6] = [1] + [2] + [3] + [4] + [5]	Imports [7]	Exports [8]	Solde : imports moins exports [9] = [7] - [8]	Total de gaz disponible en Belgique [10] = [6] + [9]
	Régies et associations de communes [1]	Sociétés privées [2]	Régies [3]	Sociétés privées						
				Production destinée à la distribution publique [4]	Production destinée aux fournitures industrielles [5]					
1949 Moyenne mensuelle.....	156	3.691	6.348	56.586	69.197	135.978	95	1.862	- 1.767	134.211
1950 Moyenne mensuelle.....	182	2.373	5.651	51.677	60.692	120.475	119	1.770	- 1.651	118.824
1950 Septembre.....	208	1.431	5.258	51.557	64.708	123.162	74	1.560	- 1.486	121.676
Octobre.....	174	2.174	5.821	52.848	67.189	128.206	30	1.794	- 1.764	126.442
Novembre.....	147	6.388	6.154	49.136	61.771	123.596	29	1.908	- 1.870	121.717
Décembre.....	165	3.333	6.929	61.225	67.534	139.186	31	2.207	- 2.176	137.010
1951 Janvier.....	161	1.519	6.515	59.594	72.050	139.839	32	2.020	- 1.988	137.851
Février.....	99	972	5.560	54.409	67.429	128.469	29	2.201	- 2.172	126.297
Mars.....	39	1.087	5.681	60.528	76.475	143.810	32	3.012	- 2.980	140.830
Avril.....	44	1.064	5.643	56.997	74.616	138.364	32	2.715	- 2.683	135.681
Mai.....	52	1.167	5.543	58.113	76.011	140.886	35	2.225	- 2.190	138.696
Juin.....	55	1.254	5.211	56.865	74.516	137.901	37	2.082	- 2.045	135.856
Juillet.....	60	132	4.865	55.810	72.271	133.138	41	1.633	- 1.592	131.546
Août.....	59	1.294	5.028	56.953	77.055	140.389	45	1.642	- 1.597	138.792
Septembre.....	56	1.259	5.235	56.894	73.970	137.414	46	2.005	- 1.959	135.455
Octobre.....	46	1.111	5.829	60.112	81.285	148.383	43	2.281	- 2.238	146.145
Novembre.....	37	984	5.497	55.656	78.850	141.024	37	2.349	- 2.312	138.712

(1) La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgas des synthèses chimiques et du gaz des hauts fourneaux. Elle ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgaz ou gaz de hauts fourneaux, qui sont mélangés en dehors de l'usine de production au gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille, à l'exception de ceux qui sont fournis directement à la distribution publique. Elle ne comprend pas le gaz produit ou reçu par les cokeries (gaz de houille ou autres) et utilisé pour leurs besoins propres (chauffage de fours, etc.).

N. B. — a) La production de gaz indiquée dans les colonnes (1) (2) (3) (4) est destinée à la distribution publique.

b) La production de gaz indiquée à la colonne (5) est destinée aux fournitures directes faites par les cokeries aux autres divisions de la société auxquelles appartiennent les cokeries envisagées ou à d'autres sociétés industrielles juridiquement indépendantes.

LA CONSOMMATION (*)

I — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

A — Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1936 à 1938 = 100

Source : Banque Nationale de Belgique.

65

MOIS	GRANDS MAGASINS						MAGASINS A SUCCURSALES		COOPÉRATIVES ET MAGASINS PATRONAUX (1)					
	Vêtements		Ameublement		Articles de ménage et divers		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1949	1950	1949	1950	1949	1950	1949	1950	1949	1950	1949	1950	1949	1950
Novembre.....	436	440	397	456	677	791	379	328	196	230	446	445	449	476
Décembre.....	427	497	465	504	813	830	455	447	209	258	498	588	459	554
	1950	1951	1950	1951	1950	1951	1950	1951	1950	1951	1950	1951	1950	1951
Janvier.....	430	614	464	641	433	555	338	445	227	224	445	564	556	705
Février.....	352	617	418	772	390	550	324	439	220	227	417	545	412	866
Mars.....	440	615	458	666	444	647	347	409	242	265	452	565	512	713
Avril.....	429	442	458	584	464	562	344	372	229	249	439	501	464	530
Mai.....	437	404	471	538	450	527	347	376	228	248	432	504	479	467
Juin.....	407	441	418	521	478	571	366	375	242	264	445	497	392	417
Juillet.....	447	431	419	495	558	595	498	367	230	204	630	450	459	357
Août.....	362	318	400	511	526	600	388	p 401	225	210	457	480	410	360
Septembre.....	779	387	661	589	613	575	491	p 416	244	225	577	489	921	472
Octobre.....	515	580	489	568	518	601	363	p 412	241	p 242	428	534	510	562
Novembre.....	440	p 483	456	495	791	864	328	p 408	230		445		476	

(1) Les chiffres des coopératives et magasins patronaux ont été corrigés à partir de janvier 1950 pour tenir compte de l'adjonction d'une société supplémentaire.

B — Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1948 = 100

Source : Institut National de Statistique.

MOIS	GRANDS MAGASINS A RAYONS MULTIPLES																					
	Indice général	Alimentation				Habilleme nt				Ameublement			Ménage		Tabacs	Librairie-Papeterie		Parfum.				
		Périssable	Non périssable	Restaurant	Total	Annages	Dessus hommes	Dessus femmes	Dessous, accessoires, articles de parure	Total	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électricité	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie	Total	Toilette	Jeux, jouets, sports, voyage
1950 Septembre ..	158	177	179	127	172	162	181	168	165	165	158	148	154	138	245	149	109	96	189	176	147	60
Octobre ..	123	171	129	123	146	85	148	164	125	122	93	119	102	113	217	123	88	103	99	104	104	117
Novembre ..	141	185	157	126	165	83	116	123	126	116	86	110	94	108	200	116	98	249	143	159	107	503
Décembre ..	163	250	219	138	222	78	122	127	181	136	95	112	101	133	242	143	181	226	196	200	150	313
1951 Janvier ..	141	209	172	126	182	120	92	118	143	132	178	106	152	126	194	132	97	104	116	114	135	48
Février ..	141	204	177	125	182	149	124	109	125	128	169	153	163	133	183	138	91	93	104	103	127	52
Mars ..	144	230	194	138	202	111	142	133	122	122	131	149	138	145	215	152	105	125	109	111	125	90
Avril ..	129	196	155	134	170	96	154	143	116	117	111	135	120	126	198	133	102	103	103	103	108	82
Mai ..	122	185	157	122	165	80	133	135	114	110	98	137	112	120	182	126	84	93	89	89	105	88
Juin ..	128	184	145	130	160	89	144	145	130	123	93	136	109	121	189	127	88	125	90	95	115	109
Juillet ..	126	163	131	126	144	76	136	138	134	122	98	138	112	122	180	128	83	109	92	94	124	146
Août ..	115	174	136	130	152	55	81	106	97	88	87	127	102	129	207	136	88	106	162	154	117	110
Septembre ..	123	186	147	126	161	73	107	120	103	99	101	163	123	120	264	134	81	98	204	189	111	68
Octobre ..	140	207	162	141	179	91	163	190	144	139	110	139	121	123	272	137	85	114	117	116	112	130
Novembre ..	151	203	176	148	184	77	122	137	130	119	96	127	107	111	236	123	97	272	161	177	116	552

MOIS	GRANDES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES DANS L'HABILLEMENT				COOPÉRATIVES										MAGASINS A SUCCURSALES		GROS-SISTES	
	Indice général	Hommes	Dames	Sous-vêtements, accessoires, articles de parure	Indice général	Boulangerie	Alimentation sauf boulangerie	Habillement	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie, papeterie	Parfumerie, articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure		Chausures
1950 Août ..	53	56	47	64	109	100	118	78	102	102	127	266	106	113	135	102	74	126
Septembre ..	144	154	124	174	154	109	148	204	181	139	150	254	136	102	188	117	168	148
Octobre ..	100	97	107	88	110	106	111	100	103	104	116	134	112	96	142	85	120	89
Novembre ..	72	70	78	70	109	102	112	95	96	107	125	225	124	96	135	76	99	79
Décembre ..	77	71	88	97	137	120	149	107	93	111	163	178	140	118	169	61	137	108
1951 Janvier ..	93	106	67	110	134	98	149	136	88	102	117	119	104	89	140	90	104	121
Février ..	124	141	92	132	142	101	140	193	147	135	148	95	106	96	137	107	109	113
Mars ..	114	120	101	129	141	119	145	141	177	148	184	120	126	108	152	97	132	103
Avril ..	95	93	97	98	123	111	128	104	143	121	190	184	112	104	142	91	111	91
Mai ..	90	93	85	80	120	111	128	92	121	124	107	166	111	115	148	111	121	93
Juin ..	73	74	71	83	119	118	130	77	107	105	116	198	113	103	156	107	106	94
Juillet ..	71	67	74	130	109	107	120	69	124	98	120	198	106	116	126	124	129	88
Août ..	46	46	48	58	118	110	129	66	104	115	137	328	111	113	169	103	86	105
Septembre ..	63	60	69	69	127	120	133	102	193	133	131	299	101	115	142	85	103	110
Octobre ..	119	114	113	101	139	128	146	117	151	144	154	170	129	110	175	99	99	p 100

(*) Pour la consommation de sucre, voir tableau n° 56.

II — CONSOMMATION DE TABAC

(Fabrication et importation)

66 Source : Administration des Douanes et Accises.

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer, priser et mâcher (tonnes)
	(milliers de pièces)			
1936-38 Moyenne mensuelle	16.187	49.414	430.048	1.097
1949 Moyenne mensuelle	7.073	21.753	701.157	832
1950 Moyenne mensuelle	6.927	21.776	699.935	819
1950 Septembre	8.356	25.011	800.677	1.004
Octobre	8.113	26.580	648.850	776
Novembre	8.853	22.493	585.614	721
Décembre	7.937	27.363	692.595	774
1951 Janvier	6.520	21.188	741.111	803
Février	3.317	11.952	693.708	647
Mars	2.120	5.557	843.069	665
Avril	2.575	45.602	838.294	1.179
Mai	5.806	32.572	576.610	789
Juin	5.610	24.267	523.280	783
Juillet	4.886	18.831	722.835	813
Août	6.030	25.343	692.163	893
Septembre	6.641	27.389	700.483	781
Octobre	8.811	32.605	725.172	893
Novembre	8.674	32.622	668.325	799

III — ABATAGES DANS LES 12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

67

PÉRIODES	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux chèvres
1936-38 Moyenne mensuelle	16.581	698	12.242	26.679	6.462
1949 Moyenne mensuelle	17.261	3.533	11.386	35.794	4.815
1950 Moyenne mensuelle	17.613	3.430	11.978	40.719	6.244
1950 Septembre	17.450	4.487	9.562	36.555	5.936
Octobre	18.118	4.258	9.435	40.208	9.945
Novembre	18.734	4.324	10.438	41.801	12.025
Décembre	16.501	4.464	8.669	34.993	14.557
1951 Janvier	20.887	5.415	11.951	40.415	9.597
Février	15.845	4.547	11.308	28.851	5.435
Mars	16.191	4.294	12.647	28.740	4.402
Avril	17.778	3.598	14.080	32.628	2.463
Mai	18.491	3.442	14.713	36.086	2.417
Juin	15.655	2.812	11.510	30.536	1.586
Juillet	15.551	2.691	9.866	28.512	1.371
Août	20.072	3.753	12.431	34.298	2.247
Septembre	17.993	3.201	9.654	28.839	4.737
Octobre	22.733	3.814	10.937	39.654	14.816
Novembre	19.387	3.289	8.197	31.062	12.889

LES TRANSPORTS

I — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

70

PÉRIODES	Recettes						Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploita- tion
	Voyageurs et bagages	Marchan- dises	Diverses	Total	Intervention de l'Etat (2)	Total général			
1938 Moyenne mens. (1) ..	73,8	146,6	5,2	225,6	—	225,6	238,9	— 13,3	105,9
1940 Moyenne mensuelle ..	199,9	421,8	34,9	656,6	216,7	873,3	881,5	— 8,2	100,9
1950 Moyenne mensuelle .p	245,1	459,4	32,5	737,0	120,9	857,9	846,7	11,2	98,7
1950 Septembre	254,8	531,3	27,5	813,6	120,0	933,6	851,5	82,1	91,2
Octobre	235,8	577,0	46,2	859,0	121,0	980,0	875,2	104,8	89,3
Novembre	211,5	541,2	48,6	801,3	121,0	922,3	834,3	88,0	90,4
Décembre	239,7	494,1	52,7	786,5	113,0	899,5	853,2	46,3	94,9
1951 Janvier	233,9	532,4	40,4	806,7	91,7	898,4	883,0	14,5	98,4
Février	202,1	505,8	30,3	738,2	91,7	829,9	846,9	— 17,0	102,1
Mars	239,3	568,5	31,2	839,0	91,7	930,7	899,6	31,1	96,7
Avril	231,9	534,2	29,8	795,9	91,6	887,5	859,2	28,3	96,8
Mai	246,6	585,0	30,0	861,6	91,7	953,3	885,6	67,7	92,9
Juin	238,2	590,6	44,3	873,1	91,7	964,8	945,8	19,0	98,0
Juillet	326,0	520,8	30,0	876,8	91,6	968,4	924,8	43,6	95,5
Août	303,2	559,9	32,4	895,5	91,7	987,2	910,7	76,5	92,2
Septembre	271,2	557,5	30,1	858,8	91,6	950,4	881,8	68,6	92,8
Octobre	248,1	646,5	34,9	929,5	91,7	1.021,2	926,6	94,6	90,7
Novembre	221,4	656,6	31,4	909,4	91,7	1.001,1	903,4	97,7	90,2

(1) Y compris le Nord-Belge.

(2) Subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

PÉRIODES	b) Nombre de wagons fournis à l'industrie (1)				c) Statistique du trafic (2)						
	A	B	C	A + C	VOYAGEURS		GROSSES MARCHANDISES				
					Nombre (milliers)	Voyageurs km. (millions)	Tonnes transp. (milliers)	Tonnes-km. (millions)			
								Service interne belge	Service internat.	Transit	Total
1938 Moyen. mens. (3)	388.982	114.745	90.665	479.647	16.004	511	6.169	186	154	88	428
1949 Moyen. mens.	300.931	95.949	45.426	345.357	18.451	593	5.011	195	178	99	472
1950 Moyen. mens.	296.111	94.630	49.696	345.807	18.079	587	5.055	199	166	90	455
1950 Août	276.562	87.435	41.236	317.798	17.231	643	4.319	209	109	45	363
Septembre	343.036	110.922	52.945	395.981	17.959	584	5.839	241	180	92	513
Octobre	376.617	112.717	61.030	437.647	18.214	582	6.637	265	198	116	579
Novembre	344.850	107.997	62.084	406.934	20.078	582	6.296	230	193	134	557
Décembre	308.037	104.694	61.399	369.436	19.178	575	5.605	203	191	121	515
1951 Janvier	323.645	117.570	60.170	393.815	20.025	600	5.846	227	211	111	549
Février	304.620	95.943	57.941	362.561	18.162	545	5.464	213	194	103	510
Mars	348.816	116.465	62.461	411.277	19.168	609	6.198	244	206	126	576
Avril	335.978	111.869	58.862	394.840	17.840	570	5.774	236	170	100	506
Mai	327.282	107.306	62.316	389.598	19.199	629	5.868	235	190	113	538
Juin	345.236	110.951	63.307	408.543	17.491	588	5.970	248	198	89	535
Juillet	304.493	90.312	56.223	360.716	17.462	654	5.594	216	208	118	542
Août	336.495	101.595	55.493	391.998	17.560	651	6.032	235	214	125	574
Septembre	337.255	98.703	59.994	397.249	18.238	592	6.083	245	223	110	578
Octobre	386.097	113.352	66.559	452.656	19.471	610	6.981	275	232	111	618

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

(1) Wagons chemins de fer et particuliers.

(2) Non compris les transports militaires.

(3) Y compris le Nord-Belge.

c) Statistique du trafic (1)
2° Transport des principales grosses marchandises

A — Ensemble du trafic

PÉRIODES	Tonnes-km. (millions)	(milliers de tonnes)										
		Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Minéraux	Produits métallurgiques	Matériaux de construction, verres et glaces	Prod. des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Grasses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers
1938 Moyenne mensuelle (2)	428	6.169	405	2.540	472	516	559	934	64	225	77	377
1949 Moyenne mensuelle	472	5.011	289	1.796	583	632	428	568	38	209	70	398
1950 Moyenne mensuelle	455	5.055	300	1.897	418	643	412	662	38	249	80	358
1950 Août	363	4.319	117	1.779	275	367	400	709	71	181	82	338
Septembre	513	5.839	191	2.219	444	768	484	892	62	282	88	409
Octobre	579	6.637	758	2.299	522	821	479	875	36	311	97	439
Novembre	557	6.296	860	2.205	504	852	433	641	30	259	93	419
Décembre	515	5.605	565	2.147	549	845	345	392	37	264	90	371
1951 Janvier	549	5.846	221	2.379	617	846	409	511	40	289	109	425
Février	510	5.464	204	1.982	609	736	437	634	39	278	84	461
Mars	576	6.198	187	2.378	589	863	491	711	36	332	92	519
Avril	506	5.774	162	2.279	483	785	465	740	24	265	87	484
Mai	538	5.868	191	2.206	567	816	494	795	22	241	89	447
Juin	535	5.970	122	2.231	631	757	534	875	22	254	90	454
Juillet	542	5.594	115	1.883	685	779	514	809	21	266	86	445
Août	574	6.032	115	2.094	684	839	549	844	53	283	94	477
Septembre	578	6.083	119	2.007	767	801	524	917	117	261	93	487
Octobre	618	6.981		2.314	744	827						

(1) Non compris les transports militaires.

(2) Y compris le Nord-Belge.

I — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (fin)

70

B — Service interne belge

II
Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux
Tonnes-km. transportées (milliers)

PÉRIODES	Total	Produits agricoles et aliment.	Com-bustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Mat. de constr., verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtements	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétrole, brais et goudrons	Divers	
1938 Moyenne mens. (1)	3.250	231	1.523	10	130	312	673	12	85	26	248	5.858
1949 Moyenne mensuelle	3.188	162	1.606	12	194	308	458	12	104	26	306	3.633
1950 Moyenne mensuelle	3.266	186	1.605	12	188	286	550	9	122	28	280	3.523
1950 Octobre	4.366	625	1.925	13	228	329	712	6	139	37	352	6.586
Novembre	4.009	685	1.811	9	219	280	522	4	117	30	332	6.211
Décembre	3.431	419	1.814	22	216	198	311	5	128	28	290	3.952
1951 Janvier	3.562	74	2.074	17	243	226	406	6	135	36	345	2.217
Février	3.361	51	1.705	17	219	286	528	5	141	29	380	2.459
Mars	3.902	51	2.058	20	234	332	588	5	150	32	432	2.632
Avril	3.806	46	1.988	18	254	331	607	4	122	33	403	2.669
Mai	3.735	41	1.900	20	233	349	652	4	118	36	382	2.924
Juin	3.909	32	1.935	20	266	364	728	4	126	40	394	2.997
Juillet	3.354	44	1.573	20	195	336	664	3	118	33	368	2.805
Août	3.709	36	1.753	17	229	365	694	32	142	34	407	3.050
Septembre	3.766	53	1.708	20	229	355	757	69	126	39	410	2.961
Octobre	4.465	474	1.932	21	255	390	742	10	158	39	444	5.483

(1) Y compris le Nord-Belge, en ce qui concerne la S.N.C.F.B.

III — MOUVEMENT DES PORTS

a) Port d'Anvers

71

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME					NAVIGATION FLUVIALE						
	ENTRÉES			SORTIES		ENTRÉES			SORTIES			
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) (1)	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques) (1)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) (2)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) (2)
chargés				sur lest								
1936-1938 Moyenne mens.	988	2.008	1.072	837	151	1.072	3.917	1.317	401	3.762	1.268	
1949 Moyenne mensuelle	795	1.817	942	655	140	707	2.803	1.095	401	2.794	1.095	553
1950 Moyenne mensuelle	807	1.884	870	669	135	900	2.978	1.228	568	2.937	1.207	593
1950 Novembre	906	2.238	1.121	773	125	1.036	3.019	1.282	617	3.222	1.351	723
Décembre	933	2.376	1.085	756	155	1.544	3.215	1.371	693	3.041	1.272	699
1951 Janvier	909	2.106	1.087	795	156	1.188	3.360	1.439	672	3.587	1.553	814
Février	873	1.944	1.133	724	127	1.208	3.352	1.427	660	3.422	1.440	810
Mars	996	2.265	1.245	855	138	1.215	3.792	1.631	758	3.830	1.636	942
Avril	971	2.297	1.269	839	125	1.243	3.546	1.547	752	3.668	1.605	867
Mai	978	2.182	1.204	854	133	1.074	3.439	1.482	737	3.610	1.549	850
Juin	946	2.092	1.269	813	139	1.276	3.505	1.488	709	3.461	1.514	809
Juillet	1.004	2.212	1.144	832	170	1.228	3.489	1.506	697	3.495	1.444	805
Août	950	2.213	1.187	767	181	1.228	3.423	1.446	667	3.511	1.484	849
Septembre	902	2.026	1.303	732	172	1.122	3.456	1.521	674	3.455	1.407	815
Octobre	1.001	2.341	1.347	844	168	1.238	4.023	1.646	697	4.179	1.691	939
Novembre	950	2.406		756	183		3.991	1.632	678	4.089	1.693	1.027

(1) Trafic international. — (2) Trafic international et intérieur.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME : TRAFIC INTERNATIONAL.							
	Objets d'alimentation et boissons		Matières brutes ou simplement préparées		Produits fabriqués		Total (1)	
	Exportation (2)	Transit accompli	Exportation (2)	Transit accompli	Exportation (2)	Transit accompli	Exportation (2)	Transit accompli
<i>Marchandises sorties (chargements) : milliers de tonnes métriques (poids brut).</i>								
1949 Moyenne mensuelle	6	12	259	84	258	90	524	195
1950 Moyenne mensuelle	16	10	345	112	233	184	594	306
1950 Octobre	11	10	360	96	279	213	650	319
Novembre	33	11	382	72	323	215	738	298
Décembre	42	15	556	156	416	359	1.014	530
1951 Janvier	21	11	436	100	325	295	782	406
Février	18	15	424	186	304	261	740	462
Mars	20	10	386	99	378	322	784	431
Avril	16	12	461	132	367	255	844	399
Mai	14	12	377	85	355	231	746	328
Juin	15	16	475	102	408	259	898	378
Juillet	12	17	408	172	304	315	724	504
Août	19	23	417	128	307	274	803	425
Septembre	19	10	367	126	342	258	728	394
Octobre	18	12	423	116	386	283	827	411

(1) Y compris : animaux vivants, or et argent non ouvrés et monnaies d'or et d'argent, marchandises non classables.
(2) Commerce spécial.

III — MOUVEMENT DES PORTS (suite)

a) Port d'Anvers

Source : Institut National de Statistique.

71

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME : TRAFIC INTERNATIONAL											
	Objets d'alimentation et boissons			Matières brutes ou simplement préparées			Produits fabriqués			Total (1)		
	Importation (2)	Entrées en entrepôt	En vue du transit	Importation (2)	Entrées en entrepôt	En vue du transit	Importation (2)	Entrées en entrepôt	En vue du transit	Importation (2)	Entrées en entrepôt	En vue du transit
	<i>Marchandises entrées (déchargements) : Milliers de tonnes métriques (poids brut).</i>											
1949 Moyenne mensuelle ..	167	7	87	461	41	131	20	3	21	651	51	240
1950 Moyenne mensuelle ..	157	6	86	423	46	109	19	3	20	600	55	215
1950 Octobre	200	3	88	593	51	161	21	3	20	814	57	269
Novembre	138	2	122	589	53	159	23	3	30	751	58	312
Décembre	175	2	102	560	60	140	21	2	22	756	64	265
1951 Janvier	158	3	108	568	48	154	24	2	22	750	53	284
Février	193	10	103	542	19	201	25	3	37	760	32	341
Mars	239	5	127	609	59	154	25	3	24	873	67	305
Avril	195	18	136	617	51	196	24	3	27	837	72	360
Mai	183	30	116	591	62	167	24	2	29	798	94	312
Juin	183	11	118	689	27	187	20	2	31	893	40	336
Juillet	131	9	116	554	40	238	23	2	30	708	51	385
Août	166	2	72	648	20	228	20	2	28	834	24	329
Septembre	136	3	118	724	59	214	27	2	20	887	64	352
Octobre	193	5	116	730	39	201	31	2	29	954	46	347

(1) Y compris : animaux vivants, or et argent non ouvrés et monnaies d'or et d'argent, marchandises non classables.

(2) Commerce spécial.

b) Port de Gand

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE	
	ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES (1) (milliers de tonnes métriques)	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) (1)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) (1)	Entrées	Sorties
1936-38 Moyenne mensuelle ..	169	177	208	170	178	92	174	152
1949 Moyenne mensuelle	105	118	132	105	119	60	82	35
1950 Moyenne mensuelle	122	117	108	121	116	74	117	43
1950 Novembre	162	153	147	174	172	44	117	48
Décembre	154	134	127	144	119	124	104	54
1951 Janvier	170	136	142	178	146	108	83	43
Février	122	99	114	131	109	104	122	62
Mars	150	130	146	141	122	77	152	72
Avril	153	122	116	153	121	78	137	82
Mai	156	114	147	157	115	74	147	77
Juin	151	115	129	156	116	78	153	84
Juillet	146	113	66	146	109	65	137	64
Août	166	137	164	167	144	83	204	73
Septembre	134	115	128	131	113	80	146	94
Octobre	149	122	151	153	124	88	188	74
Novembre	159	126		159	129			

(1) Trafic international.

IV — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

Source : Institut National de Statistique.

72

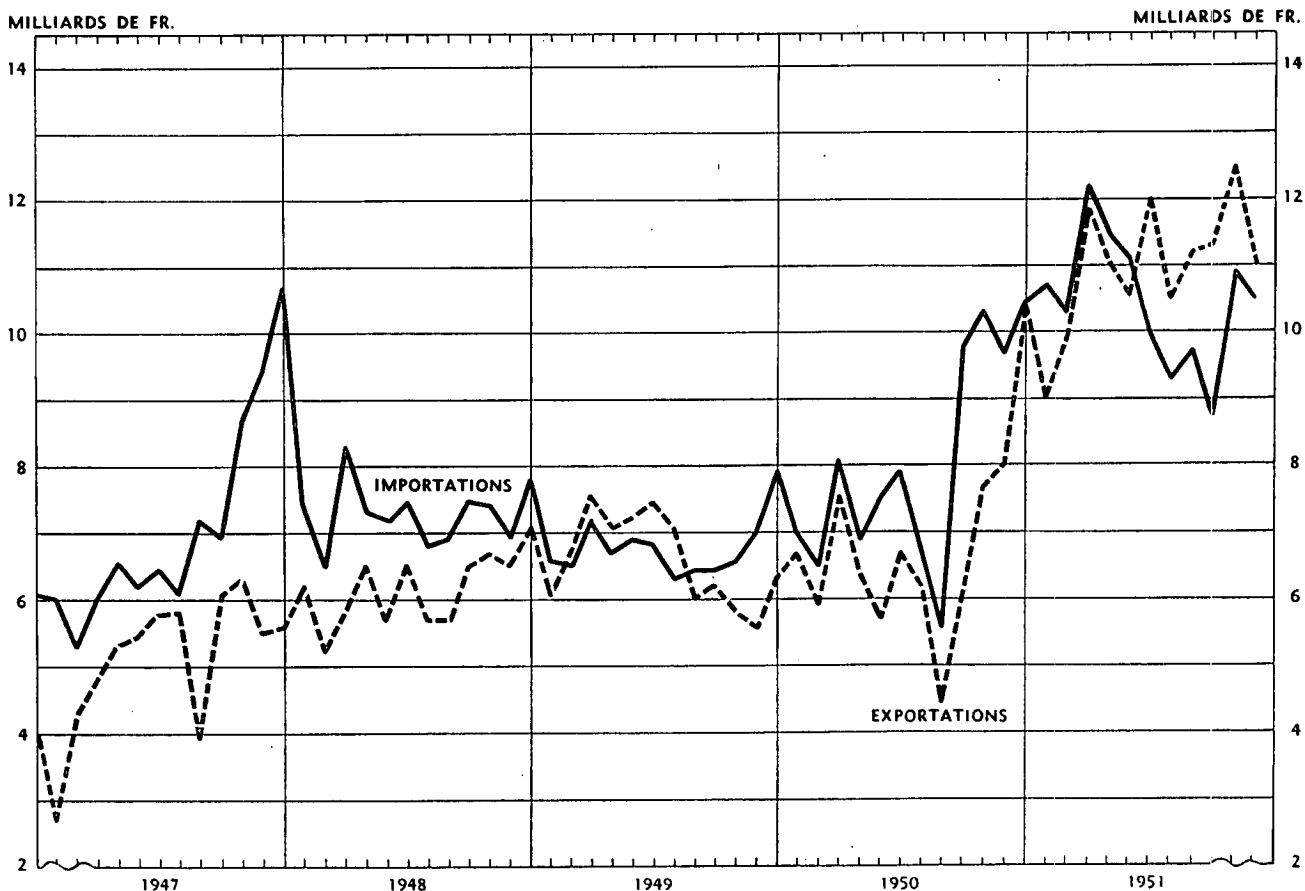
PÉRIODES	BATEAUX CHARGÉS														
	Nombre					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.				
	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics
1949 Moyenne mensuelle ..	5.541	1.983	1.623	336	9.483	1.302	633	520	90	2.545	138,6	35,3	33,3	11,4	219,1
1950 Moyenne mensuelle ..	6.020	2.435	1.814	317	10.586	1.437	905	609	72	3.023	150,9	50,3	39,6	9,0	249,8
1950 Septembre	7.116	2.767	1.840	314	12.037	1.641	979	621	71	3.312	168,2	54,4	38,0	9,1	269,7
Octobre	7.413	2.892	1.903	395	12.693	1.779	1.144	697	92	3.712	185,0	64,3	43,9	11,6	304,8
Novembre	6.302	2.484	2.011	359	11.136	1.594	918	746	79	3.337	116,0	51,9	44,0	9,8	221,7
Décembre	5.605	2.044	1.646	307	9.602	1.401	869	646	75	2.991	148,3	48,2	37,0	9,2	242,7
1951 Janvier	4.961	1.890	1.422	282	8.555	1.321	785	584	70	2.760	138,5	40,0	30,0	7,7	216,2
Février	5.766	2.451	1.695	297	10.209	1.445	966	657	72	3.140	157,5	56,1	36,0	9,2	258,8
Mars	6.477	2.853	2.138	323	11.791	1.649	1.098	796	80	3.623	179,8	64,2	46,1	9,9	300,0
Avril	6.335	2.854	2.259	360	11.808	1.627	1.119	835	87	3.668	180,7	63,5	48,9	11,1	304,2
Mai	6.146	2.789	2.283	314	11.532	1.532	1.092	768	69	3.461	174,3	62,3	51,2	9,2	297,0
Juin	6.404	2.814	2.257	304	11.779	1.645	1.105	766	66	3.582	180,5	66,5	48,9	7,9	303,8
Juillet	5.650	2.850	2.306	281	11.427	1.473	1.069	791	61	3.394	183,1	65,2	51,7	8,4	288,4
Août	5.702	3.308	2.392	308	11.710	1.459	1.157	849	74	3.539	159,4	72,0	52,3	10,0	293,7
Septembre	5.997	3.222	2.195	356	11.770	1.519	1.153	756	83	3.511	166,5	70,6	49,1	11,3	297,5

LE COMMERCE SPÉCIAL DE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS

RESUME D'APRES LES CINQ CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE COMMUNE ADOPTÉE PAR LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 31 DECEMBRE 1913

75

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)					VALEURS (millions de francs)					PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN P. C.	
	Anim. vivants	Objets d'alimen- tation et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabriqués	Totaux	Anim. vivants	Objets d'alimen- tation et boissons	Matières brutes ou simple- ment préparées	Produits fabri- qués	Or et argent non ouverts et monnaies				Totaux
IMPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	1,0	331,5	2.473,8	62,1	2.868,4	3,1	407,8	1.112,4	459,6	35,7	2.018,6	704		
1949 Moy. mens...	4,3	251,4	1.974,1	65,8	2.295,6	72,9	1.603,1	2.952,8	2.129,1	52,0	6.809,9	2.966		
1950 Moy. mens...	1,5	258,1	2.125,1	95,8	2.478,5	22,4	1.613,2	3.833,2	2.595,3	61,2	8.125,3	3.278		
1950 Septembre ...	1,3	282,8	2.177,3	120,7	2.582,1	18,2	2.121,2	4.459,9	3.107,3	52,5	9.759,1	3.780		
Octobre	1,3	313,7	2.690,0	108,9	3.113,9	17,6	2.290,5	4.704,8	3.230,7	97,5	10.341,1	3.321		
Novembre ...	1,2	238,9	2.555,8	117,4	2.913,3	17,8	1.816,7	4.815,6	3.005,4	40,1	9.695,6	3.328		
Décembre ...	2,0	276,9	2.492,9	99,1	2.870,9	26,6	1.720,3	5.721,5	2.847,5	38,1	10.354,0	3.607		
1951 Janvier	2,4	250,9	2.301,6	101,6	2.656,5	28,4	1.719,5	5.834,6	3.008,8	62,3	10.653,6	4.010		
Février	2,3	319,2	2.571,7	102,4	2.995,6	31,6	1.889,5	5.189,2	3.103,1	65,0	10.258,4	3.424		
Mars	2,1	365,1	2.787,6	119,8	3.274,6	31,0	2.490,8	5.805,7	3.804,4	89,5	12.221,4	3.732		
Avril	2,5	308,4	2.691,4	120,1	3.122,4	40,8	2.153,6	5.578,9	3.521,9	65,0	11.360,2	3.638		
Mai	2,2	296,2	2.696,9	118,6	3.113,9	39,5	1.964,4	5.417,8	3.562,5	79,0	11.083,2	3.543		
Juin	1,6	276,6	2.857,1	114,3	3.249,7	28,5	1.626,6	4.972,6	3.304,3	116,3	10.048,2	3.092		
Juillet	0,5	220,6	2.592,6	109,7	2.923,4	9,9	1.453,5	4.838,7	3.001,2	68,1	9.371,4	3.206		
Août	1,0	253,6	2.835,1	101,4	3.191,1	20,1	1.584,1	5.053,4	2.894,6	86,7	9.638,9	3.021		
Septembre ...	1,2	216,8	2.872,4	103,3	3.198,7	19,0	1.570,2	4.157,7	2.891,7	70,3	8.708,9	2.723		
Octobre	1,0	312,5	3.049,7	117,8	3.481,0	18,2	2.308,8	5.178,1	3.332,2	99,3	10.936,6	3.142		
Novembre ...p					3.402,0						10.528,9	3.095		
EXPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	0,5	54,4	1.447,0	410,5	1.912,4	5,6	99,4	831,0	902,1	21,1	1.859,2	972	-159,4	92,1
1949 Moy. mens...	—	27,9	782,5	399,8	1.210,2	3,7	262,1	1.993,2	4.374,6	15,4	6.649,1	5.493	-160,8	97,6
1950 Moy. mens...	0,1	47,4	928,1	387,8	1.363,4	4,4	406,7	2.374,4	4.072,5	22,9	6.880,9	5.047	-1.244,4	84,7
1950 Septembre ...	0,1	26,2	768,2	323,7	1.118,2	2,7	282,3	2.427,1	3.418,5	15,7	6.146,2	5.497	-3.612,9	63,0
Octobre	0,1	44,9	905,0	433,7	1.383,7	3,9	396,4	2.675,5	4.614,2	21,7	7.711,7	5.574	-2.629,4	74,6
Novembre ...	0,1	75,1	1.005,1	471,2	1.551,5	6,1	646,6	2.643,9	4.719,8	12,9	8.029,3	5.175	-1.666,3	82,8
Décembre ...	0,1	77,9	1.222,5	581,0	1.881,5	6,1	737,7	3.651,7	6.049,0	15,4	10.459,9	5.559	+ 105,9	101,0
1951 Janvier	0,1	51,5	950,1	488,5	1.480,2	2,7	553,0	2.979,3	5.463,9	19,0	9.017,9	6.051	-1.635,7	84,6
Février	—	80,3	914,6	487,6	1.482,5	2,6	724,1	3.714,8	5.457,6	7,5	9.906,6	6.682	- 351,8	96,6
Mars	0,1	77,5	1.019,2	575,0	1.671,9	4,6	703,8	4.079,9	6.914,7	37,6	11.770,6	7.040	- 450,8	96,3
Avril	—	83,0	1.095,7	550,3	1.729,0	1,6	623,1	3.550,7	6.847,4	49,0	11.071,8	6.404	- 288,4	97,5
Mai	0,1	46,1	1.026,4	547,8	1.624,4	3,9	445,9	3.064,5	6.972,9	34,8	10.522,0	6.493	- 541,2	95,1
Juin	1,3	39,8	1.169,0	605,6	1.815,7	36,1	537,9	3.449,7	7.844,3	19,1	11.887,1	6.547	+1.838,9	118,3
Juillet	2,5	28,0	1.102,9	490,6	1.624,0	71,7	506,7	3.023,0	6.800,7	20,1	10.422,2	6.418	+1.050,8	111,2
Août	2,6	43,3	1.187,7	550,7	1.784,3	79,6	625,4	3.163,5	7.275,7	24,9	11.169,1	6.260	+1.530,2	115,9
Septembre ...	2,5	41,9	1.126,7	528,0	1.702,1	80,3	611,1	3.101,2	7.494,1	31,9	11.318,6	6.650	+2.609,7	130,0
Octobre	1,0	54,9	1.246,5	592,9	1.895,3	33,0	665,7	3.379,5	8.365,7	32,7	12.476,6	6.583	+1.540,0	114,1
Novembre ...p	0,3	58,6	1.065,5	515,5	1.639,9	12,0	718,0	2.844,1	7.379,4	41,3	10.994,8	6.705	+ 465,9	104,4



LE CHOMAGE

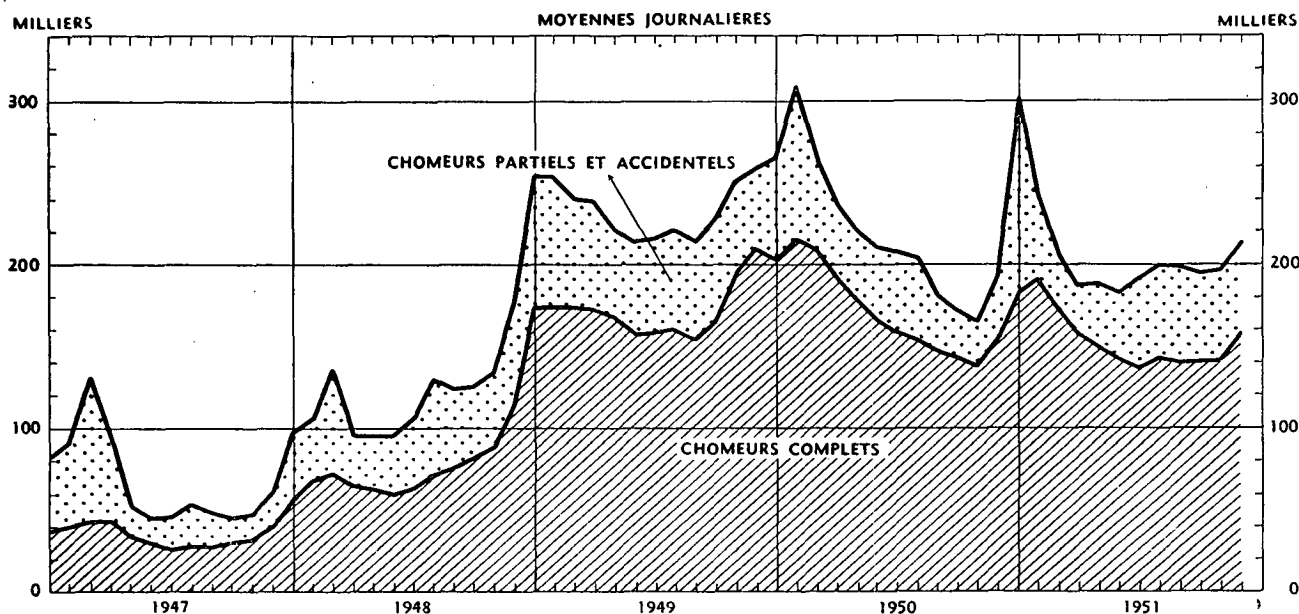
I — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

81

PÉRIODES	NOMBRE DE CHOMEURS CONTROLÉS						MILLIERS DE JOURNÉES PERDUES		
	CHÔMEURS INSCRITS AU COURS DU MOIS			MOYENNES JOURNALIÈRES			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
1950 Novembre	186.693	127.119	313.812	153.198	37.826	191.024	3.531	871	4.402
Décembre	222.195	296.331	518.526	181.316	120.314	301.630	5.077	3.415	8.492
1951 Janvier	231.259	151.707	382.966	189.888	50.949	240.837	4.663	1.194	5.757
Février	204.404	103.580	307.984	171.482	31.877	203.359	4.121	760	4.881
Mars	184.105	120.174	304.279	154.842	30.959	185.801	3.560	711	4.271
Avril	182.353	170.005	352.358	146.696	40.356	187.052	4.112	1.131	5.243
Mai	173.118	143.495	316.613	140.362	42.068	182.430	3.233	962	4.195
Juin	169.311	148.294	317.605	135.517	55.181	190.698	3.259	1.320	4.579
Juillet	185.333	183.043	368.376	141.242	58.947	200.189	4.095	1.702	5.797
Août	177.054	183.355	360.409	138.914	60.276	199.190	3.200	1.381	4.581
Septembre	188.289	167.757	356.046	139.800	53.728	193.528	4.199	1.606	5.805
Octobre	175.012	172.520	347.532	140.795	56.340	197.135	3.246	1.293	4.539
Novembre				166.794	56.451	213.245			

NOMBRE DE CHOMEURS CONTROLÉS



II — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLÉS PAR PROVINCE

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

MOIS STATISTIQUE	Semaine		Nombre de jours ouvrables	PROVINCES										
	du	au		Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur	
Moyenne journalière par mois														
1950 Novembre	—	—	23	191.024	54.518	34.371	31.842	35.445	16.508	8.246	5.273	1.455	3.366	
Décembre	—	—	28	301.630	70.039	51.941	50.904	57.622	30.938	16.655	10.640	6.065	7.826	
1951 Janvier	—	—	24	240.837	63.375	44.885	40.095	45.147	20.208	11.330	7.630	3.289	4.878	
Février	—	—	26	203.359	55.689	38.979	35.399	37.337	16.548	8.095	6.131	1.705	3.476	
Mars	—	—	23	185.801	50.206	35.637	32.860	34.744	14.342	7.467	6.012	1.448	3.105	
Avril	—	—	28	187.052	50.299	34.911	33.539	37.019	14.732	7.558	5.429	788	2.777	
Mai	—	—	23	182.430	48.093	34.504	31.934	37.609	14.967	7.534	4.961	354	2.474	
Juin	—	—	24	190.698	47.434	36.672	31.435	42.541	16.323	9.078	4.585	353	2.277	
Juillet	—	—	29	200.189	47.474	37.446	33.779	48.132	15.880	10.057	4.751	367	2.303	
Août	—	—	23	199.190	45.070	36.281	34.551	48.765	16.019	11.153	4.722	333	2.296	
Septembre	—	—	30	193.528	47.348	34.141	34.674	44.990	14.525	10.807	4.341	380	2.322	
Octobre	—	—	23	197.135	49.133	33.191	37.559	44.883	14.222	11.294	4.080	424	2.349	
Novembre	—	—	24	213.245										
Moyenne journalière par semaine														
1951 Novembre	4	10	6	203.446	51.424	34.771	38.806	45.657	14.362	11.266	4.163	540	2.457	
	11	17	6	207.343	51.163	35.916	39.226	46.851	14.590	11.789	4.598	664	2.558	
	18	24	6	216.972	53.493	37.365	40.873	48.569	15.430	12.450	5.058	1.119	2.625	
	25	1	6	225.220	55.653	38.779	42.769	49.779	16.179	13.048	5.401	873	2.739	
Décembre	2	8	6	233.606	55.919	40.466	43.899	51.838	18.134	13.671	5.791	972	2.916	
	9	15	6	259.291	60.911	43.512	48.919	58.294	20.790	14.543	7.181	1.542	3.600	
	16	22	6	258.592	60.306	43.798	49.340	58.484	20.823	14.072	6.813	1.496	3.460	
	23	29	5	320.993	65.751	52.073	63.004	78.962	28.075	17.967	9.081	1.944	4.136	

III — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPE DE PROFESSIONS

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés)

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

Période	Agriculture	Forêts, chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameublement	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussure	Alimentation	Transport	Dockers	Réparateurs de navires	Hôtels-restaurants	Gens de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Total
Chômeurs complets																									
1950 Août	7.592	1.030	1.135	884	2.912	2.435	18.727	8.994	26.921	1.970	1.126	1.440	11.700	11.321	3.961	9.559	13.586	—	—	3.270	3.310	479	13.082	1.229	146.663
Septembre	7.633	1.147	1.099	783	3.117	3.238	18.575	8.479	25.068	1.837	1.148	1.461	11.058	9.291	3.214	9.605	13.489	—	—	4.518	3.791	511	13.587	1.271	143.920
Octobre	6.247	979	993	675	4.211	3.068	17.898	7.878	23.109	1.645	1.064	1.418	10.354	7.989	2.901	9.359	13.282	—	—	5.457	4.120	532	13.677	1.164	138.000
Novembre	10.313	1.003	1.087	783	5.272	3.165	21.754	8.676	23.360	1.726	1.091	1.430	10.771	9.653	3.514	10.097	14.162	—	—	5.728	4.188	547	13.748	1.130	153.198
Décembre	13.582	1.239	1.109	944	6.476	3.086	30.599	11.401	25.617	1.933	1.122	1.456	12.425	13.151	4.682	11.530	15.067	—	—	5.741	4.346	582	14.099	1.129	181.316
1951 Janvier	14.528	1.176	1.097	1.042	7.073	2.798	32.824	12.625	26.156	1.893	1.122	1.591	12.651	14.556	4.212	12.495	15.535	—	—	5.728	4.487	620	14.538	1.141	189.888
Février	13.843	924	1.036	882	6.282	2.560	28.152	10.671	23.026	1.605	1.079	1.488	11.977	11.085	3.405	12.237	14.899	—	—	5.827	4.589	590	14.215	1.110	171.482
Mars	12.396	849	989	750	5.045	2.443	24.332	8.934	20.146	1.687	1.071	1.387	11.388	8.933	2.965	11.887	14.200	—	—	5.498	4.561	562	13.737	1.082	154.842
Avril	11.041	845	930	724	3.520	2.965	21.399	8.319	18.683	1.746	1.051	1.377	11.438	9.241	3.115	11.389	13.886	—	—	5.292	4.575	608	13.320	1.182	146.696
Mai	6.377	901	888	652	2.991	2.825	18.029	8.093	17.741	1.728	1.121	1.353	12.093	10.942	3.928	10.875	13.603	—	—	4.981	4.507	532	12.901	1.301	140.362
Juin	6.012	896	835	541	2.780	2.749	15.669	7.213	16.288	1.850	1.101	1.333	13.326	13.416	4.917	9.866	13.338	—	—	4.614	4.409	501	12.416	1.449	135.517
Juillet	8.596	822	827	527	2.830	3.079	15.343	7.306	15.657	1.955	1.163	1.311	16.421	15.647	5.676	9.436	12.975	—	—	3.609	4.113	473	12.259	1.217	141.242
Août	6.918	777	778	496	2.829	2.130	15.097	7.052	15.787	1.895	1.161	1.332	17.892	16.263	5.129	9.190	12.928	—	—	3.500	4.087	384	12.073	1.216	138.914
Septembre	6.431	787	763	542	3.517	2.994	14.662	7.083	15.768	1.847	1.278	1.384	18.220	14.122	4.370	9.289	13.057	—	—	4.959	4.527	448	12.597	1.155	139.800
Octobre	4.909	753	748	505	5.010	3.030	14.874	7.299	15.830	1.837	1.322	1.412	18.963	13.051	4.348	9.258	13.249	—	—	5.625	4.712	444	12.594	1.021	140.795
Chômeurs partiels et accidentels																									
1950 Août	536	233	1.125	173	752	85	2.029	1.633	4.495	372	355	296	6.064	5.006	2.870	1.543	1.763	1.604	1.389	281	275	55	343	42	33.319
Septembre	788	422	319	209	699	132	2.274	1.233	3.228	172	197	235	4.432	2.838	1.803	1.211	1.527	1.529	1.529	306	243	61	346	80	26.351
Octobre	794	336	86	103	544	155	2.079	1.223	2.879	212	214	169	3.699	3.040	1.383	1.893	1.961	1.080	1.080	347	243	48	324	72	25.994
Novembre	957	670	89	488	737	134	6.469	1.663	3.010	493	248	189	4.037	5.926	3.540	2.163	2.337	2.682	857	359	250	51	402	75	37.826
Décembre	3.311	2.432	336	4.829	2.109	179	54.627	7.760	7.066	588	324	257	9.544	10.053	5.333	2.842	4.391	2.424	445	388	355	70	579	72	120.314
1951 Janvier	1.364	952	145	649	1.086	118	12.820	3.524	3.922	383	318	242	6.311	6.766	2.317	2.320	2.666	3.594	149	378	304	75	479	67	50.949
Février	866	659	1.103	165	717	78	4.239	1.644	2.420	251	169	215	5.129	3.700	1.095	1.999	2.117	4.026	123	359	266	53	421	63	31.877
Mars	721	652	109	182	755	149	5.969	1.345	2.151	249	179	247	5.734	3.179	1.141	2.015	2.008	2.960	41	378	249	53	427	66	30.959
Avril	610	426	538	196	742	367	3.554	1.576	2.706	367	378	338	10.108	6.599	3.581	2.149	2.210	3.505	241	379	259	50	417	60	40.356
Mai	633	374	43	222	688	289	3.181	1.417	2.281	371	279	275	10.495	7.044	5.436	1.743	2.069	3.788	196	367	236	49	420	174	42.068
Juin	1.105	209	108	114	573	386	1.819	1.687	2.931	636	423	305	16.353	10.717	7.600	2.053	2.374	4.433	38	344	267	57	379	270	55.181
Juillet	947	201	183	161	672	477	2.344	1.915	3.383	552	528	355	21.476	10.276	6.462	1.940	2.283	3.558	19	289	301	54	390	171	58.947
Août	1.192	254	145	151	737	183	2.453	1.745	3.237	538	480	338	26.371	9.152	4.080	1.882	2.112	4.159	65	266	298	64	358	36	60.276
Septembre	729	253	247	81	616	435	1.880	1.404	2.691	600	559	279	23.533	7.530	3.416	1.369	1.789	5.151	123	277	263	52	386	40	53.728
Octobre	689	226	222	68	600	398	1.964	1.545	3.332	553	685	276	24.571	7.348	3.983	1.762	2.002	4.657	387	303	289	44	380	56	56.340
Total des chômeurs contrôlés																									
1950 Août	8.128	1.263	2.260	1.057	3.664	2.520	20.756	10.627	31.416	2.342	1.481	1.736	17.764	16.327	6.831	11.102	15.349	1.604	1.389	3.551	3.585	534	13.425	1.271	179.982
Septembre	8.421	1.569	1.418	992	3.816	3.370	20.849	9.712	28.296	2.009	1.345	1.696	15.490	12.129	4.517	10.816	15.016	2.567	1.529	4.824	4.034	572	13.933	1.351	170.271
Octobre	7.041	1.315	1.069	778	4.755	3.223	19.977	9.101	25.988	1.857	1.278	1.587	14.053	11.029	4.284	11.252	15.243	3.110	1.080	5.804	4.363	580	14.001	1.226	163.994
Novembre	11.270	1.673	1.176	1.271	6.009	3.299	28.223	10.339	26.370	2.219	1.339	1.619	14.808	15.579	7.054	12.260	16.499	2.682	857	6.087	4.438	598	14.150	1.205	191.024
Décembre	16.893	3.671	1.445	5.773	8.585	3.265	85.226	19.161	32.683	2.521	1.446	1.713	21.969	23.204	10.015	14.372	19.458	2.424	445	6.129	4.701	652	14.678	1.201	301.630
1951 Janvier	15.892	2.128	1.242	1.691	8.159	2.916	45.644	16.149	30.078	2.276	1.440	1.833	18.962	21.322	6.529	14.815	18.201	3.594	149	6.106	4.791	695	15.017	1.208	240.837
Février	14.709	1.583	2.139	1.047	6.999	2.638	32.391	12.315	25.446	1.856	1.248	1.703	17.106	14.785	4.500	14.236	17.016	4.026	123	6.186	4.855	643	14.636	1.173	203.359
Mars	13.117	1.501	1.098	932	5.800	2.592	30.301	10.279	22.297	1.936	1.250	1.634	17.122	12.112	4.106	13.902	16.208	2.960	41	5.876	4.810	615	14.164	1.148	185.801
Avril	11.651	1.271	1.468	920	4.262	3.332	24.953	9.895	21.389	2.113	1.429	1.715	21.546	14.890	6.696	13.538	16.096	3.505	241	5.671	4.834	558	13.737	1.242	187.052
Mai	9.010	1.275	931	874	3.677	3.114	21.210	9.510	20.022	2.099	1.400	1.628	22.588	17.986	9.364	12.618	15.672	3.788	196	5.348	4.743	581	13.321	1.475	182.430
Juin	7.117	1.105	943	655	3.353	3.135	17.488	8.900	19.217	2.488	1.524	1.638	29.679	24.133	12.517	11.919	15.712	4.433	38	4.958	4.676	558	12.795	1.719	190.698
Juillet	9.543	1.023	1.010	688	3.502	3.556	17.687	9.221	19.040	2.507	1.701	1.666	37.937	25.923	12.132	11.376	15.258	3.558	19	3.898	4.414	627	12.649	1.388	200.189
Août	8.110	1.031	923	647	3.																				

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES

I — BELGIQUE ET CONGO BELGE

85

SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES (1)

(millions de francs)

RUBRIQUES	31 août 1951	30 sept. 1951	31 oct. 1951	30 nov. 1951
ACTIF				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42)	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :				
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux	2.099	2.105	2.274	2.205
Prêts au jour le jour	2.081	2.033	1.898	2.001
Banquiers	3.934	3.815	4.074	4.540
Maison-mère, succursales et filiales	701	769	878	879
Autres valeurs à recevoir à court terme	2.737	3.055	3.578	3.623
Portefeuille-effets	37.918	40.778	42.349	42.457
a) Portefeuille commercial (2)	8.233	9.799	10.030	10.251
b) Effets publics réescomptables à la Banque Nationale de Belgique	10.611	9.988	9.094	9.751
c) Effets publics mobilisables à la Banque Nationale de Belgique à concurrence de 95 %	19.069	20.991	23.225	22.455
Reportes et avances sur titres	735	685	675	718
Débiteurs par acceptations	6.384	5.990	6.556	7.378
Débiteurs divers	14.170	13.863	13.964	14.267
Portefeuille-titres	8.435	8.575	8.816	8.748
a) Valeurs de la réserve légale	228	228	228	228
b) Fonds publics belges	6.567	6.677	6.885	6.797
c) Fonds publics étrangers	41	41	40	40
d) Actions de banques	807	837	838	837
e) Autres titres	792	792	825	846
Divers	386	565	818	1.156
Capital non versé	4	4	4	4
<i>Total disponible et réalisable...</i>	79.564	82.237	85.884	87.976
C. Immobilisé :				
Frais de constitution et de premier établissement	2	2	2	2
Immeubles	693	693	694	701
Participations dans les filiales immobilières	268	268	268	268
Créances sur filiales immobilières	194	200	202	205
Matériel et mobilier	86	86	87	89
<i>Total de l'immobilisé ...</i>	1.243	1.249	1.253	1.265
Total général actif	80.807	83.486	87.137	89.241
PASSIF				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42)	—	—	—	—
B. Exigible :				
Créanciers privilégiés ou garantis	261	258	294	348
Emprunts au jour le jour	1	5	3	—
Banquiers	6.226	6.695	6.957	7.779
Maison-mère, succursales et filiales	1.527	1.712	1.340	1.423
Acceptations	6.364	5.992	6.556	7.378
Autres valeurs à payer à court terme	1.142	1.011	1.675	1.604
Créditeurs pour effets à l'encaissement	2.129	2.228	2.511	2.993
Dépôts et comptes courants	54.439	56.724	58.330	58.170
a) A vue et à un mois au plus	48.917	50.821	52.189	52.285
b) A plus d'un mois	5.522	5.903	6.141	5.885
Obligations et bons de caisse	410	444	487	518
Montants à libérer sur titres et participations	580	580	596	553
Divers	2.231	2.328	2.867	2.948
<i>Total de l'exigible ...</i>	75.310	77.977	81.616	83.714
C. Non exigible :				
Capital	3.336	3.346	3.357	3.361
Fonds indisponible, par prime d'émission	187	188	188	188
Réserve légale (art. 13, A. R. 185)	235	235	234	234
Réserve disponible	1.663	1.664	1.664	1.670
Provisions	76	76	78	74
<i>Total du non exigible ...</i>	5.497	5.509	5.521	5.527
Total général passif	80.807	83.486	87.137	89.241

(1) La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges.

Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

(2) En vue de donner une idée plus exacte des variations du portefeuille commercial, il a été décidé de publier désormais l'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale et aux instituts paraétatiques.

Cet encours, qui n'est pas compris dans le portefeuille commercial, s'élevait aux 31 août 1951, 30 septembre 1951, 31 octobre 1951 et 30 novembre 1951 respectivement à 6.749, 5.368, 5.767 et 6.050 millions de francs.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

ACTIF

	22-11-1951	29-11-1951	6-12-1951	13-12-1951	20-12-1951	27-12-1951	3-1-1952	10-1-1952
Encasse en or	30.937	30.937	30.937	31.069	31.071	31.070	31.447	31.131
Avoirs sur l'étranger :								
a) en devises étrangères	990	682	172	903	277	173	181	163
b) en francs belges	0,3	0,3	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) U. E. P. { avec provision spéciale	2.400	2.400	2.400	5.136	5.136	5.136	5.136	5.136
sans provision spéciale	10.066	10.066	10.066	10.066	10.066	10.066	10.066	10.066
b) pays membres de l'U. E. P.	5.426	5.981	6.636	2.688	3.475	4.194	4.985	5.660
c) autres pays	972	931	943	878	881	884	884	880
Débiteurs pour change et or, à terme	1.704	1.721	1.665	1.366	1.333	1.547	2.224	2.084
Effets commerciaux sur la Belgique	5.986	7.199	7.132	6.813	6.745	6.703	8.009	7.352
Avances sur fonds publics	307	346	325	212	426	437	290	290
Effets publics (art. 20 des statuts. Convention du 14 septembre 1948) :								
a) certificats du Trésor	4.080	3.770	3.530	6.265	6.240	7.460	5.445	5.225
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	—	39	916	689	610	497	1.821	2.024
c) autres effets publics	83	67	43	—	—	10	69	62
Monnaies divisionnaires et d'appoint	236	225	203	228	205	210	192	195
Avoirs à l'Office des Comptes A	2	2	2	2	1	2	1	2
Chèques Postaux / Compte B	1.041	1.048	1.041	1.050	1.050	1.027	1.010	1.010
Créance consolidée sur l'Etat (art. 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.860	34.860	34.860	34.860	34.860	34.860	34.860	34.860
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	1.206	1.206	1.206	1.206	1.206	1.206	1.221	1.221
Immeubles, matériel et mobilier	542	542	542	542	542	542	542	542
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	582	582	583	583	583	583	583	611
Divers	1.031	1.019	992	978	1.102	1.126	1.284	1.173
	102.451	103.623	104.194	105.534	105.809	107.733	110.256	109.687

PASSIF

	22-11-1951	29-11-1951	6-12-1951	13-12-1951	20-12-1951	27-12-1951	3-1-1952	10-1-1952
Billets en circulation	90.591	91.226	92.101	91.355	91.716	93.160	94.970	94.238
Comptes courants :								
Trésor public { Compte ordinaire	3	6	8	4	4	7	7	3
Comptes Accord de Coopération Economique	1.042	1.037	1.035	1.019	1.035	1.044	1.051	1.055
Banques à l'étranger : comptes ordinaires	452	392	327	306	298	420	430	370
Comptes courants divers	1.871	2.376	1.813	1.956	1.884	1.961	1.605	1.702
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiements :								
Pays membres de l'U. E. P.	555	599	755	451	449	453	613	621
Autres pays { a)	108	122	111	111	110	127	94	116
b)	1.041	1.048	1.041	1.050	1.050	1.027	1.016	1.010
Total des engagements à vue ...	95.663	96.806	97.191	96.252	96.546	98.199	99.786	99.115
Provision spéciale pour avances U. E. P. :								
a) comptes spéciaux (arrêtés 15-9-51)	622	728	814	903	981	1.034	1.115	1.211
b) Trésor public	1.778	1.671	1.586	4.233	4.156	4.102	4.021	3.925
Devises étrangères et or à livrer	1.703	1.717	1.841	1.368	1.336	1.594	2.340	2.408
Caisse de Pensions du Personnel	582	582	583	583	583	583	583	611
Divers	832	848	908	924	936	950	1.140	1.140
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement	871	871	871	871	871	871	871	871
	102.451	103.623	104.194	105.534	105.809	107.733	110.256	109.687

SITUATIONS MENSUELLES DE LA BANQUE DU CONGO BELGE

85

(millions de francs)

ACTIF

	30-6-1951	31-7-1951	31-8-1951	30-9-1951	31-10-1951	30-11-1951
Encaisse or	1.515	1.529	1.560	1.583	1.622	1.625
Compte spécial de la Colonie (1)	105	105	105	105	105	105
Encaisses diverses	35	31	31	33	34	34
Avoirs aux Offices des Chèques postaux	18	19	17	12	9	12
Avoirs en banque { en Belgique	331	493	530	399	378	335
{ à l'étranger	2.275	2.358	2.074	1.888	1.916	1.860
Portefeuille-titres	505	508	508	508	508	508
Effets publics sur la Colonie, la Belgique et l'étranger	13.866	13.866	14.328	14.407	14.338	14.518
Effets commerciaux	1.577	1.539	1.634	1.704	1.681	1.735
Débiteurs	619	822	814	814	875	940
Immeubles et matériel	48	53	56	58	61	63
Devises étrangères à recevoir pour contrats de change à terme	2	25	53	28	33	14
Débiteurs pour contrats de change à terme	934	932	806	665	874	809
Divers	29	29	28	26	32	33
	21.859	22.309	22.544	22.230	22.466	22.591

PASSIF

	30-6-1951	31-7-1951	31-8-1951	30-9-1951	31-10-1951	30-11-1951
Capital	20	20	20	20	20	20
Réserves	49	49	49	49	49	49
Circulation (billets et monnaies métalliques)	3.493	3.668	3.649	3.608	3.583	3.720
Créditeurs à vue	14.376	14.613	14.761	14.575	14.612	14.803
Créditeurs à terme	2.045	2.054	2.074	2.070	2.074	2.001
Créditeurs pour contrats de change à terme	2	24	53	28	33	14
Devises étrangères à livrer pour contrats de change à terme	934	932	806	665	873	809
Transferts en route et divers	940	949	1.132	1.215	1.222	1.175
	21.859	22.309	22.544	22.230	22.466	22.591

(1) Art. 19 de la convention pour l'émission de billets de banque et de monnaies fiduciaires métalliques du 21 juin 1935

II — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

Banque de France
(millions de francs)

DATES	Encaisse or	Or affecté en garantie (conv. du 17-11-1947 et loi du 25-11-1947)	Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements (1)	Bon du Trésor remboursable en or (2)	Portefeuille d'escompte (3)	Effets négociables achetés en France (décret du 17-6-1938)	Avances		Dettes de l'Etat envers la Banque		Billets au porteur en circulation	Comptes courants crédi-teurs Total
							sur titres	à 30 jours sur effets publics	Dettes totales (4)	Dont avances provisoires (5)		
1949 Moyenne annuelle.	52.917	10.491	22.066	(6) 2.951	282.026	126.978	5.209	13.710	759.238	583.810	1.110.129	155.294
1950 Moyenne annuelle.	102.905	(7) 9.293	(8)	(9) 2.951	370.247	132.945	5.456	13.918	775.962	589.175	1.389.244	143.247
1950 5 octobre	182.785	—	176.430	—	370.978	131.812	5.450	12.378	740.800	594.900	1.500.077	138.354
9 novembre	182.785	—	146.628	—	386.613	123.388	6.133	13.289	792.648	584.800	1.495.641	164.266
7 décembre	182.785	—	148.332	—	351.868	143.257	5.869	18.509	786.732	582.400	1.511.713	142.093
1951 4 janvier	182.785	—	157.282	—	392.995	153.092	6.265	20.679	804.902	589.800	1.581.938	152.346
8 février	182.785	—	177.617	—	397.451	139.377	5.539	15.768	802.189	591.500	1.575.842	155.845
8 mars	182.785	—	188.004	—	408.995	134.532	5.733	17.070	816.867	591.000	1.587.448	174.911
5 avril	182.785	—	193.865	—	392.100	154.502	6.241	22.071	809.155	591.500	1.609.972	169.899
10 mai	191.447	—	173.914	—	396.708	198.381	7.261	27.509	802.563	579.900	1.622.308	184.711
7 juin	191.447	—	169.772	—	356.962	203.013	6.505	24.112	812.348	579.400	1.638.367	178.577
5 juillet	191.447	—	163.218	—	388.313	255.400	7.674	22.269	807.001	581.300	1.704.678	155.799
9 août	191.447	—	155.607	—	441.561	259.659	6.255	23.095	812.280	575.500	1.739.831	161.686
6 septembre	191.447	—	142.160	—	465.286	255.264	7.328	21.712	810.314	591.000	1.765.637	141.704
4 octobre	191.447	—	131.188	—	524.799	266.098	7.625	24.387	810.154	591.900	1.821.228	156.911
8 novembre	191.447	—	76.095	—	736.195	170.281	6.927	16.259	785.923	587.900	1.812.922	177.156
6 décembre	191.447	—	28.231	—	706.897	215.066	6.702	17.926	749.090	590.000	1.775.489	147.986

Taux d'escompte { actuel : 4 % depuis le 8 novembre 1951.
précédent : 3 % depuis le 11 octobre 1951.

- (1) Avant le 19 octobre 1950, ce compte s'intitulait « Disponibilités à vue à l'étranger ».
(2) Convention du 17 novembre 1947 et du 25 novembre 1947.
(3) Cette rubrique comprend : les effets escomptés sur la France, les effets garantis par l'Office des Céréales et les effets escomptés sur l'étranger. Depuis le 5 janvier 1950, cette rubrique comprend également les « effets de mobilisation de crédits à moyen terme ».
(4) La dette totale comprend : l'avoir de la Banque dans ses comptes courants postaux; les prêts sans intérêts à l'Etat; les avances provisoires de la Banque à l'Etat; les Bons du Trésor négociables remis en contre-partie des cessions d'or au Fonds de Stabilisation des Changes; les avances consenties à ce même Fonds en vertu de la convention du 27 juin 1949; l'Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique; les Bons négociables de la Caisse Autonome d'Amortissement (convent. des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931) pour un montant fixe de 5.003 millions de francs; les Bons du Trésor négociables (souscription de l'Etat au Fonds Monétaire International et au capital de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement) pour un montant fixe de 12.000 millions de francs.
(5) Les avances provisoires comprennent notamment les « Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 », qui s'élèvent à 426.000 millions de francs.
(6) Moyenne des sept derniers mois.
(7) Moyenne du 5 janvier au 10 août 1950.
(8) Moyenne du 5 janvier au 12 octobre 1950 (Disponibilités à vue à l'étranger) : 105.398 millions de francs; moyenne du 19 octobre au 28 décembre 1950 (Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements) : 147.083 millions de francs.
(9) Moyenne du 5 janvier au 10 août 1950.

Bank of England
(millions de £)

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation (Issue Department)	Montant autorisé de la circulation fiduciaire (1)	Dépôts (Banking Department)					Rapport de l'encaisse du Bank. Department au solde de ses dépôts %
	Monnaies et lingots d'or (Issue Department)	Monnaies (Banking Department)	Valeurs garanties par l'Etat	Escomptes et avances	Autres valeurs	Total			Organismes publics		Banques	Autres dépôts	Total	
									compte ordinaire	compte spécial du Trésor (2)				
1949 Moyenne annuelle	0,28	4,61	354,3	19,7	25,8	399,8	1.269,0	1.314,4	12,3	28,6	296,4	94,6	431,9	11,6
1949 Moyen. du 5 janv. au 14 septembre.	0,25	4,26	334,8	20,1	25,8	380,7	1.266,7	1.314,9	12,9	17,0	295,4	89,9	415,2	12,7
Moyen. du 21 sept. au 28 décembre.	0,36	5,48	402,3	18,8	28,0	447,1	1.274,6	1.313,3	11,0	57,3	298,9	106,5	473,7	9,4
1950 Moyenne annuelle	0,36	4,77	519,8	22,4	26,6	568,8	1.287,4	1.328,4	14,7	195,6	292,2	94,3	596,9	7,7
1950 4 octobre	0,36	2,71	582,3	18,8	24,3	605,4	1.282,7	1.350,0	12,9	254,8	296,0	93,5	657,2	10,7
8 novembre	0,36	2,35	558,1	30,6	31,6	620,3	1.278,4	1.350,0	15,3	266,4	308,4	86,7	676,8	11,0
6 décembre	0,36	1,57	581,9	35,9	25,0	642,8	1.308,0	1.350,0	14,2	266,4	302,7	85,4	668,7	6,6
1951 10 janvier	0,36	1,07	399,0	20,4	24,7	384,1	1.314,0	1.350,0	18,7	2,4	297,4	84,8	403,3	9,3
7 février	0,36	0,62	292,7	16,6	46,4	355,7	1.286,4	1.350,0	21,6	9,3	285,3	85,8	402,0	16,1
7 mars	0,36	0,45	312,8	13,6	24,1	350,5	1.295,1	1.350,0	12,8	0,3	290,0	84,7	387,8	14,4
4 avril	0,36	0,73	371,5	15,0	24,1	410,6	1.321,7	1.350,0	14,0	14,6	302,8	89,9	421,3	7,0
9 mai	0,36	0,62	362,1	11,0	28,1	401,2	1.328,0	1.350,0	17,5	0,4	300,1	88,3	406,3	5,6
6 juin	0,36	0,65	377,5	7,5	22,9	407,9	1.337,1	1.350,0	12,9	4,4	300,0	86,3	403,6	3,4
4 juillet	0,36	0,59	349,5	17,5	22,5	389,5	1.358,4	1.400,0	15,9	9,7	300,4	88,0	414,0	10,3
8 août	0,36	0,54	348,9	4,1	30,4	383,4	1.393,9	1.425,0	15,9	0,3	287,1	93,7	397,0	8,1
5 septembre	0,36	0,28	318,6	23,0	24,3	365,9	1.353,5	1.400,0	17,3	3,2	279,0	95,1	394,6	11,9
10 octobre	0,36	0,70	342,1	40,0	24,2	406,3	1.352,1	1.400,0	18,8	0,1	300,2	94,2	413,3	11,8
7 novembre	0,36	1,24	330,9	13,1	42,4	386,4	1.357,6	1.400,0	16,6	0,2	300,4	95,4	412,6	10,7
5 décembre	0,36	1,63	360,6	15,7	23,8	400,1	1.383,7	1.400,0	14,1	1,1	296,2	89,0	400,4	4,6

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 8 novembre 1951.
précédent : 2 % depuis le 26 octobre 1939.

- (1) Non compris les billets émis en contre-partie de l'or.
(2) Compte de Coopération européenne.

Nederlandsche Bank

86

(millions de florins)

DATES	Encaisse or	Portefeuille-effets sur la Hollande	Créances en valeurs libellées en monnaies étrangères	Moyens de paiement à l'étranger	Avances nanties en compte courant (y compris les prêts) sur titres, marchandises et warrants	Cert. de Trésor repris par la Banque à l'Etat (accord du 26-2-1947)	Créance comptable sur l'Etat (accord du 26-2-1947)	Créances en florins décaillant d'accords de paiement	Billets en circulation		Comptes courants créditeurs						Avoirs libellés en monnaies étrangères	
									Anciennes émissions	Nouvelles émissions	du Trésor		Avoirs des banques en Hollande	Avoirs décaillant d'accords de paiement	Autres avoirs	Avoirs de non-résidents		Avoirs bloqués
											ordinaire	spécial						
1949 Moyen. ann. . .	499	1,3	469	4,1	150	1.797	1.500	254	86	2.993	316	347	47	396	407	—	3	44
1949 Moy. du 3 janv. au 19 sept. . . .	437	1,9	385	4,8	150	1.800	1.500	227	91	3.001	224	279	46	377	398	—	4	58
Moy. du 28 sep. au 27 déc. . . .	667	—	697	2,2	148	1.789	1.500	329	72	2.973	566	534	49	449	431	—	2	7
1950 Moyen. ann. . .	867	2,6	1.066	1,4	114	1.404	1.500	383	63	2.879	392	941	40	477	421	—	2	55
1950 9 octobre . . .	873	—	1.296	1,3	55	1.350	1.500	369	59	2.774	191	1.346	57	641	276	—	2	45
6 novembre . . .	873	—	1.285	1,2	51	1.350	1.500	409	58	2.791	210	1.388	56	427	402	—	1	79
4 décembre . . .	873	—	1.288	1,1	79	1.350	1.500	412	57	2.844	279	1.318	31	469	256	—	—	284
1951 8 janvier . . .	1.175	2,3	893	2,1	60	1.600	1.500	282	56	2.864	171	1.348	40	410	213	104	—	195
5 février . . .	1.175	0,4	939	3,5	91	1.500	1.500	285	55	2.831	191	1.325	29	421	185	106	—	323
5 mars	1.175	0,9	956	3,3	123	1.500	1.500	263	54	2.812	193	1.386	34	353	171	106	—	393
9 avril	1.175	1,9	924	2,1	123	1.500	1.500	276	52	2.723	104	1.455	29	434	100	108	—	484
7 mai	1.177	12,5	779	2,4	165	1.500	1.500	249	51	2.740	19	1.428	30	407	148	108	—	490
4 juin	1.177	31,2	781	1,4	185	1.500	1.500	211	50	2.750	4	1.470	30	402	174	110	—	603
9 juillet	1.177	262,1	777	2,9	197	1.500	1.500	265	49	2.749	1	1.548	46	425	219	111	—	693
8 août	1.177	311,8	764	3,8	206	1.500	1.500	296	48	2.772	28	1.626	25	404	181	114	—	705
10 septembre . . .	1.177	282,6	812	4,3	214	1.500	1.500	265	47	2.771	32	1.685	28	289	127	114	—	767
8 octobre	1.177	200,2	867	6,0	234	1.500	1.500	297	47	2.802	35	1.722	33	256	129	114	—	724
5 novembre	1.182	150,0	908	8,5	222	1.500	1.500	293	46	2.844	44	1.745	35	231	117	114	—	634
10 décembre	1.182	93,2	1.000	8,1	202	1.500	1.500	281	46	2.843	98	1.762	40	260	125	114	—	452

Taux d'escompte { actuel : 4 % depuis le 17 avril 1951.
précédent : 3 % depuis le 26 septembre 1950.

(1) Avant le 2 janvier 1951, ce compte se décomposait en « Papier sur l'étranger » et « Avoirs des correspondants à l'étranger ».

(2) Avant le 2 janvier 1951, ce compte s'intitulait « Créances en florins sur les banques d'émission étrangères et institutions similaires ». Ce changement d'intitulé signifie que cette rubrique enregistre désormais uniquement les créances décaillant d'accords de paiement avec l'étranger et dont les comptes sont libellés en florins. Les créances qui ne doivent plus être portées sous cette rubrique ont été transférées à un compte « Divers ».

(3) Avant le 2 janvier 1951, ce compte s'intitulait « Avoirs libres de banques d'émission étrangères et institutions similaires ».

(4) Avant le 2 janvier 1951, ce compte s'intitulait « Autres avoirs libres ». Par suite de la disparition du compte « Avoirs bloqués », ce compte s'intitule à présent : « Autres avoirs ».

(5) Ce compte enregistre les avoirs en florins de non-résidents ne décaillant pas d'accords de paiement.

(6) Avant le 2 janvier 1951, ce compte s'intitulait « Créditeurs en monnaies étrangères ».

Banque Nationale Suisse

(millions de francs suisses)

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'étranger pouvant servir de couverture	Portefeuille-effets sur la Suisse	Avances sur nantissement	Correspondants en Suisse	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1949 Moyenne annuelle	6.047	305,2	104,9	27,6	9,7	4.266	1.817	104,41
1950 Moyenne annuelle	6.176	297,4	88,7	23,3	11,3	4.249	2.119	101,67
1950 7 octobre	6.101	366,9	110,1	26,0	7,0	4.276	2.196	99,93
7 novembre	6.071	328,3	113,7	27,3	10,7	4.299	2.116	99,77
7 décembre	6.020	277,3	118,3	26,5	11,9	4.380	1.943	99,59
1951 6 janvier	5.976	275,7	193,9	34,1	14,6	4.503	1.848	98,42
7 février	5.991	285,1	133,9	25,9	10,6	4.303	2.004	99,63
7 mars	6.025	270,7	152,0	31,6	11,3	4.327	2.024	99,12
7 avril	5.978	239,1	164,7	28,6	7,3	4.337	1.941	99,03
7 mai	5.977	244,5	162,9	32,9	10,4	4.359	1.932	98,89
7 juin	6.023	216,1	141,1	30,7	10,7	4.327	1.963	99,29
7 juillet	5.999	200,0	110,0	32,2	10,8	4.406	1.811	99,73
7 août	6.014	182,8	108,3	32,7	10,3	4.396	1.813	99,79
7 septembre	5.975	212,3	132,4	32,7	8,7	4.451	1.772	99,44
6 octobre	5.976	185,3	178,1	32,9	7,5	4.507	1.734	98,72
7 novembre	5.983	188,0	185,0	32,0	11,8	4.524	1.737	98,55
7 décembre	6.012	207,5	193,4	39,3	10,3	4.654	1.672	98,31

Taux d'escompte { actuel : 1 1/2 % depuis le 26 novembre 1936.
précédent : 2 % depuis le 9 septembre 1936.

Federal Reserve Banks
(millions de \$)

DATES	Réserves de certificats-or			Autres réserves	Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats-or	Fonds de rachat Billets (F.R.N.)	Total					
1949 Moyenne annuelle.	22.610	584	23.194	288	19.594	23.396	19.704	53,8
1950 Moyenne annuelle.	22.143	533	22.676	247	18.411	23.001	18.315	54,9
1950 4 octobre	21.739	526	22.265	214	19.375	23.012	18.763	53,3
8 novembre	21.460	534	21.994	213	19.311	23.193	18.247	53,1
6 décembre	21.183	551	21.734	232	20.239	23.488	18.809	51,4
1951 10 janvier	20.704	589	21.293	320	20.461	23.341	18.947	50,4
7 février	20.513	597	21.110	359	21.041	23.101	21.071	47,8
7 mars	20.115	595	20.710	340	22.179	23.132	20.565	47,4
4 avril	19.948	618	20.566	344	22.014	23.050	21.064	46,6
9 mai	19.891	623	20.514	323	22.544	23.179	20.705	46,6
6 juin	19.883	626	20.509	291	22.653	23.335	20.439	46,9
11 juillet	19.845	666	20.511	304	23.093	23.730	20.724	46,1
8 août	19.851	669	20.520	329	23.118	23.774	20.547	46,3
5 septembre	19.936	675	20.611	299	23.079	24.096	20.255	46,5
10 octobre	20.149	670	20.819	292	24.072	24.254	21.276	45,7
7 novembre	20.381	670	21.051	307	23.507	24.370	20.961	46,4
5 décembre	20.480	685	21.165	297	23.239	24.731	21.207	46,2

Taux d'escompte { actuel : 1,75 % depuis le 21 août 1950.
précédent : 1,50 % depuis le 13 août 1948.

Sveriges Riksbank
(millions de Kr.)

ÉPOQUES (moyenne annuelle ou fin de mois)	Encaisse-or (1)	Surplus de valeur d'or	Fonds d'Etat et obligations suédois	Effets payables en Suède, prêts et avances en comptes courants	Fonds d'Etat étran- gers, effets payables à l'étranger et originaux des banques et banquiers étrangers	Tous autres actifs (2)	Billets en circulation	Comptes-courants				Tous autres passifs (3)	Droit d'émission total (4)	Rapport en % (5)	
								des institutions d'Etat	de banques commerciales	autres déposants	Ensemble			de l'encaisse métallique aux billets en circul.	de l'encaisse métallique au droit d'émission
1949 Moyenne annuelle.....	163	140	3.068	111	609	497	3.015	610	178	83	871	701	3.350	10,03	9,02
1949 Moyenne des 8 premiers mois.	168	105	3.112	110	470	521	2.958	639	178	80	897	630	3.275	9,19	8,30
Moyenne des 4 derniers mois.	165	208	2.979	112	886	449	3.128	553	178	88	819	843	3.500	11,61	10,37
1950 Moyenne annuelle.....	169	228	2.890	163	970	300	3.200	436	203	73	712	809	3.500	12,42	11,36
1950 Octobre	199	269	2.957	188	1.084	277	3.250	394	342	67	803	922	3.500	14,41	13,38
Novembre	199	268	3.046	211	940	304	3.285	404	263	63	730	953	3.500	14,22	13,35
Décembre	198	267	3.443	209	920	251	3.513	511	312	44	867	910	3.500	13,25	13,30
1951 Janvier	206	278	3.425	189	871	200	3.336	568	337	51	956	876	3.500	14,50	13,82
Février	239	321	3.618	171	779	176	3.363	465	479	43	987	954	3.500	16,65	16,11
Mars	250	337	3.556	178	923	168	3.355	731	263	25	1.020	1.038	3.500	17,52	16,79
Avril	273	367	3.590	201	741	165	3.458	456	352	53	861	1.024	3.500	18,50	18,29
Mai	285	383	3.778	241	761	167	3.407	688	351	72	1.110	1.099	3.500	19,01	19,18
Juin	284	383	3.718	249	886	153	3.530	605	476	54	1.135	1.007	3.500	18,88	19,12
Juillet	284	382	3.526	242	981	129	3.482	636	437	90	1.164	898	4.100	16,24	19,04
Août	283	382	3.454	267	822	211	3.577	459	550	72	1.081	857	4.100	18,59	16,22
Septembre	283	381	3.351	247	955	227	3.636	822	288	55	1.165	739	4.100	18,26	16,20
Octobre	295	397	3.054	238	1.281	217	3.755	529	625	48	1.202	622	4.100	18,43	16,88
Novembre	300	404	3.128	244	1.422	282	3.823	858	508	61	1.428	622	4.100	18,41	17,17
Décembre	334	451	2.821	247	1.594	304	4.090	528	522	60	1.110	649	4.400	19,19	17,84

Taux d'escompte { actuel : 3 % depuis le 1^{er} décembre 1950.
précédent : 2 1/2 % depuis le 9 février 1945.

- (1) La couverture métallique est constituée par la totalité de l'or déposé en Suède et à l'étranger.
(2) A partir d'octobre 1951, non compris les nouveaux comptes : « Participation de la Suède au Fonds Monétaire International » : 517 millions de Kr. et « Actions de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, souscrites par la Suède, partie libérée » : 103 millions de Kr.
(3) A partir d'octobre 1951, non compris les nouveaux comptes : « Fonds Monétaire International » : 429 millions de Kr. et « Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement » : 93 millions de Kr.
(4) Le droit d'émission est fixé par la loi du 28 mai 1948 à 3.200 millions de Kr., puis à 3.500 millions de Kr. par la loi des 3 juin 1949 et 2 juin 1950, à 4.100 millions de Kr. par la loi du 8 juin 1951 et à 4.400 millions de Kr. par la loi du 14 décembre 1951.
(5) Pour le calcul des rapports, l'encaisse est évaluée au prix courant de l'or.

Taux d'escompte des principales banques d'émission (au 31 décembre 1951)

	Depuis le	%		Depuis le	%
Allemagne	27 octobre 1950	6,—	Irlande	23 novembre 1943	2,50
Autriche	6 décembre 1951	5,—	Italie	6 avril 1950	4,—
Belgique	13 septembre 1951	3,25 (1)	Norvège	9 janvier 1946	2,50
Bulgarie	27 juillet 1948	3,50	Pays-Bas	17 avril 1951	4,—
Danemark	2 novembre 1950	5,—	Pologne	1 ^{er} août 1947	6,—
Espagne	22 mars 1949	4,—	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	21 août 1950	1,75	Roumanie	25 mars 1948	5,—
Finlande	16 décembre 1951	5,75	Suède	1 ^{er} décembre 1950	3,—
France	8 novembre 1951	4,—	Suisse	26 novembre 1936	1,50
Grande-Bretagne	8 novembre 1951	2,50	Tchécoslovaquie	28 octobre 1945	2,50
Grèce	12 juillet 1948	12,—	Turquie	26 février 1951	3,—
Hongrie	1 ^{er} novembre 1947	5,—	Yougoslavie	20 août 1948	1,— à 3,—

(1) Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

III — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE
 Situations en milliers de francs suisses or
 [unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

87

	30 septembre 1951		31 octobre 1951		30 novembre 1951			30 septembre 1951		31 octobre 1951		30 novembre 1951	
		%		%		%			%		%		%
ACTIF													
I. Or en lingots et monnayé.....	439.705	41,7	404.550	40,8	388.910	39,4							
II. Encaisse.													
A la Banque et en compte courant dans d'autres banques	47.518	4,5	35.862	3,6	69.579	7,0							
III. Fonds à vue placés à intérêts..	9.151	0,9	10.569	1,1	10.565	1,1							
IV. Portefeuille réescomptable :													
1. Effets de commerce et acceptations de Banque	32.781	3,1	35.419	3,6	40.417	4,1							
2. Bons du Trésor	87.764	8,3	137.883	13,9	97.380	9,9							
V. Effets divers remobilisables sur demande	74.356	7,0	62.647	6,3	61.766	6,3							
VI. Fonds à terme et avances :													
1. A 3 mois au maximum	21.170	2,0	19.408	2,0	23.462	2,4							
2. De 3 à 6 mois	6.031	0,6	5.339	0,5	3.526	0,4							
3. De 6 à 9 mois	10.725	1,0	10.738	1,1	11.669	1,2							
4. De 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—							
5. A plus d'un an	—	—	—	—	—	—							
VII. Effets et placements divers :													
1. Bons du Trésor.													
a) A 3 mois au maximum	89.491	8,5	65.589	6,6	76.129	7,7							
b) De 3 à 6 mois	30.463	2,9	10.435	1,0	—	—							
c) De 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—							
2. Autres effets et placements divers :													
a) A 3 mois au maximum	60.305	5,7	54.203	5,5	67.951	6,9							
b) De 3 à 6 mois	13.760	1,3	36.146	3,6	37.519	3,8							
c) De 6 à 9 mois	48.775	4,6	21.206	2,1	14.894	1,5							
d) De 9 à 12 mois	1.951	0,2	321	0,0	—	—							
e) A plus d'un an	11.978	1,1	11.996	1,2	12.015	1,2							
VIII. Actifs divers	1.349	0,1	1.886	0,2	1.810	0,2							
IX. Fonds propres utilisés en exécution des accords de La Haye de 1930 pour placements en Allemagne (voir ci-dessous)....	68.291	6,5	68.291	6,9	68.291	6,9							
Total actif...	1.055.564	100,0	992.488	100,0	985.883	100,0							
PASSIF													
I. Capital :													
Capital autorisé et émis 200.000 actions de 2.500 francs suisses or chacune	500.000		500.000		500.000								
Actions libérées de 25 %	125.000	11,8	125.000	12,6	125.000	12,7							
II. Réserves :													
1. Fonds de Réserve légale	6.813		6.813		6.813								
2. Fonds de Réserve générale	13.343		13.343		13.343								
III. Dépôts à court terme et à vue (or) :													
1. Banques Centrales pour leur compte :													
a) De 3 à 6 mois	—	—	—	—	—	—							
b) A 3 mois au maximum	6.892	0,7	6.894	0,7	6.891	0,7							
c) A vue	301.275	28,5	197.033	19,9	190.172	19,3							
2. Autres déposants :													
A vue	12.513	1,2	13.254	1,3	13.779	1,4							
IV. Dépôts à court terme et à vue (diverses monnaies) :													
1. Banques Centrales pour leur compte :													
a) De 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—							
b) De 6 à 9 mois	18.381	1,7	18.324	1,8	18.343	1,9							
c) De 3 à 6 mois	—	—	—	—	12.219	1,2							
d) A 3 mois au maximum	269.746	25,6	273.876	27,6	273.393	27,7							
e) A vue	99.397	9,4	120.554	12,1	112.889	11,4							
2. Banques Centrales pour le compte d'autres déposants :													
a) A 3 mois au maximum	42.840	4,1	42.839	4,3	38.552	3,9							
b) A vue	241	0,0	296	0,0	241	0,0							
3. Autres déposants :													
a) De 3 à 6 mois	21.053	2,0	17.511	1,8	17.519	1,8							
b) A 3 mois au maximum	15.405	1,5	33.339	3,4	32.356	3,3							
c) A vue	2.342	0,2	2.492	0,3	2.855	0,3							
V. Divers	469.405		509.231		508.367								
VI. Compte de profits et pertes :													
Report à nouveau	10.249	1,0	10.846	1,1	11.443	1,2							
VII. Provision pour charges éventuelles	2.926	0,3	2.926	0,3	2.926	0,3							
Total passif...	1 055 564	100,0	992 488	100,0	985 883	100,0							

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne :				Dépôts à long terme :			
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank : effets de la Golddiskontbank et de l'administration des chemins de fer et bons de l'administration des Postes (échus)	221.019	221.019	221.019	152.606	152.606	152.606	152.606
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76.181	76.181	76.181	76.303	76.303	76.303	76.303
Total...	297.200	297.200	297.200	228.909	228.909	228.909	228.909
Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir poste IX ci-dessus)				Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir poste IX ci-dessus)			
	68.291	68.291	68.291	68.291	68.291	68.291	68.291
Total...	297.200	297.200	297.200	297.200	297.200	297.200	297.200

Note 1 : L'or sous dossier et les valeurs détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants, les fonds détenus en qualité d'Agent de l'O.E.C.E. (Union Européenne de Paiements) et les fonds détenus pour le service des emprunts internationaux, dont la Banque est le mandataire-trustee ou l'agent financier, ne sont pas inclus dans la présente situation.

Note 2 : Sur le total des dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités équivalant à francs suisses or 152.606.250,—, la Banque a reçu, de Gouvernements dont les dépôts s'élevaient à l'équivalent de francs suisses or 149.920.380,—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

Note 3 : Des effets équivalant à francs suisses or 1.526.500,— au 30 septembre 1951, au 31 octobre 1951 et au 30 novembre 1951 ont été réescomptés avec endos ou engagement de rachat de la Banque.

IV — UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

Tableau résumant la situation financière au début des opérations et à la fin de chaque période comptable en milliers d'unités de compte — chaque unité équivalant à 0,88867088 gramme d'or fin

	Au début des opérations 1 ^{er} juillet 1950	A l'issue des opérations pour chaque période comptable								
		De juillet à septembre 1950	Décembre 1950	Mars 1951	Juin 1951	Juillet 1951	Août 1951	Septembre 1951	Octobre 1951	Novembre 1951
ACTIF.										
I. Disponibilités.										
a) Montant de l'engagement du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (dollars)	350.000	307.353	307.353	307.353	286.059	280.389	280.389	235.230	141.034	111.916
b) Or en lingots	—	—	—	—	—	60.362	25.773	17.105	35.889	65.409
c) Solde du compte courant (dollars)	—	30.958	47.852	58.112	65.908	27.534	22.352	9.646	2.052	2.980
d) Bons du Trésor des Etats-Unis d'Amérique au prix d'achat	—	—	48.936	4.105	—	—	—	—	—	—
	350.000	338.311	404.141	369.570	351.967	368.285	328.514	261.981	178.975	180.305
II. Soldes initiaux débiteurs attribués pour l'exercice financier prenant fin le 30 juin 1951 et non encore utilisés.										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise...	44.050	44.050	22.243	—	—	—	—	—	—	—
Suède	21.200	15.625	21.200	21.200	21.200	—	—	—	—	—
Royaume-Uni	150.000	70.254	—	—	—	—	—	—	—	—
	215.250	129.929	43.443	21.200	21.200	—	—	—	—	—
III. Crédit spécial ouvert à l'Allemagne en vertu de l'article 13 de l'accord en date du 19 septembre 1950 (1)										
	—	—	24.455	80.119	—	—	—	—	—	—
IV. Prêts consentis à des Parties contractantes en vertu de l'article 11 de l'accord en date du 19 septembre 1950.										
Danemark	—	15.570	38.413	39.149	61.094	65.400	65.550	61.699	56.090	45.994
Allemagne	—	142.436	192.000	192.000	182.552	181.189	140.672	104.775	9.206	—
France	—	—	—	—	—	—	—	—	86.834	112.790
Italie	—	—	30.861	41.000	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	—	11.492	75.466	118.800	175.599	192.116	181.818	157.073	103.298	66.244
Norvège	—	—	—	13.847	20.009	20.085	16.370	8.446	3.978	1.752
Royaume-Uni	—	—	—	—	—	—	—	141.941	355.598	404.594
Suède	—	—	—	30.251	44.304	44.125	35.930	—	—	—
Turquie	—	—	—	12.182	28.184	28.662	30.000	30.000	30.000	29.766
	—	169.498	336.740	447.229	511.742	531.557	470.340	503.934	630.604	721.140
V. Prêts consentis aux Parties contractantes au titre des soldes initiaux créditeurs attribués à titre de prêt (2).										
Norvège	—	—	1.077	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000
Turquie	—	—	—	—	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000	25.000
	—	—	1.077	10.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000	35.000
VI. Divers										
	—	—	167	—	408	408	408	406	406	406
	565.250	637.738	810.023	928.118	920.317	935.248	834.260	801.321	844.935	936.851
PASSIF.										
I. Fonds de roulement										
	286.250	286.250	286.250	286.250	271.575	271.575	271.575	271.575	271.575	271.575
II. Soldes initiaux créditeurs attribués à titre de dons pour l'exercice financier prenant fin le 30 juin 1951 ou non encore utilisés.										
Autriche	80.000	72.049	42.561	—	—	—	—	—	—	—
Grèce	115.000	73.509	44.218	22.380	—	—	—	—	—	—
Islande	4.000	2.127	691	97	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	30.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	50.000	39.390	—	—	—	—	—	—	—	—
	279.000	187.075	87.470	22.477	—	—	—	—	—	—
III. Crédits reçus de Parties contractantes en vertu de l'article 11 de l'accord en date du 19 septembre 1950.										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise...	—	—	—	61.243	147.391	175.474	201.313	201.313	201.313	201.313
Allemagne	—	—	—	—	—	—	—	—	—	349
France	—	144.810	158.180	187.443	149.633	134.870	121.106	87.825	—	—
Grèce	—	—	—	—	—	—	—	188	—	—
Islande	—	—	—	—	—	—	33	—	24	46
Italie	—	2.351	—	—	12.087	53.614	79.424	91.506	122.983	123.000
Portugal	—	15.839	25.401	38.744	36.541	37.873	39.476	42.000	42.000	42.000
Suède	—	—	—	—	—	—	—	2.788	68.103	84.063
Suisse	—	—	5.250	26.494	11.122	30.242	52.796	63.399	81.816	89.426
Turquie	—	1.413	—	—	—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni	—	—	247.472	305.427	291.968	231.600	62.865	—	—	—
	—	164.413	436.303	619.351	648.742	663.673	557.013	489.019	516.329	540.197
IV. Crédit reçu des Parties contractantes en vertu de l'article 13 (b) de l'accord en date du 19 septembre 1950.										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise...	—	—	—	—	—	—	5.672	40.072	47.991	102.722
Italie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10.735
Portugal	—	—	—	—	—	—	—	655	9.090	11.622
	—	—	—	—	—	—	5.672	40.727	57.081	125.070
V. Divers										
	—	—	—	40	—	—	—	—	—	—
	565.250	637.738	810.023	928.118	920.317	935.248	834.260	801.321	844.935	936.851

N. B. — Les intérêts des prêts accordés ou reçus ne figurent pas dans la situation ci-dessus.

(1) Aux termes de décisions prises par le Conseil de l'O.E.C.E., le 13 décembre 1950, un crédit spécial d'un montant maximum de 120 millions d'unités de compte a été ouvert à l'Allemagne pour les périodes comptables comprises entre le 1^{er} novembre 1950 et le 30 septembre 1951. Pour les périodes comptables comprises entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 1951, le plafond de 120 millions est réduit mensuellement de 20 millions d'unités de compte.

(2) Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a attribué à la Norvège un solde initial créditeur de 10 millions d'unités de compte et à la Turquie, un solde initial créditeur de 25 millions d'unités de compte à titre de prêts consentis par l'Union, en vertu de l'article 10 de l'accord en date du 19 septembre 1950.

RÉGLEMENT DE LA POSITION DES PAYS MEMBRES A L'EGARD DE L'UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS (*)

88.2

 1^{er} juillet 1950 au 30 novembre 1951 (1)

(millions d'unités de compte)

PAYS MEMBRE ET ZONE MONÉTAIRE ASSOCIÉE (2)	POSITION BRUTE Total des excédents (+) et total des déficits (-) bilatéraux		POSITION CUMULATIVE (3) NETTE Excédent (+) ou déficit (-)	Utilisation nette des ressources existantes par (-) ou sur (+) les autres membres	RESSOURCES SPÉCIALES, Montant utilisé	Utilisation des soldes initiaux créditeurs (+) ou débiteurs (-) Montant utilisé	QUOTA DISPONIBLE	UTILISATION DES QUOTAS. MONTANT UTILISÉ (h + i = g)		
								TOTAL Déficit (-) ou excédent (+) comptable cumulatif g (= b + c + d + e)	DONT	
									Prêt reçu (-) ou accordé (+) par le pays membre h	Or versé par (-) ou reçu (+) par le pays membre i
a	b	c	d	e	f	g	h	i		
Allemagne	+ 688,4	- 696,6	- 8,1	+ 11,9	-	-	500	+ 0,3	+ 0,3	-
Autriche	+ 43,1	- 173,2	- 130,1	-	+ 33,0	+ 80,0	70 (4)	- 17,1	-	- 17,1 (5)
Belgique-Luxembourg	+ 822,7	- 276,2	+ 546,5	+ 15,8	-	- 29,4	360 (6)	+ 533,4	+ 304,0 (7)	+ 229,4 (7)
Danemark	+ 174,9	- 217,2	- 42,2	+ 5,0	-	-	195	- 47,7	- 46,0	+ 1,7
France	+ 508,6	- 638,9	- 130,3	+ 12,9	-	-	520	- 115,0	- 112,8	- 2,2
Grèce	+ 9,8	- 191,8	- 182,0	+ 1,1	+ 65,9	+ 115,0	45 (4)	nil	-	-
Islande	+ 1,4	- 9,9	- 8,5	-	+ 4,5	+ 4,0	15	+ 0,0	+ 0,0	-
Italie	+ 415,1	- 230,8	+ 184,3	+ 42,5	-	-	205	+ 226,5	+ 133,7 (8)	+ 92,7 (8)
Norvège	+ 139,7	- 201,3	- 61,6	+ 0,0	-	+ 60,0 (9)	200	- 1,8	- 1,8	-
Pays-Bas	+ 473,2	- 568,1	- 94,9	-	-	+ 30,0	355	- 66,2	- 66,2	-
Portugal	+ 141,2	- 48,4	+ 92,8	-	-	-	70	+ 93,2	+ 53,6 (10)	+ 39,6 (10)
Royaume-Uni	+ 1.066,2	- 1.389,3	- 323,1	- 92,7	-	- 150,0	1.060	- 562,3	- 464,6	- 97,7
Suède	+ 370,7	- 248,4	+ 122,3	+ 15,4	-	- 21,2 (11)	260	+ 116,1	+ 84,1	+ 32,1
Suisse	+ 280,7	- 152,0	+ 128,7	-	-	-	250	+ 128,9	+ 89,4	+ 39,4
Turquie	+ 73,5	- 167,3	- 93,8	- 1,9	+ 22,0	+ 25,0 (12)	50	- 48,8	- 29,8	- 19,1
Total ...	+ 5.209,2	- 1.074,6	+ 99,7	+ 125,4	+ 314,0	- 200,6		+ 1.098,5	+ 665,3	+ 433,2
								- 859,0	- 721,1	- 137,9

 (1) La Suisse est comprise à partir du 1^{er} novembre 1950.

(2) L'Irlande et Trieste sont comprises dans les zones monétaires du Royaume-Uni et de l'Italie respectivement; le Royaume-Uni comprend, outre ses territoires d'outre-mer, les pays non participants de la zone sterling.

(3) Les intérêts versés au titre de prêts accordés ou reçus devraient être compris dans la position nette (colonne b), mais, pour plus de clarté, ils n'ont été inclus que dans la position comptable (colonne g).

(4) Les quotas de l'Autriche et de la Grèce sont, dans les cas où ces pays ont une position déficitaire, réputés égaux à zéro pour la période couverte par le tableau.

(5) Régulé intégralement en dollars conformément à l'article 13 (a).

(6) Par suite de l'attribution du solde initial débiteur de la Belgique pour 1950-1951, celle-ci ne peut utiliser son quota qu'à concurrence d'un montant de 331 millions d'unités de compte pour couvrir ses excédents au cours de cette période.

(7) Dont 202,8 millions d'unités de compte réglés en dehors du quota conformément à la décision du Conseil du 18 octobre 1951.

(8) Dont 21,5 millions d'unités de compte réglés en dehors du quota conformément à la décision du Conseil du 21 novembre 1951.

(9) Dont 10 millions d'unités de compte accordés à titre de prêt, remboursables à l'Union.

(10) Dont 23,2 millions d'unités de compte réglés en dehors du quota conformément à la décision du Conseil du 5 mai 1951.

(11) Correspondant à la conversion du solde initial débiteur non utilisé pour l'année 1950-1951 en un déficit net.

(12) Sous forme de prêt remboursable à l'Union.

 (*) Pour l'explication des en-têtes des colonnes, voir la notice publiée dans le *Bulletin* de novembre 1951, page 221.

V — STOCK MONÉTAIRE EN FRANCS BELGES (1)

(millions de francs)

ÉPOQUES (fin de mois)	A LA DISPOSITION DE L'ÉCONOMIE BELGE									
	MONNAIE FIDUCIAIRE			MONNAIE SCRIPTURALE				Total du stock monétaire à la disposition de l'écono- mie belge	P. c. de la monnaie fiduciaire dans le stock monétaire	Avoirs de l'étranger en comptes à vue en francs belges
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Stock de monnaie fiduciaire (*)	Comptes courants de la Banque Nationale de Belgique (*)	Avoirs en comptes chèques postaux (*)	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établis- sements para-banquiers (*)	Stock de monnaie scripturale			
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) + (5) + (6)	(8) = (3) + (7)	(9) = (3) (8)	(10)
1949 Octobre	4.112	87.415	90.502	616	18.265	43.694	62.575	153.077	59,1	8.230
1950 Août	4.654	88.188	91.652	516	19.253	42.651	62.420	154.072	59,5	9.225
Septembre	4.664	86.352	89.983	554	18.559	43.501	62.614	152.597	59,0	10.417
Octobre	4.668	86.496	90.023	582	18.991	43.822	63.395	153.418	58,7	10.839
Novembre	4.687	86.238	89.734	563	18.158	43.812	62.533	152.267	58,9	10.584
Décembre	4.770	88.599	92.290	988	19.201	42.752	62.941	155.231	59,5	11.112
1951 Janvier	4.950	88.069	91.761	628	18.554	43.964	63.146	154.907	59,2	11.516
Février	4.984	86.964	90.682	535	18.324	44.623	63.482	154.164	58,8	12.552
Mars	4.944	85.953	89.713	598	19.161	45.038	64.797	154.510	58,1	13.433
Avril	4.999	86.669	90.423	491	18.992	44.935	64.418	154.846	58,4	15.363
Mai	5.104	86.781	90.534	573	18.501	45.407	64.481	155.015	58,4	15.740
Juin	5.219	88.167	92.184	500	18.813	45.395	64.708	158.892	58,8	15.547
Juillet	5.382	90.448	94.576	500	18.914	44.617	64.031	158.607	59,5	15.360
Août	5.454	91.263	95.484	538	18.982	45.385	64.905	160.389	59,5	15.293
Septembre	5.516	91.648	96.006	554	19.062	46.998	66.614	162.620	59,0	15.233
Octobre	5.311	92.512	96.512	501	19.278	47.929	67.708	164.220	58,8	17.692

(*) Déduction faite des encaisses du système bancaire.

(1) Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation* de décembre 1949, vol. II, n° 6 : « La détermination du stock monétaire dans l'économie belge », pp. 333 et suivantes.VI — VITESSE DE CIRCULATION DE LA MONNAIE SCRIPTURALE
EN BELGIQUE

Mois	Comptes chèques postaux (1)	Dépôts à vue dans les banques
1950 Août	3,30	1,37
Septembre	3,31	1,55
Octobre	3,51	1,63
Novembre	3,79	1,65
Décembre	3,55	1,85
1951 Janvier	3,59	1,76
Février	3,97	1,75
Mars	3,85	1,96
Avril	3,81	1,87
Mai	4,05	1,90
Juin	3,61	1,88
Juillet	3,78	1,86
Août	3,77	1,79
Septembre	3,48	1,67
Octobre	3,53	1,83

(1) Voir tableau n° 38.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, n'étant pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

STOCK MONÉTAIRE EN FRANCS BELGES

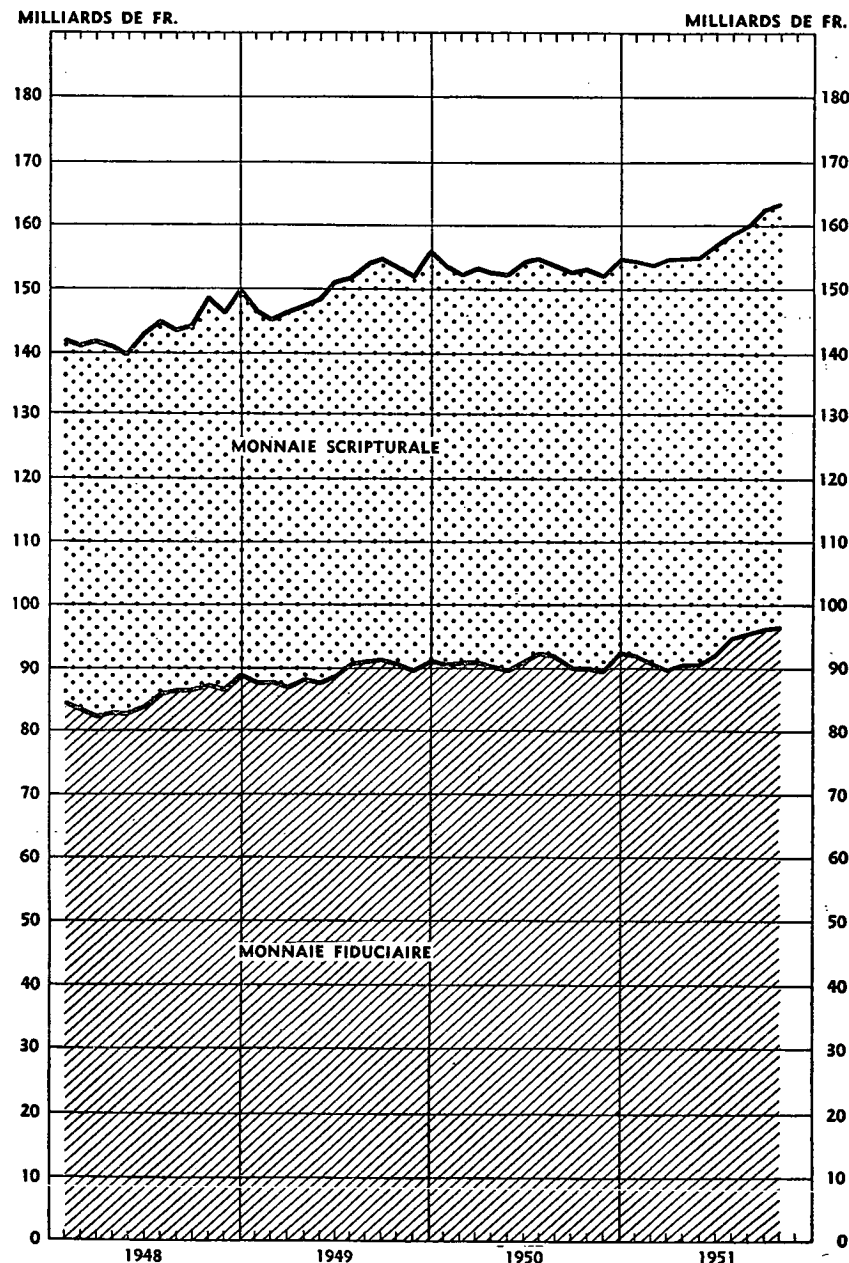


TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

STATISTIQUES COURANTES

	Tabl.		Tabl.
LE MARCHÉ DE L'ARGENT		LA PRODUCTION	
I — Taux d'escompte et de prêts	2	I — Production charbonnière et métallurgique	55
II — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Épargne	4	II — Industrie textile	56
LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES METAUX PRÉCIEUX		III — Productions diverses	56
I — Cours des métaux précieux	9	IV — Énergie électrique	58
II — Cours officiels des changes	10	V — Gaz	59
LE MARCHÉ DES CAPITAUX		LA CONSOMMATION	
I — Cours comparés de quelques fonds publics	14	I — Indices des ventes à la consommation	65
II — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15	II — Consommation de tabac	66
III — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15	III — Abatages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
IV — Cours et rendements des principaux types de valeurs à revenu fixe ..	16	LES TRANSPORTS	
V — Émissions de capitaux en Belgique et au Congo belge	17	I — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges	70
Tableau rétrospectif		a) recettes et dépenses d'exploitation	
Émissions des sociétés congolaises en août 1951 :		b) wagons fournis à l'industrie	
Détail des émissions		c) trafic :	
Groupement par importance du capital		1° trafic général	
Émissions des sociétés belges en septembre 1951 :		2° grosses marchandises :	
Détail des émissions		A) ensemble du trafic	
Groupement par importance du capital		B) service interne belge	
VI — Emprunts des pouvoirs publics	18	II — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70
VII — Opérations bancaires du Crédit Communal	19	III — Les ports	71
VIII — Inscriptions hypothécaires	20	a) Anvers	
LES FINANCES PUBLIQUES		b) Gand	
I — Situation de la Dette publique	25	IV — Mouvement général de la navigation intérieure	72
II — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique	25	LE COMMERCE EXTERIEUR	
III — Rendement des impôts	26	Classification adoptée par la convention de Bruxelles	75
LES REVENUS ET L'ÉPARGNE		LE CHOMAGE	
I — Rendement des sociétés par actions belges et congolaises	30	I — Chômage complet et partiel	81
Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement :		II — Répartition des chômeurs contrôlés par province	81
Juillet 1951		III — Répartition des chômeurs inscrits par groupe de professions	81
Août 1951		STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES	
Tableau rétrospectif		I — Belgique et Congo belge :	
II — Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	31	Situations globales des banques ..	85
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne		Banque Nationale de Belgique :	
b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite		Situations hebdomadaires	85
III — Indice trimestriel des salaires	32	Banque du Congo belge :	
LE MOUVEMENT DES AFFAIRES		Situations mensuelles	85
I — Chambres de compensation	35	II — Banques d'émission étrangères :	
a) Mouvement du débit		Situations	86
b) Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles		Banque de France	
II — Chèques postaux	36	Bank of England	
LES PRIX		Nederlandsche Bank	
a) Indices des prix de gros en Belgique ..	45	Banque Nationale Suisse	
b) Indices des prix de gros en Belgique et à l'étranger	45	Federal Reserve Banks	
c) Indices des prix de détail en Belgique	46	Sveriges Riksbank	
		Taux d'escompte	
		III — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle	87
		IV — Union Européenne de Paiements :	
		Résumé de la situation financière	88.1
		Règlement de la position des pays membres	88.2
		V — Stock monétaire en francs belges ..	89
		VI — Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en Belgique	89

Prix de l'abonnement annuel : { Etranger, 300 francs
Belgique, 250 francs

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.
